

RAPPORT DE GESTION SECHE ENVIRONNEMENT

Sommaire

I. ANALYSE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE	3
I.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018	3
I.2 ACTIVITE EN 2018	5
I.3 STRUCTURE DU GROUPE	16
I.4 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT	19
I.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	21
I.6 GESTION DES RISQUES	23
I.7 FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	24
I.8 PERSPECTIVES 2019	24
I.9 PARTIES PRENANTES	26
II. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30
II.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE	30
II.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
II.3 INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS	31
II.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	40
II.5 FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES	42
II.6 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	47
II.7 CONFLITS D'INTERETS	51
II.8 AUTORISATIONS ET DELEGATIONS FINANCIERES	52
II.9 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	53
III. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	55
III.1 MODELE D'AFFAIRE D'UNE ENTREPRISE QUI METAMORPHOSE LES DECHETS	55
III.2 EVALUATION ET GESTION DES RISQUES	76
III.3 PARTIES PRENANTES ET LEURS ENJEUX	91
III.4 GRANDS ENGAGEMENTS SOCIETAUX	129
III.5 POUR EN SAVOIR PLUS	134

I. ANALYSE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE

I.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Au cours de l'exercice 2018, Séché Environnement a connu un niveau d'activité soutenu aussi bien en France qu'à l'international et a affiché une sensible progression de ses résultats opérationnels brut et courant.

Le Groupe a amélioré sa flexibilité financière et s'est donné des moyens accrus pour financer sa croissance interne et externe.

Enfin, Séché Environnement a confirmé ses ambitions de développement à l'international en présentant une offre d'acquisition de la société sud-africaine Interwaste Holdings Limited.

Performance économique, opérationnelle et financière en France et à l'international

Avec un chiffre d'affaires contributif¹ de 560,5 millions d'euros, en progression de 9,5% par rapport à 2017, Séché Environnement affiche une solide croissance de son activité consolidée, aussi bien sur son périmètre France (+8,8%) où le Groupe a bénéficié d'un environnement économique porteur, qu'à l'international (+15,1% à change courant) où, en particulier, les filiales acquises en 2017 ont confirmé leur dynamisme commercial.

A périmètre 2017 constant, Séché Environnement dépasse ainsi, dès 2018, la limite basse de son objectif de chiffre d'affaires contributif à horizon 2020.

Les résultats opérationnels consolidés ont fortement progressé, avec un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) qui s'établit à 108,7 millions d'euros (+10,9%) soit 19,4% du chiffre d'affaires contributif (vs. 19,2% en 2017) et un Résultat Opérationnel Courant (ROC) à 44,2 millions d'euros (+11,3%) soit 7,9% du chiffre d'affaires contributif (vs. 7,8% en 2017).

La performance opérationnelle résulte :

- sur le périmètre France, principalement d'effets volumes et d'effets mix favorables, qui ont porté les activités de traitement et notamment les activités de stockage au sein de la filière déchets dangereux ;
- sur le périmètre international, principalement de la montée en puissance des filiales acquises en 2017 dans les activités de traitement (stockage) en Amérique latine et dans les activités de Services (maintenance industrielle) dans le reste du Monde.

Le résultat opérationnel intègre la comptabilisation de diverses charges, notamment en lien avec des litiges fiscaux, le plan de performance ainsi que des dépréciations d'actifs, et s'établit à 38,0 millions d'euros (soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif (vs. 37,3 millions d'euros ou 7,3% du chiffre d'affaires contributif en 2017

¹ Le CA contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du CA IFRIC 12 et des indemnités de détournements perçues par Séneval (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public). Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en CA en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

Après comptabilisation d'un résultat financier de (13,4) millions d'euros - vs. (13,6) millions d'euros un an plus tôt- et une contribution des sociétés mises en équivalence portée à 0,4 million d'euros – vs. 0,0 million d'euros il y a un an, le Résultat Net part du Groupe atteint 15,6 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2017 (+1,5%)

Une agilité financière confortée

Au plan financier, le Groupe a renforcé sa flexibilité financière en améliorant sa génération de cash-flow libre et a refinancé sa dette bancaire et obligataire lui conférant une maturité rallongée à des conditions de taux améliorées.

Le Groupe extériorise au 31 décembre 2018 un cash-flow libre atteint 38,4 millions d'euros (vs. 68,7 millions d'euros en 2017, niveau qui intégrait entre autres les effets positifs de la gestion active du BFR à hauteur de 23 millions d'euros).

Le taux de conversion cash ressort à 35% de l'EBE dès 2018, niveau objectif fixé par le Groupe pour 2020, contre 31% en 2017, après retraitement des effets ponctuels de la mobilisation de créances.

Confirmant la maîtrise de ses investissements industriels (57,4 millions d'euros en 2018 – vs. 57,7 millions d'euros un an plus tôt -), Séché Environnement a ainsi poursuivi l'amélioration de sa flexibilité financière, avec une dette financière nette en net recul (317,4 millions d'euros vs. 325,8 millions d'euros en 2017) et affiche un levier financier de 2,9x EBE fin 2018 (vs. 3,3x fin 2017), au-delà de son objectif initial de levier.

En juillet 2018, Séché Environnement a refinancé sa dette financière à hauteur de 420 millions d'euros à travers l'émission d'un emprunt obligataire de 150 M€ sous forme de placement privé, et la souscription d'un crédit bancaire de 120 M€, assorti d'une ligne de liquidité bancaire de 150 M€ (« RCF ») et intégrant des critères de performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) innovants.

Ces opérations permettent à Séché Environnement de bénéficier de conditions de taux plus favorables pour des maturités allongées et d'un ratio financier unique et plus souple, à 3,95x EBE et qui pourra être porté jusqu'à 4,25 x EBE en cas d'acquisition.

Ces nouveaux moyens financiers confortent Séché Environnement dans sa stratégie de développement et notamment de croissance externe.

Stratégie de croissance externe confirmée

Au plan stratégique, Séché Environnement a annoncé le 2 novembre 2018 son intention d'acquérir la société sud-africaine Interwaste.

Interwaste est l'un des rares opérateurs intégrés des marchés des déchets dangereux et non dangereux en Afrique du Sud et se positionne comme l'un des principaux intervenants des marchés des déchets dans cette région de l'Afrique du Sud et des pays limitrophes.

Ce groupe dispose d'une clientèle industrielle solide, locale ou multinationale, principalement active dans le secteur des mines et des matières premières, ainsi que d'un important portefeuille de clients municipaux.

² Cash-flow avant investissements de développement, investissements financiers, investissements IFRIC 12, dividendes et remboursement de la dette

Créé en 1989 et fort de 1900 salariés environ, Interwaste a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires consolidé de ZAR 1.164 millions (environ 72,8 M€), un EBITDA de ZAR 219 millions (environ 13,6 M€), un ROC de 113 millions de ZAR (environ 7,1 millions d'euros)³. Ce groupe appuie son développement sur un management expérimenté, professionnel et autonome. Certifié ISO 14001 et OHSAS 18001, Interwaste dispose d'infrastructures de qualité qui lui permettent de développer à destination de sa clientèle principalement industrielle une offre intégrée de solutions en matière de gestion de déchets.

A travers cette acquisition, Séché Environnement souhaite prendre une position forte au cœur d'une région très prometteuse : l'Afrique du Sud et l'Afrique australe, pour y accompagner la croissance et la transformation des marchés des déchets au sein d'une démarche d'économie circulaire.

En date du 2 novembre 2018, Séché a déposé (conjointement avec Interwaste) auprès des autorités du Johannesburg Stock Exchange, une offre ferme dans le cadre d'un Scheme of Arrangement visant à acquérir 100% des actions composant le capital d'Interwaste, au prix unitaire de 1,20 ZAR, représentant une valorisation des titres de l'ordre de 32,0 millions d'euros au moment de l'offre.

Finalisée au cours du premier trimestre 2019, cette opération est sans incidence sur la situation financière de Séché Environnement au 31 décembre 2018.

I.2 ACTIVITE EN 2018

I.2.1 Activités et résultats du Groupe

En 2018, le périmètre de consolidation est inchangé par rapport à 2017.

Extraits du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	2017	2018	Variation brute
Chiffre d'affaires	534,4	585,3	+9,5%
Dont CA contributif	511,9	560,5	+9,5%
Excédent brut d'exploitation	98,1	108,7	+10,9%
% du CA ⁽¹⁾	19,2%	19,4%	-
Résultat opérationnel courant	39,7	44,2	+11,3%
% du CA ⁽¹⁾	7,8%	7,9%	-
Résultat opérationnel	37,3	38,0	+1,7%
Résultat financier	(13,6)	(13,4)	-
Impôts	(7,7)	(8,8)	-
Résultat net des sociétés intégrées	16,1	15,8	-1,5%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	ns	0,4	-
Résultat net des activités abandonnées	(0,6)	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	15,5	16,2	+1,2%
Intérêts minoritaires	0,1	(0,7)	-
Résultat net (pdG)	15,4	15,6	+1,5%

⁽¹⁾ Les pourcentages sont calculés, sauf spécification expresse, sur le CA contributif

³ Sur la base d'un taux de change ZAR/EUR de 0,0625

Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2018, Séché Environnement publie un chiffre d'affaires consolidé de 585,3 millions d'euros, en progression de 9,5% par rapport au chiffre d'affaires publié au 31 décembre 2017. Le chiffre d'affaires consolidé publié intègre un « chiffre d'affaires IFRIC 12 » à hauteur de 7,7 millions d'euros (vs. 3,1 millions d'euros en 2017). Il comptabilise également des indemnités de détournement à hauteur de 17,1 millions d'euros (vs. 19,4 millions d'euros en 2017).

Net du «chiffre d'affaires IFRIC 12 » et des indemnités de détournement, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 560,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 (vs. 511,9 millions d'euros un an plus tôt), marquant une progression de 9,5% sur l'exercice à taux de change courants (et de +9,8% à taux de change constants).

Sauf spécification expresse, les analyses et commentaires se font sur le chiffre d'affaires contributif.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Au 31 décembre	2017		2018		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	
Filiales en France (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	456,4	89,1%	496,5	88,6%	+8,8%
<i>dont effet de périmètre</i>	13,4	2,5%	-	-	-
Filiales à l'international	55,6	10,9%	64,0	11,4%	+15,1%
<i>dont effet de périmètre</i>	31,0	5,8%	-	-	-
Total chiffre d'affaires contributif	511,9	100,0%	560,5	100,0%	+9,5%
Chiffre d'affaires IFRIC 12	3,1	-	7,7	-	-
Indemnités de détournement	19,4	-	17,1	-	-
Total CA consolidé publié	534,5	-	585,3	-	+9,5%

Données consolidées à changes courants

Au cours de l'exercice 2018, la croissance a été soutenue par la bonne orientation de la plupart des activités en France et la forte dynamique commerciale à l'international :

- en France, le chiffre d'affaires contributif atteint 496,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 vs. 456,4 millions d'euros un an plus tôt, marquant une progression de +8,8% sur la période. Au sein des filières de valorisation et de traitement, la plupart des métiers affichent un haut niveau d'activité, portés par la bonne tenue des marchés industriels et de la solidité des marchés avec les collectivités.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 88,6% du chiffre d'affaires contributif en 2018 (vs. 89,1% en 2017) ;

- à l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 64,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 vs. 55,6 millions d'euros un an plus tôt, marquant une progression de +15,1% sur la période à taux de change courant et de +18,6% à taux de change constant (effet de change négatif de -1,6 million d'euros). Sur la période, la croissance est principalement tirée par la dynamique commerciale des filiales acquises en 2017 dans les métiers de traitement de déchets dangereux en Amérique latine et de services aux industriels dans le reste du monde.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales implantées à l'international représente 11,4% du chiffre d'affaires contributif en 2018 (vs. 10,9% en 2017).

Analyse du chiffre d'affaires par filière

Au 31 décembre	2017		2018		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	
Filière Déchets Dangereux	325,9	63,7%	349,7	62,4%	+7,3%
Filière Déchets Non Dangereux (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	186,0	36,3%	210,8	37,6%	+13,3%
Total CA contributif	511,9	100,0%	560,5	100,0%	+9,5%
CA IFRIC 12	3,1	-	7,7	-	-
Indemnités de détournement	19,4	-	17,1	-	-
Total CA consolidé	534,5	100,0%	585,3	100,0%	+9,5%

Données consolidées à changes courants

Au cours de l'exercice 2018, les filières de valorisation et de traitement de déchets ont bénéficié d'un contexte macro-économique porteur en France et d'une forte dynamique commerciale à l'international, notamment de la part des filiales récemment acquises.

Ainsi, la filière Déchets Dangereux (DD) a été soutenue par la bonne tenue des marchés industriels qui ont porté les activités de traitement en France et de services à l'international.

Pour sa part, la filière Déchets Non Dangereux (DND) a connu une année particulièrement porteuse dans ses activités de valorisation et de services.

La filière DD (62,4% du chiffre d'affaires contributif consolidé) a réalisé un chiffre d'affaires de 349,7 millions d'euros au 31 décembre 2018, en progression de +7,3% par rapport à 2017 (+7,8% à changes constants) :

- en France, la filière a réalisé un chiffre d'affaires de 287,6 M€, extériorisant une progression de +5,7% par rapport à 2017. Sur l'exercice, la croissance de la filière a été portée par la bonne orientation des marchés industriels qui ont soutenu les activités de traitement (notamment stockage, incinération et plates-formes ...) et les activités de services (dépollution). Les activités de valorisation se sont inscrites en légère croissance, soutenues par la solidité des métiers de valorisation matière ;
- à l'international, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 62,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 vs. 53,7 millions d'euros un an plus tôt. Cette forte progression (+15,6% à changes courants et +19,1% à changes constants) reflète la dynamique de croissance des activités de traitement des filiales en Amérique latine et des activités de services aux industriels dans le reste du monde, tandis que les activités de valorisation en Espagne ont maintenu leur niveau d'activité.

La filière DND affiche un chiffre d'affaires contributif de 210,8 millions d'euros, en progression de +13,3% par rapport à 2017 (186,0 millions d'euros). La croissance de la filière provient notamment des activités de services (Dépollution) et de valorisation, notamment énergétique en lien avec la montée en puissance des installations de valorisation du CSR à Changé et de valorisation du bio-gaz à La Gabarre. Les activités de traitement ont connu un niveau d'activité solide notamment en ce qui concerne les métiers de stockage confortés par un contexte de marché favorable.

La filière a réalisé à l'international (SAN au Chili) un chiffre d'affaires de 1,9 million d'euros, comparable à celui de l'an passé (1,9 million d'euros). L'effet de change est négligeable sur ce périmètre.

Analyse du chiffre d'affaires par activité

Au 31 décembre	2017		2018		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	
Traitements	258,0	50,4%	280,2	50,0%	+8,6%
Valorisations	91,1	17,8%	94,1	16,8%	+3,3%
Services	162,8	31,8%	186,2	33,2%	+14,3%
Total CA contributif	511,9	100,0%	560,5	100,0%	+9,5%
CA IFRIC 12	3,1	-	7,7	-	-
Indemnités de détournement	19,4	-	17,1	-	-
Total CA consolidé	534,5	-	585,3	-	+9,5%

Données consolidées à changes courants

En 2018, la croissance a été portée par les activités de traitement et de services :

- traitements : le chiffre d'affaires des activités de traitement s'établit à 280,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 – vs. 258,0 millions d'euros un an plus tôt, marquant une progression de +8,6% à changes courants sur la période (+8,9% à changes constants) :
- en France, ces activités progressent de +7,1%. Elles ont bénéficié d'effets volumes en lien avec le bon niveau de la production industrielle, qui ont soutenu les métiers de stockage et d'incinération de déchets dangereux, tandis que les métiers de stockage de déchets non dangereux ont été portés par un contexte de marché favorable ;
- à l'international, les activités de traitement s'inscrivent en forte hausse (+63,6% à changes courants et +79,0% à changes constants). Elles enregistrent la dynamique de croissance des filiales récemment acquises en Amérique latine (stockage de déchets dangereux).

Les activités de traitement représentent 50,0% du chiffre d'affaires contributif en 2018 (vs. 50,4% en 2017) ;

- valorisations : avec un chiffre d'affaires de 94,1 millions d'euros au 31 décembre 2018, les activités de valorisation s'inscrivent en hausse de +3,3% par rapport à 2017 (91,1 millions d'euros). Cette progression reflète principalement la contribution des activités de valorisation énergétique qui enregistrent la montée en puissance du four-chaudière CSR de Changé et des activités de valorisation du biogaz à La Gabarre (Guadeloupe).

Les activités de valorisation représentent 16,8% du chiffre d'affaires contributif en 2018 (vs. 17,8% en 2017) ;

- services : avec un chiffre d'affaires de 186,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 – vs. 162,8 millions d'euros un an plus tôt, les activités de services affichent une forte hausse par rapport à l'exercice précédent (+14,3% à changes courants et +14,8% à changes constants) reflétant la bonne tenue des activités de dépollution en France et la vive progression des services aux Industriels à l'international.

Les activités de services représentent 33,2% du chiffre d'affaires contributif en 2018 (vs. 31,8% en 2017).

Excédent brut d'exploitation

Au 31 décembre 2018, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) consolidé s'affiche en progression de +10,9% par rapport à 2017, à 108,7 millions d'euros soit 19,4% du chiffre d'affaires contributif (vs. 98,1 millions d'euros, à 19,2% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette progression de +10,6 millions d'euros par rapport à 2017 reflète :

- la progression de la marge opérationnelle, à hauteur de +13,3 millions d'euros, en raison d'effets volumes et d'effets prix positifs liés au bon niveau d'activité en particulier au niveau des outils de traitement ;
- la comptabilisation, pour (2,7) millions d'euros, de charges et produits divers, intégrant notamment en France, l'évolution de charges de personnel au sein des fonctions support pour accompagner la croissance et divers produits, dont +1,4 million d'euros relatifs au litige sur la taxe foncière et +0,9 million d'euros liés à la signature de l'avenant 9 de Sénerval.

Analyse de l'Excédent Brut d'Exploitation par périmètre géographique

En M€	2017			2018		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	511,9	456,6	55,6	560,5	496,5	64,0
EBE	98,1	89,4	8,7	108,7	97,0	11,7
% CA contributif	19,2%	19,6%	15,7%	19,4%	19,5%	18,3%

Données consolidées à changes courants

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

- sur le périmètre France, l'EBE atteint 97,0 millions d'euros à 19,5% du chiffre d'affaires contributif, contre 89,4 millions d'euros (19,6% du chiffre d'affaires contributif en 2017).

Cette progression de +8,5% sur l'exercice reflète principalement des effets de mix activités favorables, en raison du haut niveau d'activité des outils de traitement, au sein des deux filières déchets dangereux et déchets non dangereux, ainsi que d'une meilleure contribution des activités de valorisation énergétique (contribution en année pleine du RCU de Changé et des installations de La Gabarre).

En termes de rentabilité, le périmètre France enregistre l'essentiel de la progression des frais de personnel des fonctions support ainsi que le coût de la réorganisation des sociétés de services (cf. supra) ;

- sur le périmètre international, l'EBE est porté à 11,7 millions d'euros soit 18,3% du chiffre d'affaires contributif (vs. 8,7 millions d'euros, à 15,7% du chiffre d'affaires contributif en 2017).

Cette progression est liée à la forte contribution des métiers de services (haut niveau d'activité de Solarca), à la démarche de rationalisation des activités de stockage en Amérique latine qui bénéficient de l'expertise du Groupe, et d'effets prix positifs dans les activités de valorisation en Espagne (Valls Quimica).

Résultat opérationnel courant

Au 31 décembre 2018, le Résultat Opérationnel Courant (ROC) s'établit à 44,2 millions d'euros soit 7,9% du chiffre d'affaires contributif (vs. 39,7 millions d'euros soit 7,8% du chiffre d'affaires contributif en 2017).

Cette progression reflète essentiellement la hausse de l'EBE (+10,6 millions d'euros) partiellement compensée par la hausse des dotations nettes aux amortissements en France (+5,2 millions d'euros), en lien avec les investissements récents nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles autorisations et avec l'augmentation des volumes enfouis dans les métiers de stockage.

Ce solde supporte également diverses charges et produits à hauteur de (0,9) million d'euros dont (1,3) millions d'euros au titre de charges pour litiges.

Analyse du résultat opérationnel courant par périmètre géographique

En M€	2017			2018		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	511,9	456,6	55,6	560,5	496,5	64,0
ROC	39,7	34,7	5,0	44,2	36,2	8,0
% CA contributif	7,8%	7,6%	9,0%	7,9%	7,3%	12,5%

Données consolidées à changes courants

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

- sur le périmètre France, le ROC atteint 36,2 millions d'euros, en progression de +4,3% par rapport à 2017, à 7,3% du chiffre d'affaires contributif (vs. 34,7 millions d'euros à 7,6% du chiffre d'affaires contributif en 2017).
Cette progression reflète la hausse de l'EBE minorée de l'augmentation des dotations aux amortissements dans les activités de stockage et de charges non récurrentes pour litiges (cf. supra).
- sur le périmètre international, le ROC s'établit à 8,0 millions d'euros, en progression de +60,0% à 12,5% du chiffre d'affaires contributif (vs. 5,0 millions d'euros, soit 9,0% du chiffre d'affaires contributif en 2017)

Cette évolution (+3,0 millions d'euros) reflète essentiellement la hausse de l'EBE sur la période.

Résultat opérationnel

Au 31 décembre 2018, le résultat opérationnel s'établit à 38,0 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif (vs. 37,3 millions d'euros soit 7,3% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette évolution retrace pour l'essentiel :

- le montant contesté d'un litige fiscal portant sur la TGAP, à hauteur de (1,8) million d'euros ;
- des dépréciations d'actifs sur immobilisations corporelles, à hauteur de (1,7) million d'euros ;
- les dépenses réalisées au titre du plan de performance visant à l'optimisation des fonctions d'encadrement, à hauteur de (1,6) million d'euros ;
- les effets du regroupement d'entreprises, dans le cadre de l'acquisition de Interwaste Holdings Limited, à hauteur de (1,0) million d'euros.

Résultat financier

Au 31 décembre 2018, le résultat financier s'établit à (13,4) millions d'euros contre (13,6) millions d'euros un an plus tôt.

Cette légère amélioration du résultat financier enregistre la comptabilisation d'un produit sur cession d'immobilisation financière à hauteur de +1,8 million d'euros et la légère baisse de la dette financière nette moyenne sur la période, alors que le coût moyen de la dette nette est resté maîtrisé à 3,35% en 2018 contre 3,26% en 2017.

Impôt sur les sociétés

En 2018, la charge d'impôt sur les sociétés s'établit à 8,8 millions d'euros (vs. 7,7 millions d'euros en 2017) en raison de l'amélioration de la capacité bénéficiaire du Groupe.

Quote-part dans le résultat des entreprises associées

La quote-part dans le résultat des entreprises associées en 2018 concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés GEREPE, SOGAD et Kanay

(en millions d'euros)	2017			2018		
	Gerepe	Sogad	Autres	Gerepe	Sogad	Autres
Résultat opérationnel courant	(0,2)	0,2	0,5	(0,1)	-	1,1
Résultat financier	-	-	(0,4)	-	-	(0,7)
Impôt	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,3)	(0,2)
Résultat net (pdG) des entreprises associées	(0,2)	0,1	-	(0,1)	0,7	0,2
QP du résultat net des entreprises associées	(0,1)	0,1	-	-	0,3	0,1
TOTAL QP du résultat net des entr. Associées		-			0,4	

Résultat net consolidé du Groupe Sèché Environnement

Au 31 décembre 2018, le Résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 16,2 millions d'euros (vs. 15,5 millions d'euros en 2017).

Après comptabilisation de la part des minoritaires dans ce résultat (0,6 million d'euros vs. 0,1 million d'euros en 2017, représentant notamment la part des minoritaires présents au sein de Solarca), le Résultat net part du Groupe s'établit à 15,6 millions d'euros (vs. 15,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2017).

Flux de trésorerie

Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère 86,2 millions d'euros de flux de trésorerie liés à l'activité (vs. 112,1 millions en 2017), soit une diminution de 26 millions d'euros.

Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- de la variation du BFR (variation de -2,0 millions d'euros sur l'exercice, soit une dégradation de -32,2 millions d'euros par rapport à la variation 2017) :

- la variation du BFR 2017 était impactée, positivement d'une part par la réduction des sommes à percevoir d'Eurométropole Strasbourg, d'autre part par une opération de cessions de créances réalisée fin 2017 ;
 - la variation du BFR 2018 est maîtrisée et comprend notamment la reconduction d'une opération de cession de créances et l'augmentation des sommes à percevoir d'Eurométropole Strasbourg induite par l'application des clauses des avenants « Amiante »;
- d'un impôt décaissé net de -4,3 millions d'euros en 2018 contre -1,4 million d'euros en 2017 (soit une variation de trésorerie de 2,9 millions d'euros) ;
 - de l'évolution de la marge brute d'autofinancement opérationnelle générée (soit +9,0 millions d'euros), corrélativement à l'évolution du ROC hors charges calculées et des charges non récurrentes.

Flux d'investissement

(en millions d'euros)	2017	2018
Investissements industriels	60,8	65,2
Investissements financiers	0,7	1,0
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	61,5	66,1
Investissements industriels	57,1	53,1
Investissements financiers	0,8	(1,1)
Acquisition de filiales - trésorerie nette	70,0	-
INVESTISSEMENTS DECAISSES NETS	127,9	52,0

Sur 2018, les investissements industriels comptabilisés se sont élevés à 65,2 millions. Ils concernent principalement :

- les investissements concessifs au titre des DSP portées par le Groupe pour 7,8 millions d'euros ;
- des investissements récurrents pour 38,7 millions d'euros, dont 11,2 millions d'euros pour la maintenance de nos installations industrielles et de nos matériels, 11,7 millions d'euros au titre des réserves foncières et la construction d'alvéoles, 8,3 millions d'euros de dépenses de 2^{de} catégorie, 2,7 millions d'euros pour le parc roulant, 2,5 millions d'euros concernant les équipements réglementaires et de sécurité, 2,3 millions d'euros pour les équipements et les infrastructures;
- des investissements non récurrents pour 18,7 millions d'euros, principalement dédiés au développement de capacité des outils de stockage (12,3 millions d'euros) et à des outils de valorisation énergétique (1,8 million d'euros).

Concernant les investissements des années futures, les organes de Direction de la Société ne prennent d'engagements fermes que s'agissant des investissements concessifs dont le financement est quasi exclusivement assuré par emprunt bancaire.

Sur 2017, les investissements industriels comptabilisés se sont élevés à 60,8 millions. Ils concernent principalement :

- les investissements concessifs au titre des DSP portées par le Groupe (3,1 millions d'euros)
- des investissements récurrents, pour 39,3 millions d'euros dont principalement : 19,4 millions d'euros pour la maintenance de nos installations industrielles et de nos matériels, 11,8 millions d'euros au titre des réserves foncières et la construction d'alvéoles, 1,9

million d'euros concernant des équipements réglementaires et de sécurité, et 1,9 million d'euros pour les équipements et infrastructures informatiques.

- des investissements non récurrents, concernant des projets de développement pour 18,4 millions d'euros principalement dédiés à des outils de valorisation énergétique (12,5 millions d'euros) et matière (0,7 million d'euros) ainsi qu'au développement de capacité des outils de stockage (4,1 millions d'euros).

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2017	2018
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	83,3	92,4
Investissements industriels (B)	60,8	65,2
DD	46%	56%
DND (hors investissements concessifs)	49%	32%
Investissements concessifs	5%	12%
(A) / (B)	137%	142%
Investissements financiers (C)	0,7	1,0

Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) et de la rémunération de ses actionnaires sous forme de dividendes. Sur l'exercice, le Groupe a souscrit pour 265,3 millions d'euros de nouveaux emprunts, pour le refinancement.

Endettement et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	31/12/17	31/12/18
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	319,5	200,7
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	31,1	29,1
Dettes obligataires	49,4	174,2
Dettes de crédit-bail	9,2	9,4
Dettes financières diverses	1,6	3,0
Concours bancaires courants	1,2	0,6
Participation	/	-
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	412,0	417,0
Trésorerie active	(53,5)	(67,4)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	358,5	349,6
Dont à moins d'un an ⁽¹⁾	(6,7)	(31,0)
Dont à plus d'un an	365,2	380,6
ENDETTEMENT NET BANCAIRE ⁽²⁾	325,8	317,4

⁽¹⁾ La trésorerie active est considérée à moins d'un an

⁽²⁾ Calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement

L'endettement financier net du Groupe s'établit à 349,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'endettement financier brut s'établit à 417,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 412,0 millions d'euros un an plus tôt. Il progresse de 5,0 millions d'euros, en raison principalement d'un autofinancement des investissements plus faibles.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2018, 99% de la dette financière brute après prise en compte des opérations de couverture est couverte à taux fixe (versus 76% en 2017).

Sur la période, le Groupe a procédé :

- pour +245,0 millions d'euros au tirage de lignes de financement dédiées aux opérations de refinancement;
- pour +21,6 millions d'euros au tirage de lignes bilatérales pour le financement des investissements industriels (dont 3,1 millions d'euros de crédit-bail);
- pour +1,8 million d'euros au tirage de lignes pour le financement du développement des activités de Solarca ;
- pour -264,1 millions d'euros à l'amortissement de ses dettes dont 230 M€ de remboursements anticipés.

I.2.2 Structure du bilan

(en millions d'euros) Extrait du bilan consolidé	2017	2018
	Réel	Réel
Actifs non courants	645	648
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	179	203
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53	67
Actifs destinés à la vente	-	-
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	247	255
Passifs non courants	385	402
Passifs courants	245	261
Passifs destinés à la vente	-	-

Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

Le total des actifs non courants progresse de 3,6 millions d'euros en raison, principalement :

- immobilisations corporelles et incorporelles :
+10,3 millions d'euros : les flux d'investissements de la période (65,1 millions d'euros) sont principalement compensés par les dotations aux amortissements (-51,6 millions d'euros), les cessions d'immobilisations (-2,2 millions d'euros) ;
- créances d'impôt non courantes : -5,1 millions d'euros, du fait de la consommation des Impôts différés actifs ;
- actifs financiers non courants et participation dans les entreprises associées : -0,2 million d'euros ;
- autres actifs non courants : -2,0 millions d'euros liée à la variation de la partie long terme des dépenses de gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée.

Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

Les actifs courants sont en augmentation du fait notamment des facturations de Sénerval au titre de l'avenant 9.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe	Minoritaires
Fonds propres au 1 ^{er} janvier 2018	244,4	2,8
Distribution de dividendes	(7,4)	Ns
Résultat-part du Groupe	15,6	0,7
écart de conversion	(1,1)	Ns
Instrument de couverture	(0,1)	-
écarts actuariels	Ns	-
Juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-
Actions propres	Ns	-
Cession de titres sans perte de contrôle	-	-
Variation de périmètre	-	-
Autres variations	(0,2)	Ns
Fonds propres au 31 décembre 2018	251,3	3,5

Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an.

Ils se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2018		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Instruments de couverture	0,5	/	0,5	0,6	-	0,6
Provisions	18,9	2,4	21,3	20,5	2,0	22,5
Autres passifs	1,1	194,3	195,2	0,4	221,2	221,6
Impôt exigible	/	0,8	0,8	-	1,6	1,6
TOTAL (hors dettes financières)	20,5	197,5	217,8	21,5	224,8	246,3
Dettes financières	365,2	46,8	412,0	380,6	36,4	417,0
TOTAL	385,7	244,3	629,8	402,1	261,2	663,3

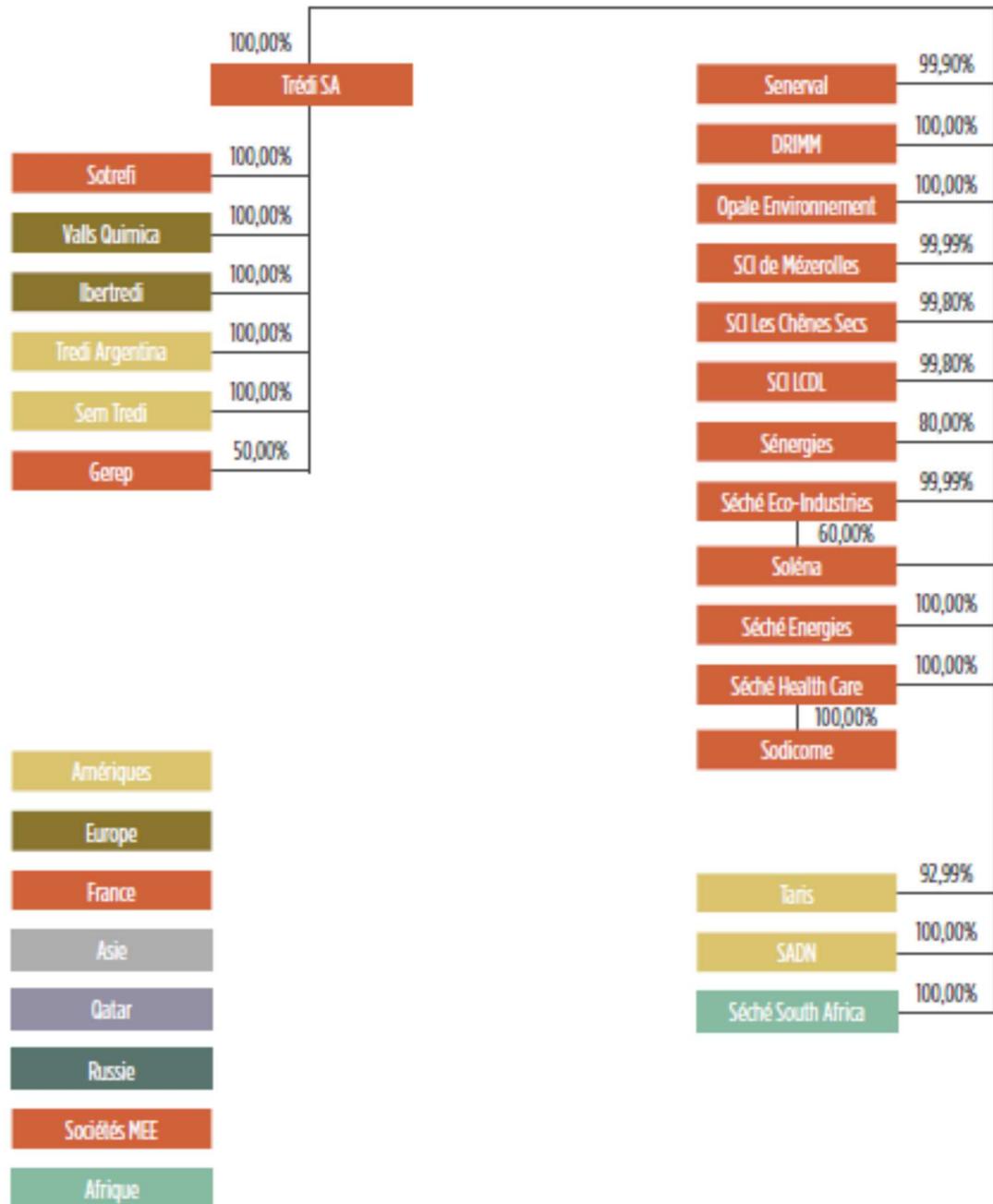
Les passifs courants et non courants, hors dettes financières s'établissent à 246,3 millions d'euros et affichent une variation de 28,5 millions d'euros reflétant principalement :

- pour +1,2 million d'euros, la variation des provisions.
- pour +27,3 millions d'euros des autres passifs principalement portée par les postes « Produits constatés d'avance » et « dettes fournisseurs d'immobilisations ».

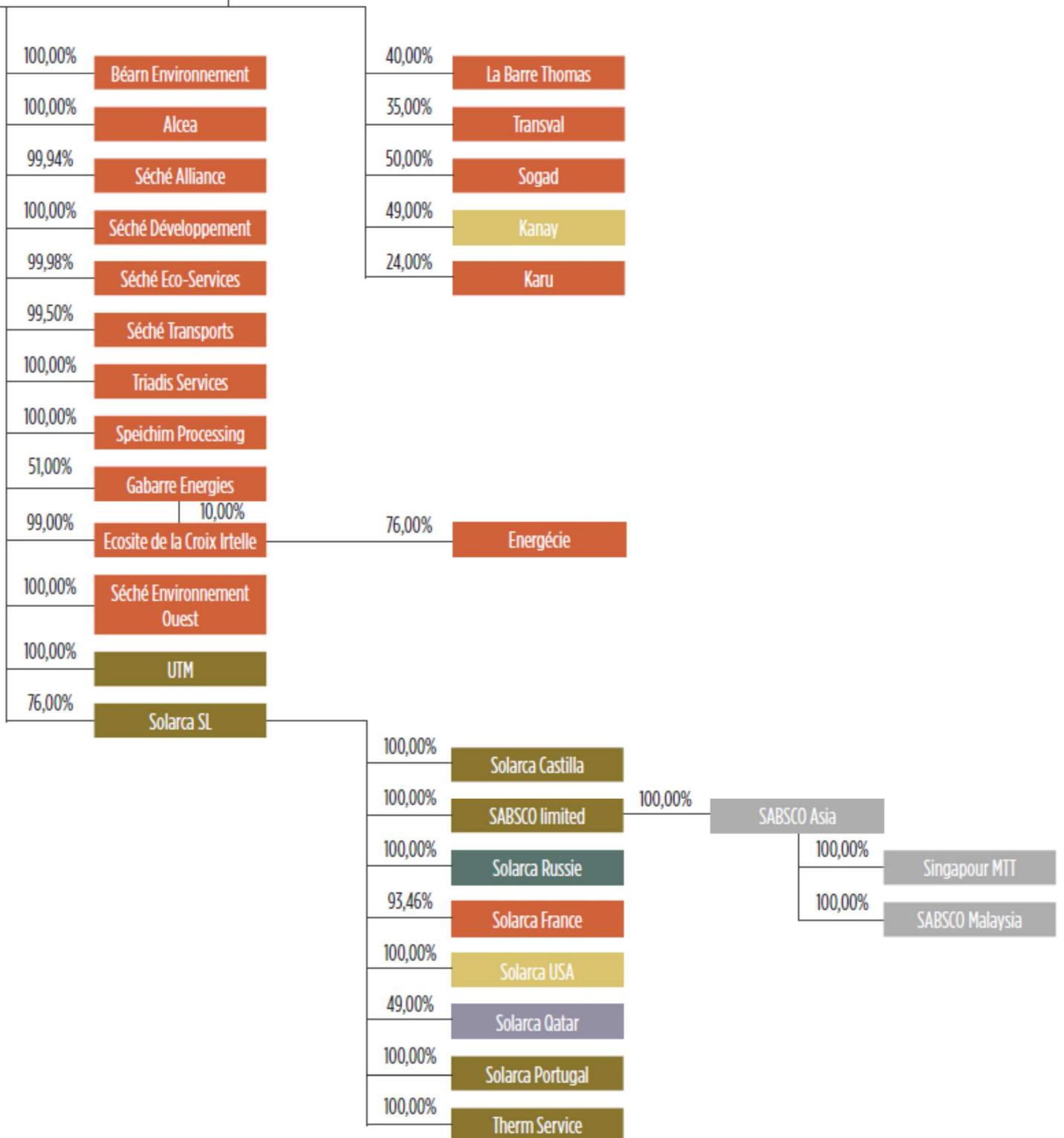
L'évolution de l'endettement financier net du Groupe est présentée page 13 du présent document.

I.3 STRUCTURE DU GROUPE

I.3.1 Organigramme



SECHE ENVIRONNEMENT



I.3.2 Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a procédé à l'acquisition directement ou indirectement de :

- 24% des titres de la société Karu Energy SAS;
- 5,2% des titres de la société Sodicone, détenant 100% des titres de cette société.

Enfin, le Groupe a créé les sociétés Séché South Africa Proprietary Limited (Afrique du Sud) et Therm-Service (Allemagne).

I.3.3 Frais de Recherche et Développement

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au périmètre du Groupe vise l'amélioration constante des procédés existants, mais aussi l'exploration de nouveaux axes d'éco-développement. Cette forte culture de l'innovation permet à Séché Environnement de renforcer ses performances mais également de répondre aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de l'économie circulaire et de l'environnement.

Par sa politique de recherche, Séché Environnement est fortement impliqué dans le développement de technologies vertes éco-innovantes autour de ses métiers construits et déployés selon deux axes stratégiques :

- l'extraction des ressources issues des déchets, matières premières secondaires et/ou énergie
- la sécurisation et le contrôle des nuisances potentielles des résidus ultimes.

Sur plusieurs projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 3,8 millions d'euros, dont 0,5 million d'euros au titre de l'exercice 2018.

Il est précisé qu'aucun frais de Recherche & Développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

I.3.4 Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation). Le montant total attribué au Groupe au titre de ces subventions au cours de l'exercice :

- 2018, s'élève à 0,3 million d'euros ;
- 2017, s'élève à 0,6 million d'euros.

I.4 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT

I.4.1 Compte de résultat de Séché environnement SA

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/2018	Variation
Chiffre d'affaires	12 304	12 152	(152)
Résultat d'exploitation	(2 498)	(6 631)	(4 133)
Résultat financier	10 861	3 279	(7 582)
Résultat exceptionnel	(7 918)	6 772	14 690
IS (y compris intégration fiscale)	7 843	9 041	1 198
Résultat net	8 288	12 461	4 173

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort en 2018 à 12,5 millions d'euros, en hausse de +4,2 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (8,3 millions d'euros). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des dividendes versés par les filiales de Séché Environnement à hauteur de +4,4 millions d'euros.

I.4.2 Délais de paiement

En application des dispositions de l'article 441 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de règlement clients et fournisseurs sont présentées ci-dessous :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	184					17	104					42
Montant TTC total des factures concernées (K€)	1 138	15	66	0	128	209	2 574	84	69	67	527	747
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (K€)	6%	0%	0%	0%	1%	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							14%	0%	0%	0%	3%	4%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												Néant
Montant Total des factures exclues (K€)												Néant
Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels, à défaut légaux.												

I.4.3 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

(en euros)	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	1 726 974	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546
Nombre des actions ordinaires existantes	8 634 870	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 792 381	13 432 560	12 450 229	12 304 289	12 152 145
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 564 728	23 214 822	19 000 414	9 670 887	15 227 544
Impôts sur les bénéfices	(9 969 076)	(9 055 475)	(7 497 925)	(7 843 492)	(9 041 219)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 261 637)	27 300 155	19 474 371	8 288 347	12 461 360
Résultat distribué	8 203 127	7 464 845	7 464 845	7 464 845	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,26	4,11	3,37	2,23	3,09
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4,94	3,47	2,48	1,05	1,59
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,95	0,95	0,95	0,95	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	28	27	28	27	29
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 869 916	2 756 285	3 072 478	3 078 141	3 227 442
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité soc, œuvres soc)	1 510 782	1 147 050	1 307 350	1 323 973	1 281 416

(1) Sous réserve de l'approbation à l'Assemblée générale du 26 avril 2019

I.4.4 Proposition d'affectation du résultat

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2018, et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 12 461 359,65 euros, de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- Distribution de la somme de 7 464 845,40 euros. Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action. Ce dividende, prélevé sur le résultat de l'exercice, ouvre droit pour les personnes physiques à la réduction de 40% soit 0,38 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2019 et le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2019 ;
- Affectation de la somme de 4 996 514,25 euros au compte « report à nouveau » dont le montant sera porté à 17 988 563,45 euros

I.4.5 Information sur les dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale, dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Quote-part éligible à l'abattement de 40%
2015	0,95 €	-
2016	0,95 €	100%
2017	0,95 €	100%

I.4.6 Conventions et engagements réglementés

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, régulièrement autorisés par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, dont les Commissaires aux Comptes de Séché Environnement SA ont été informés, et qu'ils vous relatent dans leur rapport.

I.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2017 les Actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'administration à procéder, pendant une période de 18 mois, à l'achat par la Société de 10% maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018, par le vote de sa dix-huitième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans les mêmes conditions.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Situation au 31.12.2018

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	168 497
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,7%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	55 077
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 446 870
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2018 ⁽¹⁾ (en euros)	1 465 048

⁽¹⁾ sur la base du cours de clôture au 31.12.2018, soit 26,60 euros

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- Annulation de 1 % du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 000 titres ;
- Prix de rachat moyen de 29,26 € par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 1er janvier au 4 février 2019 soit un montant de 2,3 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;
- Coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,35 % avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2018 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/2018*	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du groupe) (K€)	251 255	(2 282)	248 972	(0,9)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	254 769	(2 282)	252 487	(0,9)
Endettement financier net (K€) **	349 551	2 282	351 833	0,7
Résultat net (part du groupe) (K€)	15 580	(50)	15 530	(0,3)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 800	(78)	7 722	(1,0)
Résultat net par action (€)	2,00	(0,01)	2,01	0,7
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 800	(78)	7 722	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	2,00	(0,01)	2,01	0,7

(*) Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 5 mars 2019, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

(**) Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2019

Le descriptif du programme présenté ci-après est établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 26 octobre 2019, il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 avril 2019 (cf. rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale) d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 50 euros par action. Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10% de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 31.12.2018 à 55 077 (soit 0,7% du capital) le nombre maximum d'actions pouvant être achetée sera de 730 696 actions (soit 9,30% du capital) sauf à céder ou annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillées dans la 9^{ème} résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 26 avril 2019.

I.6 GESTION DES RISQUES

Risques financiers

Les risques financiers auxquels ses activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la Direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation permet d'identifier les éventuelles dérives et d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion de ces risques, et plus généralement celles requises par la norme IFRS 7 sont regroupées et présentées dans les annexes aux comptes consolidés.

Autres risques

L'évaluation et la gestion des risques industriels et environnementaux, économiques, sociaux et sociétaux et des risques liés au non-respect des règles éthiques sont présentés au chapitre 1 du document de référence dans la partie « Evaluation et gestion des risques ».

I.7 FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Finalisation de l'acquisition d'Interwaste

Le 9 janvier 2019, l'Assemblée générale des actionnaires d'Interwaste a approuvé à hauteur de 99,99% des actionnaires, par le biais d'une résolution spécifique, le projet d'acquisition présenté par Séché Environnement sous la forme d'un « scheme of arrangement » proposé aux actionnaires par le Conseil d'administration d'Interwaste sur la base de la section 114 du Companies Act d'Afrique du Sud, au prix unitaire de 1,20 ZAR par action, représentant une valorisation des titres d'Interwaste de l'ordre de 35,2 M€ (incluant 41 millions d'actions auto-détenues).

Le « Scheme of Arrangement », ainsi que le retrait des titres d'Interwaste de la Bourse de Johannesburg, ont été finalisés le 5 mars 2019.

Interwaste sera consolidé par intégration globale à compter du 1er janvier 2019.

Prise de contrôle majoritaire de KANAY

Le 31 janvier 2019, conformément à l'accord d'option d'achat qu'elle détenait sur les titres de Kanay, Séché Environnement a acquis une participation complémentaire de 7%, portant ainsi sa participation de 49% à 56% du capital de Kanay.

Au 31 décembre 2018, Kanay a réalisé un chiffre d'affaires de 14,1 millions d'euros pour un EBE de 1,8 million d'euros et un ROC de 1,3 million d'euros. La société portait une dette financière nette de 9,3 millions d'euros. Elle employait 246 salariés.

Séché Environnement souhaite exercer ses autres options au cours du 1er semestre 2019 pour atteindre 70% du capital de Kanay.

Autres faits postérieurs à la clôture

A la date de rédaction du présent document, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

A notre connaissance, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

I.8 PERSPECTIVES 2019

L'exercice 2019 se comparera avec un exercice 2018 particulièrement porteur, en France notamment.

En France, les fondamentaux des marchés de valorisation et de traitement de déchets resteront favorablement orientés et les évolutions réglementaires visant à promouvoir le développement de l'économie circulaire tout comme la demande des clientèles en matière de valorisation de déchets se traduiront par de nouvelles opportunités de marchés pour Séché Environnement.

Les perspectives macro-économiques, notamment en matière de production industrielle conduisent toutefois à anticiper, à la date de rédaction du présent document, un exercice 2019 plus stable sur les marchés industriels, alors que les marchés avec les collectivités devraient confirmer leur solidité.

Dès lors, la croissance du chiffre d'affaires contributif sur le périmètre France en 2019 devrait s'avérer modeste au regard de la performance réalisée en 2018.

A l'international, Séché Environnement s'attend à la poursuite d'un développement organique soutenu de ses filiales en Amérique latine (Chili et Pérou) alors que la croissance de Solarca (Services aux industriels dans le monde) se comparera en 2019 à une base 2018 particulièrement exigeante.

L'exercice 2019 sera marqué par des effets de périmètre significatifs liés à l'intégration de filiales à l'international (Kanay, Interwaste...).

En 2019, Séché Environnement s'attachera à l'intégration et au développement de Interwaste en Afrique du Sud. Séché Environnement accompagnera Interwaste sur des projets novateurs de développement de son activité et renforcera son positionnement dans les métiers de valorisation et de traitement de déchets dangereux auprès des industriels, ainsi qu'en direction des marchés de dépollution.

L'exercice 2019 constituera néanmoins un exercice d'intégration pour Interwaste dont les performances opérationnelles devraient rester proches de celles atteintes en 2018.

Au Pérou, Séché Environnement confortera le développement rapide de Kanay sur les marchés de traitement de déchets dangereux par le renforcement des synergies industrielles avec sa filiale Taris.

Kanay est un acteur de référence du traitement des déchets dangereux au Pérou et dispose notamment de la seule installation d'incinération de déchets dangereux dans ce pays, aux normes internationales en matière de traitement de fumées. Ses activités sont étroitement complémentaires de celles de Taris, spécialisée dans le stockage de déchets dangereux au Pérou, que Séché Environnement a acquise en 2017. Pour cette raison, Séché Environnement entend rapidement rapprocher les deux sociétés au plan Capitalistique et industriel sous le management de son associé péruvien.

Enfin, Séché Environnement confirme sa volonté de poursuivre en 2019 sa stratégie de développement à l'international à travers des acquisitions ciblées d'entreprises au modèle d'affaires prometteur sur des marchés émergents à fort potentiel, avec l'objectif de maintenir un levier financier de l'ordre de 3x EBE en milieu de cycle.

Ces perspectives favorables confortent Séché Environnement dans sa capacité à réaliser, voire à dépasser dès 2019, les principaux objectifs financiers à horizon 2020 présentés lors de son Investor Day du 26 juin 2018.

I.9 PARTIES PRENANTES

I.9.1 Actionnariat et évolution du capital

Composition du capital social

Date Opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Montant de la réduction de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/1997 division des actions		50 000	100 FF					5 000 000 FF
08/10/1997 division des actions		5 000 000	1 FF					5 000 000 FF
27/11/1997 augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF			73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/1997 augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF			735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/2001 transformation du capital en €		5 405 000	0,20 €		257 013,06 €			1 081 000 €
01/10/2001 augmentation de capital *	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €			10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/2002 augmentation de capital **	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €			19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/06 Emission 596 408							10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/2007 augmentation de capital ***	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €			74 717 994 €	1 726 974 €
17/06/2015 Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €			(155 427,6€)		1 571 546,4€

(*) rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société

(**) rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société

(***) exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions

Détention du capital social et droits de vote

Situation au 31 décembre 2018	Nombre d'actions	%	Droits de vote ⁽³⁾	%
Monsieur Joël Séché	1	0,00%	2	0,00%
Groupe Séché SAS ⁽¹⁾	3 928 866	50,00%	5 864 902	59,13%
Sous-total Groupe Séché	3 928 867	50,00%	5 864 904	59,13%
Groupe CDC	710 617	9,04%	710 617	7,17%
Autres investisseurs > 5%	784 407	9,98%	784 407	7,91%
Actions propres ⁽²⁾	55 077	0,70%	55 077	0,56%
Actionnariat salarié	36 149	0,46%	69 238	0,70%
Flottant	2 342 615	29,81%	2 433 633	24,54%
Total	7 857 732	100,00%	9 917 876	100%

(1) Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Messieurs Maxime Séché et Guillaume Séché.

(2) Les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

(3) En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Depuis le 1er janvier 2018 et jusqu'à la date du présent Conseil, Séché Environnement a été informée d'un franchissement de seuil à la hausse : par courrier en date du 10 décembre 2018, la Caisse des dépôts a déclaré avoir franchi passivement à la hausse le seuil statutaire de 7% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte de la modification du nombre de droits de vote émis. La Caisse des Dépôts détient désormais 710 617 actions et droits de vote, représentant 9,04% du capital et 7,17% des droits de vote émis.

Actionnariat salarié

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne.

- Au 31 décembre 2018, les salariés du Groupe Séché Environnement détenaient 36 149 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,46% du capital et 0,70% des droits de vote ;
- Au 31 décembre 2017, les salariés du Groupe Séché Environnement détenaient 35 659 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,45% du capital et 0,65% des droits de vote ;
- Au 31 décembre 2016, les salariés du Groupe Séché Environnement détenaient 38 740 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,49% du capital et 0,83 % des droits de vote.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Joël Séché a apporté à la société Groupe Séché, holding familiale qui contrôle Séché Environnement, 402 399 actions Séché Environnement qu'il détenait en direct. A la suite de cet apport, la société Groupe Séché (i) était détenue à 100% par Monsieur Joël Séché et (ii) se trouve détenir 50,00% du capital de Séché Environnement et 58,81% des droits de vote.

Monsieur Joël Séché a procédé à une donation au profit de Messieurs Guillaume Séché et Maxime Séché, des actions composant le capital de la Société Groupe Séché.

Ces opérations s'inscrivent dans l'objectif de pérennisation du contrôle familial de la société Séché Environnement.

Evolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

Situation au 31 décembre	2016	2017	2018
Groupe familial Joël Séché (*)	50,0%	50,0%	50,00%
Groupe CDC	9,0%	9,0%	9,04%
Public	39,8%	39,8%	39,8%
Autocontrôle	0,7%	0,7%	0,7%
Actionnariat salarié	0,5%	0,5%	0,46%
Total	100%	100%	100%

(*) M. Joël Séché et Groupe Séché SAS (ex société civile Amarosa), contrôlée majoritairement par Messieurs Maxime Séché et Guillaume Séché.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société.

Nantissement des actions

Les actions Séché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe ne font l'objet d'aucun nantissement.

Titres non représentatifs de capital

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

I.9.2 Vie boursière de l'action Séché Environnement

En 2018, les principaux indices boursiers de la place de Paris ont connu une évolution globalement négative (-11,0% pour le CAC 40), alimentée d'abord par la crainte d'une remontée brutale des taux longs puis par les inquiétudes relatives à la croissance mondiale dans un contexte de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, d'incertitudes prolongées quant aux modalités du Brexit et de crises politiques profondes dans plusieurs pays européens.

Au cours des derniers mois de l'année, ces anticipations pessimistes se sont renforcées et ont conduit à une baisse marquée des marchés financiers. L'indice CAC 40 a ainsi connu une évolution irrégulière : après une forte baisse en début d'année, l'indice a retrouvé un plus haut depuis 2008 à 5657 points le 22 mai, avant de marquer une vive correction pour atteindre son plus bas de l'année à 4556 points le 27 décembre.

Dans ce contexte boursier difficile, l'action Séch  Environnement a connu une performance mitig e. Soutenue par des publications positives et des anticipations favorables d' volution de son activit  et de ses r sultats pour l'exercice 2018, l'action s'est d'abord r v l e particuli rement r sistante face   la morosit  ambiante du 1^{er} semestre, avant d' tre entra n e au 2nd semestre par la baisse g n ralis e des march s.

Ainsi, apr s avoir ouvert sur un plus haut   32,40   en s ance du 3 janvier, le cours a connu une relative stabilit  et a m me tent    plusieurs reprises de renouer avec ses plus hauts. A partir de l' t , le cours a amorc  une d gradation sensible, qui s'est acc l r e en fin d'ann e sous l'effet des d gagements massifs du secteur des valeurs moyennes de la part des investisseurs, pour toucher un plus bas annuel de 24,30  le 18 d cembre.

La vive hausse du cours de bourse observ e dans les tout derniers jours de l'ann e, les investisseurs en valeurs moyennes corrigeant   bon compte les exc s de la p riode pr c dente, a permis de cl turer l'ann e   26,60  , affichant sur l'ann e boursi re une variation de -11,1% en ligne avec celle de l'indice de r f rence d'Euronext Paris.

II. Gouvernement d'entreprise

II.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La société Séch  Environnement est constitu e sous la forme d'une soci t  anonyme   Conseil d'administration.

Les fonctions de Pr sident du Conseil d'administration et de Directeur g n ral sont assum es par Monsieur Jo l S ch . Ce choix de mode de gouvernance est li    la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe, avec un actionnariat familial pr dominant.

Aucune limitation formelle n'a  t  apport e aux pouvoirs du Directeur g n ral, dans la limite de l'objet social et sous r serve des pouvoirs que la loi attribue express ment aux Assembl es g n rales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En mati re de gouvernance, la soci t  S ch  Environnement se r f re aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (Code de gouvernement d'entreprise des soci t s cot es), tel que dern rement r vis  en juin 2018.

II.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition nominative du Conseil d'administration est d taill e ci-apr s.

Les r gles de nomination et de r vocation des membres du Conseil d'administration sont les r gles l gales et statutaires pr vues aux articles 16 et suivants des statuts de la Soci t  :

- le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sauf d rogation r sultant des dispositions l gales ;
- la dur e des fonctions des Administrateurs, nomm s par l'Assembl e g n rale ordinaire des actionnaires, a  t  fix e   3 ans par l'Assembl e g n rale du 12 mai 2011. La dur e du mandat de l'Administrateur repr sentant les salari s, d sign  conform ment   la loi du 17 ao t 2015 relative au dialogue social et   l'emploi (dite loi Rebsamen) et aux statuts de la Soci t  afin de si ger au Conseil d'administration, a  t  fix e   2 ans par l'Assembl e g n rale du 29 juin 2018
- le mandat d'Administrateur expire   l'issue de l'Assembl e g n rale qui statue sur les comptes de l'exercice  coul  et tenue dans l'ann e au cours de laquelle expire le mandat. Les Administrateurs peuvent  tre r voqu s   tout moment par l'Assembl e g n rale ordinaire des actionnaires, m me si cette r vocation ne figure pas   l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de votre Société est composé des onze membres ci-dessous :

		Date de 1 ^{ère} nomination	AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31 décembre 2018	Mandat courant jusqu'à l'AG de
Dirigeant et mandataire social	Joël Séché Président-directeur général	19 octobre 1981	27 avril 2018	2021
Administrateurs	Guillaume Cadiou	28 avril 2015	27 avril 2018	2021
	Pascaline de Dreuzy	27 avril 2017		2020
	Christophe Gégout	27 avril 2018		2021
	Groupe Séché, représenté par Maxime Séché	1 ^{er} décembre 2015	27 avril 2018	2021
	Anne-Sophie Le Lay	27 avril 2018		2021
	Marina Niforos	27 avril 2017		2020
	Carine Salvy	28 avril 2015	27 avril 2018	2021
	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	27 avril 2018	2021
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	28 avril 2016	2019
Administrateur représentant les salariés	Philippe Guérin	12 décembre 2018		2021

II.3 INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS

Monsieur Guillaume Cadiou - Administrateur

Adresse professionnelle : Kepler Cheuvreux – 112 avenue Kléber – 75116 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2018		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Kepler Cheuvreux SA	Président du Directoire	Calderys SAS	Directeur général Europe jusqu'au 31 décembre 2016
Séché Environnement SA	Membre du Comité stratégique Membre du Comité des rémunérations et des nominations	Imerys SA	Directeur de l'intégration jusqu'au 31 décembre 2017
Kepler Services SA	Directeur		
Kepler Cheuvreux 360 SAS	Directeur général		
Kepler Cheuvreux IFE	Membre du Comité de surveillance		
Kepler Cheuvreux Horizon	Directeur général		
Kepler Capital Markets SA (Eysins, Suisse)	Fondé de procuration		
Kepler Corporate Finance SA (Eysins, Suisse)	Fondé de procuration		

□

Au 31 décembre 2018, Guillaume Cadiou n'est mandataire d'aucune autre société cotée que Séch^é Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 27 septembre 1977.

Diplômé de l'École polytechnique de l'École nationale des ponts et chaussées et du Collège des Ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'Adjoint au Chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la Direction du budget au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 2006 à 2008, il est Chargé de mission auprès du Directeur des finances et de la stratégie à la Caisse des dépôts et consignations. De 2008 à 2010, il est Directeur adjoint du cabinet du Ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2014, il est Directeur de la stratégie et du développement du groupe Imerys, puis de 2015 à 2017 il occupe des fonctions de Direction générale de filiale au sein de cette société. Depuis janvier 2018, il est Président du Directoire de Kepler Cheuvreux.

Madame Pascaline de Dreuzy - Administratrice

Adresse professionnelle : 7 rue du Laos - 75015 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2018		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
TF1 SA	Administratrice	Groupe Hospitalier Diaconesses- Croix Saint-Simon (ESPIC)	Administratrice jusqu'en juin 2017
Navya SAS	Administratrice	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	Administratrice jusqu'en juin 2017
Fondation Hugot du Collège de France	Administratrice	Institut Français des Administrateurs (Association)	Administratrice jusqu'en mai 2016
Samu Social international	Administratrice	SAPAR SA, holding familial du Groupe PSA	Administratrice jusqu'en juin 2014
		Navya SAS	Administratrice jusqu'en décembre 2018

Au 31 décembre 2018, Madame Pascaline de Dreuzy est mandataire d'une seule autre société cotée autre que Séch^é Environnement : TF1 SA.

Notice biographique :

De nationalité française, née le 5 septembre 1958.

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EM- BA-HEC, du Certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences Po-IFA et en cours de formation du Certificat de finance d'entreprise ICCF-HEC, Mme Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets transversaux, innovants et pré- curseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants malades à Paris. Elle y développe des compétences de leader en gestion de crise (Soins palliatifs, Urgences pédiatriques, SAMU...) et de gestionnaire dans des environnements économiquement contraints.

De 2011 à 2013 elle est Médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt) puis elle crée sa propre structure : P2D Technology destinée à créer des passerelles entre l'industrie et la santé via les nouvelles technologies pour favoriser le maintien à domicile ; son offre allie l'humain et le digital afin d'améliorer la qualité de vie des patients et d'optimiser les coûts de notre système de santé.

Elle est membre du Comité des experts du fond d'investissement dans l'innovation (Sciences de la vie, numérique et écotechnologies) de Bpifrance depuis 2015. Parallèlement, elle est entrée tôt dans le

monde des affaires comme Administratrice de l'un des holdings familiaux de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprise : au détour de son mandat au Conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint différents groupes d'experts : RSE, Reporting Intégré, Risk Appetite, Gouvernance des Entreprises Familiales. Elle est également Administratrice indépendante de TF1 et membre de son comité d'audit, du Samu social international et de la Fondation Hugot du Collège de France.

Monsieur Christophe Gégout - Administrateur

Adresse professionnelle : 28 boulevard Raspail – 75007 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

	Mandats en cours au 31 décembre 2018	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)	Administrateur général adjoint	
Neoen SA	Administrateur Président du Comité d'audit	
Soitec SA	Administrateur Président du Comité d'audit et des risques Membre du Comité de la stratégie	
Allego B.V (Pays-Bas)	Membre du Comité des questions stratégiques sensibles	Administrateur

Notice biographique :

De nationalité française, né le 24 mai 1976.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, de Sciences- Po Paris et de l'ENSAE (Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique), Christophe Gégout a débuté sa carrière en 2001 au sein de la Direction générale du Trésor puis intègre la Direction du budget en 2003. Il rejoint le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) en 2009 en qualité de Directeur financier et en devient Administrateur général adjoint en 2015.

Christophe Gégout préside par ailleurs l'ANCRE (Alliance Nationale de Coordination de la Recherche pour l'Énergie) depuis 2018.

Monsieur Philippe Guérin – Administrateur représentant les salariés

Adresse professionnelle : ZI Portuaire - 519 rue Denis Papin - 28150 Salaise sur Sanne

Mandats et fonctions exercés : N/A.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 20 février 1971

Monsieur Philippe Guérin a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets. Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « Automatismes-Contrôle-Commande », il devient par la suite Adjoint responsable du service « Maintenance électrique et Contrôle-Commande », avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de Chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitre. Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été Secrétaire du Comité de Groupe.

Madame Anne-Sophie Le Lay - Administratrice

Adresse professionnelle : Air France-KLM 2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris

Mandats et fonctions exercés :

	Mandats en cours au 31 décembre 2018	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Groupe Air France KLM	Secrétaire générale Membre du Comité exécutif Secrétaire du Conseil d'administration	
Big Blank SAS	Présidente	
Air France-KLM International Mobility	Administratrice	
Cercle Montesquieu	Vice-présidente Directeur pédagogique de l'Executive Master General Counsel	

Au 31 décembre 2018, Anne-Sophie Le Lay n'est mandataire d'aucune autre société cotée que la société Séché Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalité française, née le 8 mai 1971.

Anne-Sophie Le Lay est Secrétaire générale du Groupe Air France-KLM depuis février 2018. Elle est membre du Comité exécutif du groupe et Secrétaire du Conseil d'administration. Titulaire du diplôme d'Avocat au Barreau de Paris et d'un Master de Droit des affaires et de Droit immobilier, Madame Anne-Sophie Le Lay débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate spécialisée en droit des affaires et droit immobilier à Paris. Puis elle s'expatrie à Toronto (Canada) en tant que consultante dans un cabinet d'avocats. En 2001, elle rejoint la Direction juridique du Groupe Renault, chargée dans un premier temps du montage juridique de la vente de terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilité du département Droit de l'environnement et immobilier. Un an plus tard, elle est en charge de la Direction Juridique de la région Euromed. A ce titre, elle fait partie de l'équipe de négociation avec le Royaume du Maroc pour la mise en place de l'usine de Tanger. Parallèlement, elle a piloté des sujets transverses en lien avec le développement international du Groupe Renault dans le cadre de l'alliance Renault-Nissan. De 2011 à février 2018, elle est Directeur juridique du Groupe Renault.

Anne-Sophie Le Lay est également Vice-présidente du Cercle Montesquieu, association de Directeurs juridiques et est, dans ce cadre, Directrice pédagogique de l'Executive Master General Counsel, en partenariat avec Science-Po Paris.

Madame Marina Niforos - Administratrice

Adresse professionnelle : 6 rue Alberic Magnard– 75016 Paris

Mandats et fonctions exercés :

	Mandats en cours au 31 décembre 2018	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Hellenic Corporation of Assets and Participations (HCAP)	Administratrice, Présidente du Comité de gouvernance et de nominations	
European Network for Women in Leadership	Administrateur	

Au 31 décembre 2018, Madame Marinas Nirofos n'est mandataire d'aucune autre société cotée que Séché Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalités grecque, américaine et française, née le 18 avril 1969.

Diplômée de l'INSEAD (MBA), de l'Université de Cornell, l'Université de Pennsylvanie et de l'Université John Hopkins (spécialisation en administration publique, relations internationales et économies), Mme Marina Niforos a exercé une partie de sa carrière (de 1993 à 1998) à la Banque mondiale au profit des pays d'Amérique latine et de la zone Caraïbes où elle était responsable de la stratégie de développement et la gestion du portefeuille d'investissements de la Banque (et notamment de la Colombie et de l'Équateur). De 2001 à 2004, elle devient Directrice stratégie Europe du Groupe Pechiney puis Analyste financier senior, relevant du Vice-président stratégie et du Président.

De 2007 à 2010, elle est nommée Directrice Exécutive du centre de recherche « diversité et Leadership » de l'INSEAD, puis prend, à partir de 2010 la direction générale de la Chambre de Commerce Américaine de France, qu'elle quitte en 2014. Depuis 2015, elle est Présidente de « Logos Global Advisors », cabinet de conseil dans l'accompagnement des stratégies de croissance et d'innovation de technologies émergentes. Par ailleurs, elle est depuis février 2017 membre non-exécutif du Conseil d'administration du Fonds Hellénique souverain de gestion d'actifs et des privatisations (Hellenic Corporation of Assets and Participations) où elle préside le Comité de gouvernance et des nominations. Elle est également membre du Conseil d'administration de l'association European Network of Women in Leadership et de la Commission américaine pour l'UNESCO.

En 2018, elle obtient la certification de l'Administrateur international de l'INSEAD (IDP-C).

Madame Carine Salvy - Administratrice

Adresse professionnelle : 75 Chemin des Coverays – 74400 Chamonix-Mont-Blanc

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2018		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Membre du Comité d'audit	Direct Énergie SA	Administratrice jusqu'en avril 2014
PSB Industries SA	Administratrice	Eras SAS	Administratrice jusqu'en mai 2014
Terega SAS	Administratrice		
NCS Groupe SA	Administratrice		
CALLA Consult EURL	Gérante		
Mountain Path SAS	Directrice générale		

Au 31 décembre 2018, Madame Carine Salvy est mandataire des sociétés cotées suivantes autres que Séché Environnement SA : PSB Industries et NCS Groupe.

Notice biographique :

De nationalité française, née le 2 mai 1974.

Diplômée de l'ESSEC et de l'IFA, Carine Salvy a débuté sa carrière comme analyste financier sur le secteur des utilities chez Paribas à Sao Paolo et à New York, puis chez Lazard et la Société Générale à

Londres. De 2005 à 2010, elle est gérante de portefeuille chez Ecofin, société spécialisée dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement. Elle crée en 2010 CALLA Consult, un cabinet de conseil en stratégie et gouvernance. Nommée Directrice générale de Poweo en 2012, elle a mené la fusion-absorption de Direct Énergie pour créer le 1er opérateur alternatif d'énergie en France. En 2017, elle co-fonde Mountain Path, une société de conseil en organisation qui travaille dans l'univers de la montagne. Elle est Administratrice référente de PSB Industries, une société d'emballage, Administratrice de NSC Groupe, une société d'équipements industriels et de Terega, un gestionnaire de transport et de stockage de gaz naturel.

Monsieur Joël Séché – Président-Directeur général

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2018			Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché éco-services SAS	Président	HIMESAS		Membre du Comité de surveillance jusqu'en juillet 2013
Séché Transports SAS	Président	Altamir		Président du Conseil de surveillance jusqu'au 3 mars 2015
Séché éco-industries SAS	Président	Amboise SCA		Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23 avril 2015
Séché Alliance SAS	Président			
Trédi SA	Administrateur			
SCI La Croix des Landes	Gérant			
SCI Les Chênes secs	Gérant			
SCI Mezerolles	Gérant			
SCI La Montre	Gérant			
SCI de La Censie	Gérant			
SCI Saint Kiriec	Gérant			
SCI La Perrée	Gérant			
Groupe Séché SAS	Président			
GIE Pari Mutuel Urbain	Administrateur			
SAN (Soluciones Ambientales del Norte - Chili)	Président du Conseil			
SOLARCA SL (Espagne)	Administrateur			
TARIS (Pérou)	Administrateur			

Les sociétés dont Monsieur Joël Séché est ou a été mandataire, sont toutes non cotées.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 02 février 1955.

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une douzaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur naissant au milieu des années 1980 : le traitement des déchets. Séché Environnement, cotée à la Bourse de Paris depuis 1997, est le fruit de ce projet entrepreneurial initié il y a une trentaine d'années dans le domaine du traitement des déchets, aujourd'hui de leur valorisation. Jalonnée d'ajouts de technologies complémentaires jusqu'à devenir un acteur polyvalent à même de prendre en charge tous les types de déchets dans ses installations, son histoire a été celle de l'atteinte d'une stature d'abord nationale, avant d'initier la prospection internationale.

Monsieur Maxime Séché – Représentant permanent de Groupe Séché

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2018		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié, Membre et Président du Comité stratégique, en qualité de représentant permanent de Groupe Séché	Séché Environnement	Administrateur jusqu'au 01/12/2015
Trédi SA	Administrateur	Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 23/11/2015
Sénergies SAS	Président membre du Conseil de direction	Sodicome SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 13 avril 2016
Séché Énergies SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Solena SAS	Membre du Comité de direction		
Séché Environnement Ouest SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Ecosite Croix Intelle	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Séché Développement SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Énergécie SAS	Représentant permanent du Président Ecosite Croix Intelle et membre du Comité stratégique		
SOGAD SAS	Représentant permanent de l'Administrateur Séché Environnement		
Kanay (Pérou)	Administrateur		
SAN SA (Soluciones Ambientales del Norte- Chili)	Administrateur		
Séché South Africa (Afrique du Sud)	Administrateur		
SOLARCA SL (Espagne)	Administrateur		
Taris (Pérou)	Administrateur		

Les sociétés dont Monsieur Maxime Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception de Séché Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 27 mars 1984.

Diplômé du programme Grande Ecole de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché a commencé sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities, puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement. Il a ensuite eu des expériences entrepreneuriales comme cofondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables et d'une société de services et logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables. Maxime Séché est lié à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée depuis décembre 2013 et occupe dans la Société le poste salarié de Directeur général adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Vallée - Administrateur

Adresse professionnelle : 3 allée Cassard – 44000 NANTES

Mandats et fonctions exercés :

Monsieur Vallée n'exerce pas d'autre mandat que celui d'Administrateur, de membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique au sein de la société Séché Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 12 février 1952.

Ancien élève de l'ICG, promotion Gustave Eiffel, Jean-Pierre Vallée est également titulaire du certificat de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). Il a exercé au sein du groupe Poliet et Saint Gobain de 1996 à 2010, dans la branche d'activité béton prêt à l'emploi et fabrications industrielles - successivement les fonctions de Directeur d'agence, Directeur régional, Directeur national, avant d'être en charge, dans ce même Groupe du développement externe des activités et de l'exploitation.

Monsieur Philippe Valletoux - Administrateur

Adresse professionnelle : 28 boulevard Raspail - 75007 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

	Mandats en cours au 31 décembre 2018	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Membre et Président du Comité d'audit Membre et Président du comité des rémunérations et des nominations	
Société du parc du Futuroscope (SA)	Membre du Conseil de surveillance	

La société dont Monsieur Valletoux est mandataire n'est pas cotée.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 24 juillet 1943.

Monsieur Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles et au Ministère de l'intérieur, puis de Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts. De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (Emissions obligataires des collectivités locales). En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président. Puis, il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction jusqu'en 2009.

Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, utilisés pour apprécier l'indépendance des Administrateurs sont les suivants :

1. Ne pas être salarié ou Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement, ni salarié, Dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société consolidée par cette dernière, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;

2. Ne pas être Dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur ;
3. Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement, à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société Séché Environnement ou de son Groupe ou pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours de 5 années précédentes ;
6. Ne pas être Administrateur de Séché Environnement depuis plus de 12 ans ;
7. Ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe lorsqu'il s'agit d'un Dirigeant mandataire social non exécutif ;
8. Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+10%) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société

Au 31 décembre, sur les onze membres composant le Conseil d'administration, sept peuvent être qualifiés d'indépendants, c'est à dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, étant précisé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration (conformément au Code AFEP-MEDEF).

La qualification d'Administrateur indépendant est examinée chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil lors de la réunion du Conseil portant sur l'arrêté des comptes, et lors de chaque nomination.

Critères d'indépendance AFEP-MEDEF	1	2	3	4	5	6	7	8	I/NI*
Dirigeant mandataire social									
Joël Séché, Président-Directeur général			X		X		N/A		NI
Administrateurs									
Guillaume Cadiou	X	X	X	X	X	X	N/A	X	I
Pascaline de Dreuzy	X	X	X	X	X	X	N/A	X	I
Christophe Gégout	X	X	X	X	X	X	N/A	X	I
Maxime Séché, représentant permanent de Groupe Séché			X		X	X	N/A		NI
Anne-Sophie Le Lay	X	X	X	X	X	X	N/A	X	I
Marina Niforos	X	X	X	X	X	X	N/A	X	I
Carine Salvy	X	X	X	X	X	X	N/A	X	I
Jean-Pierre Vallée	X	X	X	X	X		N/A	X	NI
Philippe Valletoux	X	X	X	X	X	X	N/A		I
Administrateur représentant les salariés**									N/A
Philippe Guérin	-	-	-	-	-	-	-	-	

X Critère d'indépendance rempli

* Indépendance/Non-indépendance

** L'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration, mentionnant les critères retenus, les objectifs et modalités de mise en œuvre de ladite politique, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2018.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats
Composition du Conseil d'administration*	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil Volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, compétences et des profils différents et complémentaires Désignation d'un Administrateur représentant les salariés	Représentation des femmes : Depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2017, le Conseil est composé d'Administratrices à hauteur de 40% minimum. Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, connaissance du secteur d'activité de la Société. En décembre 2018, un Administrateur représentant les salariés (Conseil composé de dix membres) a été désigné afin de siéger au Conseil, conformément aux règles légales et statutaires.
Indépendance des Administrateurs*	1/3 d'Administrateurs indépendants (art.8.3 du Code AFEP-MEDEF)	70% d'Administrateurs indépendants.
Âge des Administrateurs	Pas plus d'1/3 d'Administrateurs de plus de 70 ans	1 seul Administrateur est âgé de plus de 70 ans.

* Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte ni pour le calcul du nombre de membres du Conseil ni des quotas relatifs à la représentation hommes/femmes et au décompte des membres indépendants.

II.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, dont notamment sa stratégie, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque Administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions légales applicables, les missions du Conseil sont notamment les suivantes :

- convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés - en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit - le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- autoriser les conventions dites réglementées » ;
- décider la nomination et la révocation du Président-Directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-Directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération ;
- décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen ;
- transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- le budget annuel, le plan de financement, et le plan pluriannuel présentés par le Président-directeur général ou le Directeur général adjoint et soumis préalablement au Comité d'audit pour avis ;
- les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société ;
- toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

Chaque Administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, toujours prises de manière collégiale.

Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni 7 fois (4 réunions avaient été planifiées). Le taux de présence moyen (tenant compte des Administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100% (tableau de synthèse ci-dessous).

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- arrêté des comptes semestriels (30/06/18) et annuels (31/12/2017) et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2018 révisé, arrêté du budget 2019 ;
- autorisations et mise en place de moyens de financement ;
- examen et approbation des projets d'investissements ;
- communications financières ;
- préparation de l'Assemblée générale annuelle et d'une Assemblée générale extraordinaire ;
- examen des comptes rendus du Comité stratégique sur les opérations de développement ;
- examen des travaux du Comité d'audit ;
- examen des travaux du Comité des rémunérations et des nominations, dont l'évolution à venir de la gouvernance ;
- examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur lesdites conventions).

II.5 FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES

Le Groupe s'est doté de trois Comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique, qui soumettent au Conseil d'administration leurs opinions et recommandations dans les domaines qui leur ont été confiés.

II.5.1 Comité d'audit

Suite à l'élargissement de la gouvernance de la Société en 2015, le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa séance du 1er décembre 2015, un Comité d'audit, distinct du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut comporter 5 membres au maximum, qui ont une compétence financière et/ou comptable. Il est actuellement composé de 4 membres, les 4 membres étant indépendants

et aucun n'est dirigeant mandataire social : Mesdames Pascaline de Dreuzy et Carine Salvy, Messieurs Philippe Valletoux et Christophe Gégout.

La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Monsieur Philippe Valletoux, Administrateur indépendant. La reconduction de son mandat de membre et de Président du Comité d'audit a été proposée par le Comité des rémunérations et des nominations qui s'est tenu le 4 mars 2019 et a fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil lors de sa séance du 5 mars 2019.

Il est rappelé que le Directeur financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Président du Conseil et le Directeur général adjoint sont invités systématiquement aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière ainsi que dans le domaine de la gestion des risques et du suivi de la politique RSE.

En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

a/ concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis, (iii) élaborer le budget prévisionnel ;
- s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ;
- procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ;
- présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

b/ concernant le contrôle externe :

- soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formulera une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes

comportant au moins deux candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux ;

- évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15% du total de ses honoraires ;
- analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes ;
- analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

c/ concernant la communication financière :

- procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

d/ concernant la gestion des risques :

- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques ;
- suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

e/ concernant le suivi de la politique RSE :

- examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

Au cours de l'exercice 2018, outre l'examen des états financiers semestriels et annuels, l'établissement du budget pour l'année 2019 et l'examen du contrôle externe en ce compris l'examen du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit, le Comité d'audit a :

- approfondi sa réflexion sur la cartographie des risques afin d'engager la démarche à soumettre au Conseil d'administration ;
- analysé les conséquences de l'entrée en application en mai 2018 du Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD) et de ses modalités d'adaptation en droit français précisées par le décret du 1er août 2018, avant de mettre en œuvre les procédures et mesures nécessaires à la mise en conformité des pratiques au sein du Groupe ;
- étudié et analysé les impacts de l'application au 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 sur les comptes de la Société ;
- s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- a pris connaissance des services autres que la certification des comptes délivrés par les Commissaires aux comptes.

II.5.2 Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, mis en place en décembre 2015, est composé de 3 membres : Messieurs Philippe Valletoux, Guillaume Cadiou et Jean-Pierre Vallée. Il peut être composé au maximum de 5 membres désignés par le Conseil.

Les membres désignés par le Conseil ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences en matière de Ressources humaines et de management. Le Comité des rémunérations et des nominations ne comporte aucun Dirigeant mandataire social et est composé à ce jour de 2 administrateurs indépendants. Monsieur Philippe Valletoux, Administrateur indépendant, a été désigné Président de ce Comité.

Le Président du Conseil est systématiquement invité aux réunions du Comité sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment pour ce qui concerne (i) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature ;
- se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- proposer au Conseil (i) un montant global pour les jetons de présence des Administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société et (ii) des règles de répartition desdits jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux Administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des Administrateurs au Conseil et dans les Comités ;
- donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
- en outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :
 - sélection des nouveaux Administrateurs. Le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments ci-après : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes ; recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil ; recherche et appréciation des candidats possibles ; opportunité des renouvellements de mandats.

Le Comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs Administrateurs indépendants ;

- succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un comité ad hoc serait constitué le cas échéant au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi examiné :

- la qualification d'Administrateur indépendant des Administrateurs de la société ;
- la composition du Conseil et des Comités en considération des mandats des Administrateurs arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 27 avril 2018, selon les besoins en matière de bon fonctionnement et de contributions aux travaux de ces instances ;
- les candidatures de personnes pour le remplacement éventuel des Administrateurs dont le mandat arrivait à échéance ;
- les règles d'attribution des jetons de présence ;
- l'application des dispositions de la loi Rebsamen sur la représentation des salariés au Conseil d'administration, à laquelle la Société est soumise depuis le 1er janvier 2018, et étudié le mode de désignation le plus adéquat à la situation du Groupe ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

II.5.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de 3 membres que sont Messieurs Maxime Séché, Guillaume Cadiou et Jean-Pierre Vallée. Il peut être composé au maximum de 5 membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements.

Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs, ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité a ainsi été amené à étudier différentes opérations stratégiques significatives pour le développement du Groupe, ce qui a notamment permis la réalisation d'une opération de croissance externe en Afrique du Sud, ainsi que l'étude de plusieurs opportunités de développement actuellement en cours.

II.5.4 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux Dirigeants du Groupe sous la direction de Joël Séché et de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Le Directeur général adjoint assure le pilotage de l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Chaque Dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

II.5.5 Assiduité aux Conseils d'administration et Comités au cours de l'exercice 2018

	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des rémunérations et des nominations		Comité stratégique	
	présences/ séances	taux d'assiduité	présences/ séances	taux d'assiduité	présences/ séances	taux d'assiduité	présences/ séances	taux d'assiduité
Joël Séché	7/7	100%						
Guillaume Cadiou	7/7	100%			1/1	100%	4/4	100%
Pascaline de Dreuzy	7/7	100%	(1)					
Christophe Gégout	5/5	100%	(1)					
Groupe Séché (Maxime Séché)	7/7	100%					4/4	100%
Anne-Sophie Le Lay	5/5	100%						
Marina Niforos	7/7	100%						
Carine Salvy	7/7	100%	2/2	100%	1/1	100%		
Jean-Pierre Vallée	7/7	100%	2/2 (2)	100%	1/1	100%	(3)	
Philippe Valletoux	7/7	100%	2/2	100%				
Philippe Guérin*	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Nombre de réunions 2018	7		2		1		4	
Taux d'assiduité global		100%		100%		100%		100%

*Monsieur Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés n'ayant été désigné qu'en décembre 2018, n'a participé à aucun Conseil sur l'exercice.

(1) Madame Pascaline de Dreuzy et M. Christophe Gégout ont été nommés membres du Comité d'audit le 4 décembre 2018.

(2) Monsieur Jean-Pierre Vallée a cessé d'être membre du Comité d'audit le 4 décembre 2018.

(3) Monsieur Jean-Pierre Vallée a été nommé membre du Comité stratégique le 4 décembre 2018.

II.6 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Politique de rémunération des dirigeants

Depuis sa séance du 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du groupe Séché Environnement se réfère au Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux. Ces recommandations portent sur la prohibition du cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant, la proscription des parachutes dorés, le renforcement de l'encadrement des régimes de retraites supplémentaires, l'attribution de stocks options en lien avec la politique d'association au capital, l'amélioration de la transparence sur les éléments de rémunérations des dirigeants.

II.6.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le seul dirigeant mandataire social est Monsieur Joël Séché.

La politique de rémunération du Président-Directeur général suivie au cours de l'exercice 2018 est conforme à celle approuvée par l'Assemblée générale du 27 avril 2018. Celui-ci perçoit de Séché Environnement SA une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général, à l'exclusion de toute autre rémunération qu'il percevrait de la part des filiales du Groupe.

La rémunération du Président-Directeur général se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature et de jetons de présence, à l'exclusion de toute rémunération variable ou exceptionnelle, de toute attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions, ou d'actions de performance.

De même, aucun engagement n'est contractuellement prévu pour le paiement d'aucune indemnité ou avantage particulier en cas de cessation ou de changement de fonction : les Dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient ni d'une indemnité de départ - qu'il soit volontaire ou contraint - ni d'un engagement de non-concurrence.

En matière de retraite, les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 4% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019 a été fixée par le Conseil d'administration du 5 mars 2019. Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 26 avril 2019, elle devrait demeurer inchangée.

Tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à Joël Séché

(en euros)	2016	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	421 426	420 547	420 547
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	/	/	/
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	/	/	/
Total	421 426	420 547	420 547

Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché

(en euros)	2016		2017		2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/	/	/
Avantage en nature ⁽¹⁾	11 426	11 426	10 547	10 547	10 547	10 547
Jetons de présence	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	421 426	421 426	420 547	420 547	420 547	420 547

⁽¹⁾ il s'agit d'avantage en nature au titre de la voiture mise à disposition

II.6.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Maxime Séché, dirigeant non mandataire social, perçoit une rémunération en sa qualité de Directeur général adjoint.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché en sa qualité de Directeur général adjoint

(en euros)	2016	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	174 173	158 153	158 527
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	/	/	/
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	/	/	/
Total	174 173	158 153	158 527

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché en sa qualité de Directeur général adjoint

(en euros)	2016		2017		2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	159 227	159 227	151 116	151 116	151 450	151 450
Rémunération variable ⁽¹⁾	5 805	5 805	4 238	4 238	4 278	4 278
Rémunération exceptionnelle			/	/	/	/
Avantage en nature ⁽²⁾	9 141	9 141	2 799	2 799	2 799	2 799
Jetons de présence		/	/	/	/	/
Total	180 832	180 832	158 153	158 153	158 527	158 527

⁽¹⁾ il s'agit des sommes perçues au titre de la participation/intéressement

⁽²⁾ il s'agit d'avantage en nature au titre de la voiture mise à disposition

II.6.3 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'Assemblée générale, les conditions de rémunération des Administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

La seule rémunération annuelle attribuée aux mandataires sociaux non dirigeants, au titre de leur mandat, est constituée de jetons de présence alloués par la Société. Aucun Administrateur ne perçoit de rémunérations ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par Séché Environnement.

La Société n'a pris aucun engagement, envers les mandataires sociaux, dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

Les modalités de répartition de l'enveloppe des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 ont été les suivantes :

le Conseil d'administration du 27 avril 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit les règles de répartition des jetons de présence en vigueur au cours de l'exercice précédent, à savoir (i) un montant de 10 000 € est attribué à chaque Administrateur au prorata du nombre de séances auxquelles il assiste dans l'année, (ii) un montant de 1 500 € est attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre et (iii) un montant annuel de 1 000 € est en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

Tableau sur les jetons de présence			
(en euros)	2016	2017	2018
Pascale Amenc-Antoni	10 000	10 000	1 429
Guillaume Cadiou	14 500	16 000	17 500
Pierre-Henri Chappaz	13 000	2 000	/
Pascaline de Dreuzy	/	6 000	10 000
Christophe Gégout	/	/	7 143
Anne-Sophie Le Lay	/	/	7 143
Marina Niforos		6 000	10 000
Carine Salvy	13 000	14 500	13 000
Joël Séché	10 000	10 000	10 000
Maxime Séché	/	/	/
Groupe Séché	14 000	15 500	17 000
Jean-Pierre Vallée	14 500	14 500	14 500
Philippe Valletoux	16 500	18 000	16 500
Total	105 500	112 500	124 214

II.6.4 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au cours de l'exercice 2018 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2018 entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant.

De même aucun prêt ou garantie n'ont été accordés ou constitués en faveur des dirigeants.

II.7 CONFLITS D'INTERET

A la connaissance de Séché Environnement aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des Administrateurs à l'égard de Séché Environnement, découlant de son mandat, et ses intérêts personnels. Par ailleurs, aucun Administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de Directeur général, à une faillite ou une mise sous séquestre ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de Directeur général, à une liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

II.8 AUTORISATIONS ET DELEGATIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum
27/04/18	18 ^{ème}	Rachat par la Société de ses propres actions	18 mois 26 octobre 2019	10% des actions représentant le capital social
	19 ^{ème}	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 26 octobre 2019	10% du capital social
	20 ^{ème}	Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	78 577 € ⁽¹⁾ 19 644 350€ pour émission bons de souscriptions ⁽²⁾
	21 ^{ème}	Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	47 146 € ⁽¹⁾ Titres de créances 11 786 600 € ⁽²⁾
	22 ^{ème}	Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature à la Société	26 mois 26 juin 2020	10% du capital social ⁽¹⁾
	23 ^{ème}	Augmentation de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription Attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	47 146 € ⁽¹⁾
27/04/17	11 ^{ème}	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes	26 mois 26 juin 2019	157 154 €
	12 ^{ème}	Options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe sans droit préférentiel de souscription	38 mois 26 avril 2020	2% du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux
	13 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription	38 mois 26 avril 2020	2% du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 377 735 € fixé par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2018.

(2) Plafond commun

II.9.1 Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous ;

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.
- Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

II.9.2 Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementations en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations

de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration ...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- la diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire, et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- l'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document de référence, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

III. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

III.1 MODELE D’AFFAIRE D’UNE ENTREPRISE QUI METAMORPHOSE LES DECHETS

La raison d’être de Séché Environnement repose sur un constat simple et irréfutable : les ressources de la planète se raréfient alors que nous en sommes de plus en plus demandeurs pour accroître notre niveau de vie, ou tout simplement parce que nous sommes plus nombreux sur terre. C’est de cela qu’est née la volonté d’une économie circulaire, où idéalement les déchets des uns deviendraient les ressources des autres.

Séché Environnement est le fruit d’un projet entrepreneurial initié il y a une trentaine d’années dans le domaine du traitement des déchets, aujourd’hui de leur valorisation. Jalonnée d’ajouts de technologies complémentaires jusqu’à devenir un acteur polyvalent à même de prendre en charge tous les types de déchets dans ses installations, son histoire a été celle de l’atteinte d’une stature d’abord nationale, avant d’initier la prospection internationale. Dans un monde en pleine mutation où les préoccupations de la Société à l’égard de son environnement ont profondément évolué, qui caresse l’espérance d’une économie qui subviendrait à ses besoins sans épuiser la planète, l’entreprise s’est adaptée et est devenue pourvoyeuse de ressources au sein d’une économie circulaire.

Remettre le déchet dans le droit chemin

Le déchet est défini, au niveau européen, comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l’intention ou l’obligation de se défaire ». La directive cadre sur les déchets 2008/98/CE fixe les orientations majeures de la politique de gestion des déchets et énonce la hiérarchie des modes de traitements des déchets qui doit être mise en œuvre dans la politique des différents États membres.

Le déchet est soumis à un statut juridique spécifique qui a pour objectif d’éviter les risques potentiels pour l’environnement et la santé publique du fait de l’abandon du déchet. La qualification de déchet entraîne l’obligation de respecter un certain nombre de précautions nécessaires pour assurer sa bonne gestion c’est-à-dire sa collecte, son transport, sa valorisation et son élimination dans le respect de l’environnement et de la santé humaine.

Le déchet dans un monde anthropisé : une fatalité ?

La production de déchets et ses conséquences

Avant la Révolution industrielle, il y a seulement quelques siècles, l’économie était pour l’essentiel bio-sourcée, c’est-à-dire fondée sur des matières premières renouvelables, issues de l’agriculture et de l’élevage. Dès le 18^{ème} siècle, la disponibilité et la maîtrise de l’énergie fossile (charbon, puis pétrole) et des matières premières minérales sont apparues comme des facteurs essentiels au développement de l’industrie. Un effort considérable a alors été mené pour développer les connaissances scientifiques et techniques, ainsi que les savoir-faire permettant un développement massif de l’exploitation des ressources du sous-sol.

La Société continue à bénéficier des fruits de cette révolution industrielle, qui a libéré l'humanité de nombreuses contraintes qui pesaient sur elle, apportant des succès remarquables en matière de santé ainsi que d'espérance et de qualité de vie. Toutefois, ce mode de développement a ses limites, car il conduit à un épuisement progressif des ressources minérales et fossiles accessibles à un coût raisonnable, et crée de multiples tensions sur l'environnement, comme en témoignent les abandons sauvages de déchets dans la nature et leurs conséquences sur les ressources en eau, la faune et la flore.

La production de déchets fait partie des actes de la vie et de l'homme en Société, trouvant son fait générateur tant dans les phénomènes naturels que dans l'activité économique. S'ils ne sont pas correctement collectés, traités et éliminés, les déchets représentent une menace pour la santé publique et peuvent avoir des incidences environnementales négatives sur l'air (gaz à effet de serre), le sol (lixiviats s'écoulant de dépôts illégaux ou de décharges mal contrôlées) et l'eau (entrée en contact de l'eau avec les déchets et écoulement dans les nappes phréatiques ou les eaux de surface), tout en provoquant des nuisances olfactives.

L'émergence d'un modèle d'économie circulaire

Au départ il fallait « simplement » gérer les nuisances des déchets (odeurs, santé, visuel). Aujourd'hui le regard porté sur ces mêmes déchets s'est modifié et le concept d'économie circulaire s'est imposé. Omniprésent, il guide nos actions vers une utilisation optimale des ressources de notre planète en vue de systématiser la valorisation des déchets. Il repose sur une approche biomimétique (ou copie du vivant) prenant la nature pour exemple, considérant que les systèmes devraient fonctionner comme des organismes vivants qui synthétisent des nutriments qui à leur tour nourrissent le cycle. Les termes tels que « boucle fermée », « décontamination » ou « régénération » sont ainsi généralement associés au concept.

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie. L'économie circulaire repose sur plusieurs principes :

- **L'écoconception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- **L'écologie industrielle et territoriale** : mettre en place un mode d'organisation industrielle sur un même territoire caractérisé par une gestion optimisée des stocks et des flux de matières, de l'énergie et des services.
- **L'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- **Le réemploi** : remettre dans le circuit économique des produits qui ne correspondent plus aux besoins premiers du consommateur.
- **La réutilisation** : réutiliser certains déchets ou certaines parties du déchet encore en état de fonctionnement dans l'élaboration de nouveaux produits.
- **La réparation** : trouver une deuxième vie aux biens en panne.
- **Le recyclage** : réutiliser les matières issues des déchets.

Du monde d'hier à un nouveau modèle économique

Le métier, ou plutôt les métiers, du déchet ont de ce fait accompli en quelques années une profonde mutation. L'approche de la problématique se faisait historiquement à partir de l'idée qu'il fallait éliminer le déchet. Puis nous sommes entrés dans une logique d'extraction d'une fraction de matière

utilisable et de recherche d'un acheteur potentiel. Ce dernier imposait généralement par principe commercial une décote de prix car la matière n'était pas vierge, quelles qu'aient été les qualités du recyclé.

Aujourd'hui le modèle économique s'est quasi inversé avec une motivation écologique renforcée et des intérêts économiques révisés : c'est à l'écoute des besoins des marchés en matières premières et énergie qu'il faut être pour extraire du déchet la fraction porteuse de valeur ajoutée qui est attendue par les marchés dans un contexte de raréfaction des matières (physique par épuisement des gisements ou d'accès géostratégique difficile) dans un esprit d'économie circulaire.

Le ciblage de la molécule d'intérêt à valoriser précède ainsi la définition des procédés industriels qui le permettront. C'est le début d'un processus itératif qui a pour but de rechercher l'adéquation entre les spécifications techniques en entrée de filière de réutilisation (le besoin du consommateur), et les caractéristiques intrinsèques du déchet qui contient la ressource recherchée (le gisement de ressources). La finesse du tri des déchets n'est pas garante en elle-même de l'existence d'un marché pour les matières séparées qui doivent trouver leur débouché en fonction de caractéristiques identiques à la matière vierge.

Une impulsion réglementaire forte depuis une dizaine d'années

Dans un contexte de raréfaction et de fluctuation du coût des matières premières, l'économie circulaire contribue à la sécurisation des approvisionnements de la France et à la réindustrialisation du territoire national. Le passage du modèle de l'économie linéaire adopté depuis la Révolution industrielle à celui de l'économie circulaire rencontre encore nombre d'obstacles. Les consommateurs se montrent souvent méfiants face aux notions de déchets, les standards sanitaires et législatifs de production restent complexes et rigides alors que les produits recyclés souffrent de la baisse du prix des matières premières vierges.

L'impulsion législative s'avère donc fondamentale afin de valoriser les efforts des entreprises qui s'engagent dans le changement. Pour cela il est nécessaire d'avoir des règles de l'Union européenne harmonisées en ce qui concerne la définition des déchets, leur traitement et éventuelle réutilisation, ainsi que des politiques de fin de vie, de mise en décharge et incinération, afin de créer de la valeur pour un meilleur fonctionnement du marché des matériaux secondaires.

Directive européenne de 2008 et Grenelle de l'Environnement

La Directive cadre européenne sur les déchets (2008) et les textes législatifs issus du Grenelle de l'Environnement reprennent certains points des principes de l'économie circulaire, et mettent de premiers instruments financiers incitatifs en place pour la favoriser, en particulier en imposant une hiérarchisation des modes de traitement.

Loi de transition énergétique (LTECV)

La loi de transition énergétique pour une croissance verte, votée à l'été 2015, se donne comme objectif de « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire ». Dans ce cadre, la politique nationale de prévention et de gestion des déchets apparaît comme un levier essentiel de cette transition vers l'économie circulaire. Le découplage entre déchets et activités économiques se traduit par une baisse de la proportion de déchets produits par les activités économiques rapportée au PIB, mais également par des objectifs en termes de valorisation, avec :

- L'amélioration de la conception des produits (réduction de l'impact environnemental et augmentation de leur durée de vie)
- La réduction de moitié des quantités de déchets mis en décharge

- L'objectif de recycler 60% des déchets en 2025
- La mise en place d'une stratégie nationale de transition vers une économie circulaire.

Paquet Économie circulaire européen

Le Conseil et le Parlement européen ont finalisé en décembre 2017 un accord concernant le paquet Economie circulaire, qui fixe notamment à 65% le taux de recyclage des déchets municipaux en 2035, plafonne à 10% la mise en décharge à ce même horizon. Côté emballages, les Etats membres devront recycler 50% de leurs déchets en 2025 et 55% en 2030. A noter que chaque matériau fera l'objet d'un objectif spécifique.

Le paquet Economie circulaire met également en révision 6 directives incontournables : la directive-cadre de 2008 ainsi que la directive sur les déchets d'emballages, l'enfouissement, les déchets électriques et électroniques (DEEE), les véhicules hors d'usage (VHU) et les batteries et accumulateurs.

Enfin, les pays de l'UE devront mettre en place une collecte séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. La loi sur la transition énergétique ne prévoit que la mise en place d'un tri à la source (collecte séparée ou compostage à domicile ou de proximité) au plus tard en 2025.

Feuille de route économie circulaire

La feuille de route « Economie circulaire » (2018) a pour enjeu principal d'atteindre les objectifs de transition vers une économie circulaire, fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, voire satisfaire aux exigences à venir du Paquet Économie circulaire européen.

Fruit de cinq mois de travaux ayant associé toutes les parties prenantes ainsi que le public via une consultation en ligne, la feuille de route pour l'économie circulaire présente un ensemble de mesures cohérentes, équilibrées et structurantes qui permettra à tous les acteurs « d'entrer dans la boucle ». Elle permet en outre à la France d'atteindre certaines cibles des objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies, en particulier l'objectif « d'établir des modes de consommation et de production durables » (ODD 12).

Elle intègre les principales mesures qui permettront de tendre vers l'objectif « 100% circulaire ». Elle contient des outils notamment pour produire et consommer plus durable, pour déployer une meilleure gestion des déchets, pour mieux recycler le plastique (avec un objectif à 100% en 2025) ou encore pour mettre en place les outils économiques et fiscaux nécessaires (fiscalité des déchets, modulation de l'éco contribution, responsabilité élargie des producteurs, bonus/malus sur l'incorporation de matières recyclées versus vierges, etc.).

Elle s'attache à accompagner les territoires dans cette nouvelle dynamique, par exemple par la planification ou en facilitant la tarification incitative pour la collecte des déchets, c'est-à-dire du service en fonction de la quantité de déchets produits, pour inciter les usagers à davantage trier et réduire le gaspillage.

[Des facteurs exogènes qui impactent le modèle parfait d'économie circulaire](#)

Les « matières premières secondaires » doivent répondre à un besoin concret et identifié de l'industrie ou de l'agriculture, ils doivent remplir les exigences techniques correspondant à ces fins spécifiques et aux exigences des utilisateurs. C'est dans ce contexte que le législateur a inscrit la sortie du statut de déchets.

Il convient donc aujourd'hui d'être à l'écoute des besoins des consommateurs de matières premières et d'énergie pour extraire du déchet la fraction porteuse de valeur ajoutée qui est attendue par les marchés dans un contexte de raréfaction des matières (physique par épuisement des gisements ou d'accès géostratégique difficile) dans un esprit d'économie circulaire.

Enfin, la récupération puis le réemploi des matières ne doit pas provoquer d'effet nocif pour l'environnement et la santé humaine. Tous les déchets ne seront donc pas intégralement recyclables ou valorisables, mais la connaissance de leur composition physico-chimique, l'évaluation de leur éventuelle contamination en polluants chimiques, biologiques ou toxicologiques, permettra de les orienter vers les filières les mieux adaptées à la gestion de leur dangerosité.

Les limites techniques au recyclage intégral

Pour des raisons d'absence d'écoconception des produits

Des objets non éco-conçus peuvent ne pas être recyclables car difficile voire impossible de les démonter ou d'en séparer les composants de matières différentes. Tel est le cas des plastiques multicouches qui associent des films nylon à du PET pour la fabrication de bouteilles plastiques.

Pour des raisons d'impuretés des déchets en attente de recyclage

La « pureté des cycles » fait référence au potentiel de récupération et de recyclage dans le cadre de flux de matériaux non contaminés (ou non agglomérés). Pour accroître la productivité des matériaux, le geste de tri initial, post-consommation est à cet égard primordial. Quelques exemples de mauvaises pratiques :

- Tuyaux en plastique théoriquement recyclables (PET, PeHD ...) de chantiers de démolition : souillés par de la terre, des sables, ils sont systématiquement déclassés en non valorisable
- Papiers et cartons mal stockés à l'extérieur et détremnés
- Laines minérales servant de support de culture en maraîchage, avec des restes de végétaux et de liens plastiques ...
- Filets de pêche en nylon : la matière est souillée de coquilles, de débris végétaux et minéraux, pris dans les mailles et qu'il est impossible de séparer

En plus des déchets à dominante minérale pollués (comme les fractions fines de tri de ballast des voies de chemin de fer souillés aux hydrocarbure et aux pesticides, ou des déchets de plâtre associés à des complexes isolants tels que laine minérale ou polyuréthane), et malgré tous les efforts prodigués, il existera toujours des déchets ultimes non valorisables pour lesquels une solution d'entreposage devra être proposée. Il est de même impossible de trier automatiquement des papiers déchiquetés (souvent le cas pour raison de confidentialité des documents administratifs ou commerciaux) en vue d'une valorisation matière car les copeaux sont indétectables par les lecteurs.

Ainsi les opérations de tri visant au recyclage matière ou à la valorisation énergétique génèrent des « sous-déchets » (notamment les fractions fines intimement mélangées) que les valorisateurs refusent pour de légitimes raisons techniques car elles viennent colmater les grilles de fours et perturber la combustion.

Pour des raisons de dégradations successives de la noblesse des matières recyclées

Le « potentiel de l'utilisation en cascade » renvoie à la diversification des usages qui deviennent de moins en moins nobles au fil des recyclages, comme le papier dont les fibres raccourcissent à chaque cycle, du papier graphique au simple carton. De même un vêtement en coton peut repartir dans un circuit d'occasion avant d'être cédé à l'industrie de l'ameublement pour le garnissage, puis enfin utilisé

comme matériau d'isolation (chaque étape évitant un recours à des matières premières vierges). En fin de cycle, les fibres de coton retournent simplement à la biosphère.

Les composants trace noyés dans la masse ne peuvent que rarement être isolés pour une valorisation optimale. C'est le cas des alliages de ferronickel ... dont les composants ne peuvent se récupérer séparément, la ferraille prenant alors le chemin de l'usage le plus basique qui est celui de la sidérurgie pour fabriquer des fers à bétons qui ne sont pas gênés par la présence de métaux nobles ... mais inutiles pour l'usage.

Pour des raisons de dangerosité de la matière ou de certains de ses composants

La récupération puis le réemploi des matières ne doit pas provoquer d'effet nocif pour l'environnement et la santé humaine. Tous les déchets ne seront donc pas intégralement recyclables ou valorisables, mais la connaissance de leur composition physico-chimique, l'évaluation de leur éventuelle contamination en polluants chimiques, biologiques ou toxicologiques, permettra de les orienter vers les filières les mieux adaptées à la gestion de leur dangerosité. Tel est par exemple le cas de certains plastiques utilisés par les industries électriques et électroniques qui incorporent des composés bromés comme retardateurs de flamme. La réglementation en impose l'élimination en conditions sécurisées (au titre de déchets dangereux) pour éviter qu'une réutilisation comme matière première secondaire n'en provoque la dilution puis la dispersion dans de nouveaux produits.

Les conséquences potentiellement positives des impacts géostratégiques

La récente décision chinoise début 2018 de fermer ses frontières aux importations de 24 catégories de déchets, principalement des plastiques et du papier-carton sur son territoire illustre la nécessité et l'opportunité de construire en Europe des installations performantes.

Pour expliquer leur décision, les Chinois mettent en avant la protection de l'environnement. Ils imposent désormais un taux de pureté des matières importées trois fois supérieur à ce qu'il était auparavant. La Chine ne veut plus « être la poubelle du monde ». Mais l'industrie chinoise a besoin de ces matières recyclées, sauf à les remplacer par encore plus de plastique neuf produit à partir d'énergie fossile, avec au final un bilan environnemental négatif. De nombreux professionnels estiment donc que Pékin va revenir tôt au tard sur sa position, en exigeant, par exemple, des matières premières recyclées de meilleure qualité.

En 2016, plus de 7,3 millions de tonnes de déchets plastiques dans le monde ont été expédiées vers la Chine, et 27 millions de tonnes de déchets papier-carton. De nouvelles usines vont pouvoir être construites pour augmenter les capacités en Europe, mais aussi pour innover et monter en gamme. Des propositions dans ce sens sont ressorties des quatre ateliers constitutifs de la « feuille de route économie circulaire » pour corriger le déséquilibre manifeste entre l'offre (les matières triées) et la demande (en matières recyclées).

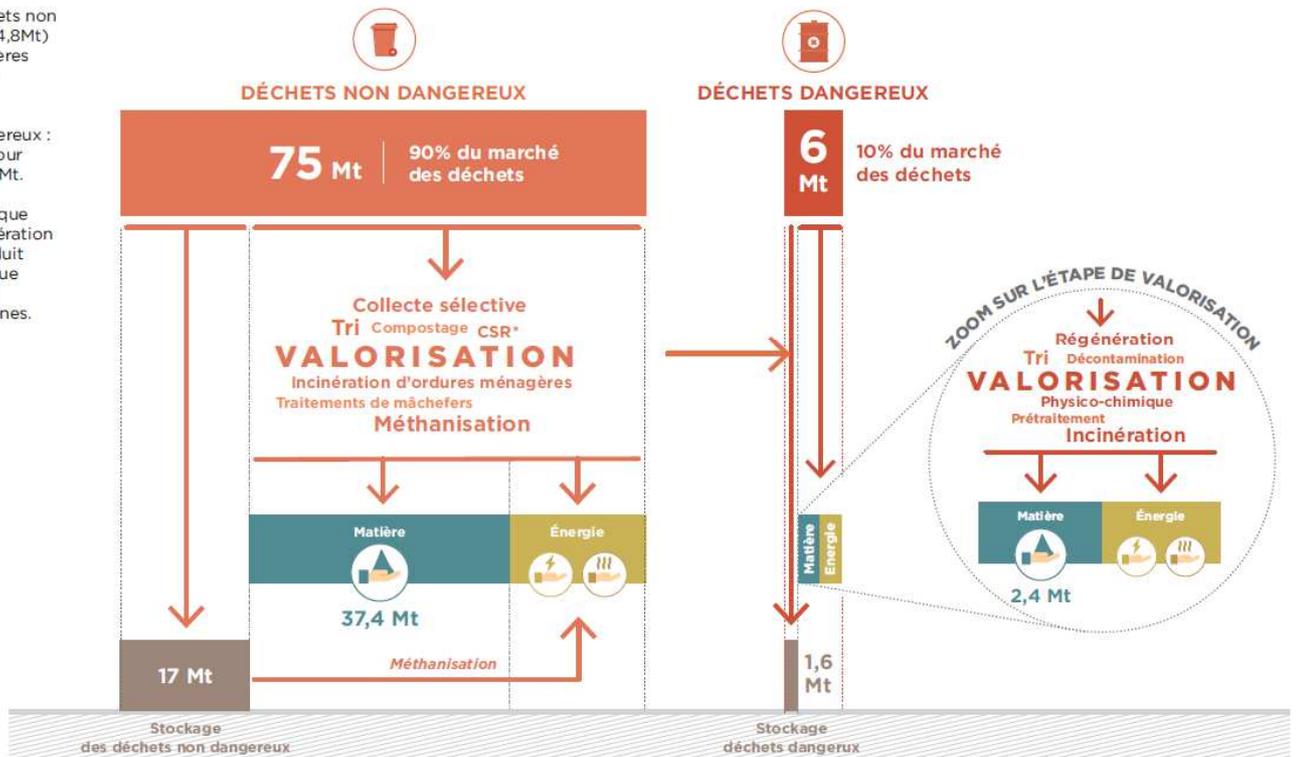
Les flux du marché français des déchets

EN FRANCE, COMMENT LES DÉCHETS DEVIENNENT DES MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES ET DE L'ÉNERGIE

Environ 50% des déchets non dangereux produits (74,8Mt) sont convertis en matières premières secondaires (37,4 Mt).

Pour les déchets dangereux : ce sont plus de 40% pour une production de 5,7 Mt.

La valorisation énergétique des déchets (par incinération et méthanisation) produit annuellement autant que 4 réacteurs nucléaires, ou encore 7000 éoliennes.



* Combustible solide de récupération

Séché Environnement acteur de l'économie circulaire

1. Positionnement sur les marchés

Les trois missions génériques

Par des opérations de valorisation des déchets (matière ou énergie), de traitement (réduction de la nocivité) et de stockage (isolation de la biosphère), Séché Environnement intervient à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être), de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (consommations et impacts liés à l'activité, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre).

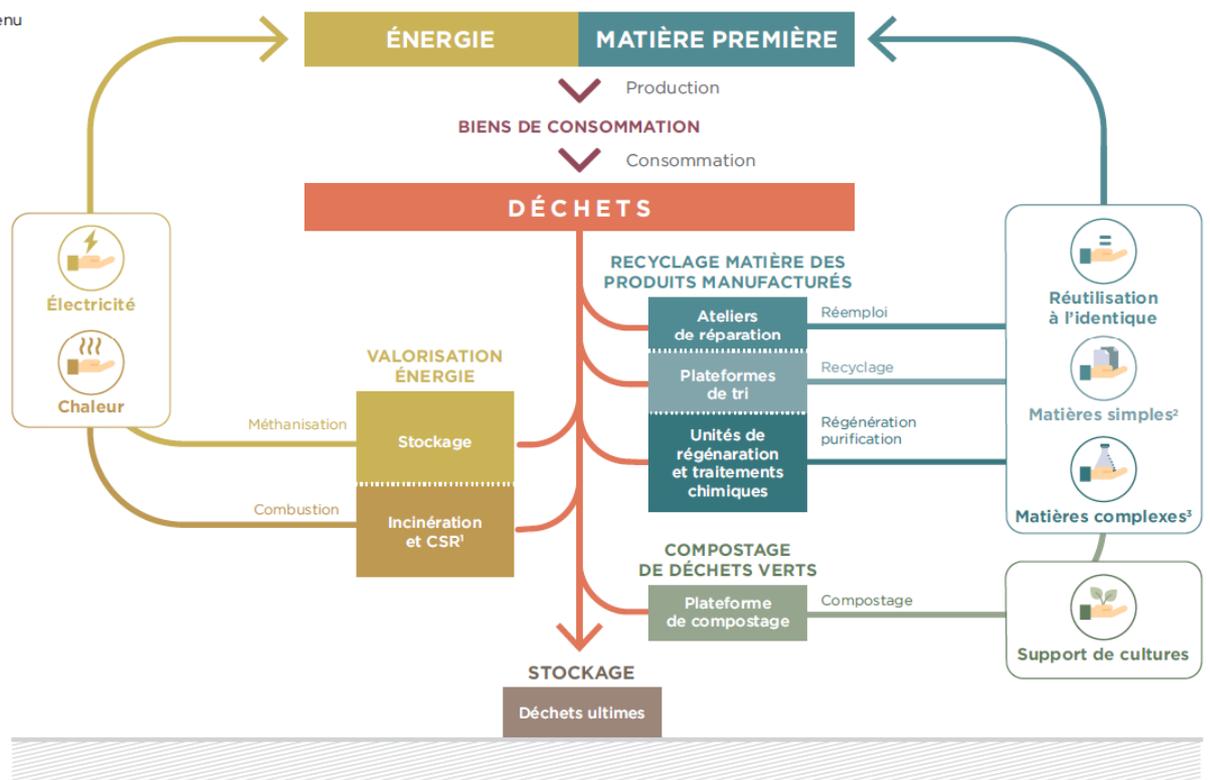
C'est là, principalement en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, que se situe le cœur de métier de Séché Environnement, dans le droit fil de la « feuille de route économie circulaire », à savoir :

- Recycler la matière : une priorité
- Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe
- Maîtriser la dangerosité du déchet.

LE RÔLE DES DÉCHETS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Valoriser le déchet est devenu une priorité, permettant à l'économie de devenir circulaire.

Le déchet trié, purifié ou transformé en énergie retourne ainsi dans le cycle de production.



1. Combustible solide de récupération 2. Papiers, cartons, métaux, plastiques 3. Solvants, Intermédiaires chimiques de synthèse, boues d'hydroxydes, brome

Le capital intellectuel en préparation de l'avenir

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au périmètre du Groupe vise l'amélioration constante des procédés existants, mais aussi l'exploration de nouveaux axes d'écodéveloppement. Cette forte culture de l'innovation permet de renforcer les performances de Séché Environnement mais également de répondre aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de l'économie circulaire et de l'environnement.

Par sa politique de recherche, Séché Environnement est fortement impliqué dans le développement de technologies vertes éco-innovantes autour de ses métiers construits et déployés selon deux axes stratégiques :

- L'extraction des ressources issues des déchets, matières premières secondaires et/ou énergie ;
- La sécurisation et le contrôle des nuisances potentielles des résidus ultimes.

Plusieurs exemples sont décrits pour illustrer cette forte culture de l'innovation que met en œuvre Séché Environnement pour renforcer ses performances et répondre aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de l'environnement.

2. Recycler la matière : la priorité

Séché Environnement est investi dans les différents domaines de l'économie circulaire, à des degrés toutefois variables fonction des spécificités de ses activités et de ses métiers, souvent en tant que maillon d'une chaîne d'économie circulaire plus large, avec ses clients producteurs de déchets. Pour ces derniers, il intervient de manière indirecte en leur facilitant l'orientation de leurs déchets vers des filières où ils deviendront des matières premières secondaires (plateformes de tri de déchets non dangereux dont emballages ménagers pour compte des collectivités locales par exemple).

Lorsque le Groupe s'investit pour son propre compte dans des opérations de recyclage, c'est généralement pour apporter une réponse à une demande d'une matière rare, nécessitant une dose de technicité et de savoir-faire pour l'extraire des déchets et la faire correspondre au cahier des charges du futur utilisateur (zinc, nickel ou molybdène extraits des boues d'hydroxydes métalliques, ou encore valorisation du brome dans les effluents d'une industrie chimique). Historiquement, le Groupe valorise le cuivre et les tôles magnétiques après décontamination des transformateurs pollués aux PCB.

Recyclage de déchets issus des ménages

Via les collectes sélectives

Les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles, associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Par valorisation des mâchefers

Séché Environnement exploite sur deux sites (La Dominelais et de la Croix Irtelle) des installations de déferraillage et de maturation de mâchefers issus d'incinérateurs d'ordures ménagères, destinés à être valorisés en sidérurgie pour les métaux et en soubassement routier pour les mâchefers en substitution à des granulats de carrières.

Recyclage de molécules d'intérêt issues des déchets d'origine industrielle

La valorisation matière est omniprésente même lors du traitement des déchets dangereux, mais la caractéristique majeure de ces matières premières secondaires est d'être extraite par la mise en œuvre de techniques complexes à dominante chimique pour isoler, concentrer et purifier les matières rares contenues dans ceux-ci (solvants, boues d'hydroxydes ...).

Cette valorisation vise en priorité des matériaux nobles, en quantités certes réduites, mais à forte valeur ajoutée et aux marchés souvent à forte sensibilité géostratégiques. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, brome, terres rares ...) est partie d'une réponse à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour raisons techniques ou politiques.

Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production grâce aux colonnes de distillation aux diamètres et au nombre de plateaux variés.

Les métaux par décontamination des transformateurs

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement de ces produits qui ne se dégradent pas a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011, ce sont ceux de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle au marché hors Europe qui comporte lui encore de fortes concentrations. Sur ce marché, le Groupe valorise de deux manières :

- Réemploi : Remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, pour remise en service ;
- Recyclage : Vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

Le brome par voie thermique

Les équipes Recherche & Développement ont mobilisé leur expertise afin de convertir un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome, qui offre désormais aux industriels de la chimie l'opportunité de bénéficier des ressources contenues dans leurs déchets et d'intégrer dans leur procédé de fabrication du brome recyclé.

Ce procédé, unique en France, allie une technologie de purification thermique de saumures bromées, contaminées par des polluants organiques, à des boucles de concentration du brome, qui constituent un système de captage innovant et performant permettant de récupérer plus de 99% du brome, sous forme de saumures.

Les métaux par les traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic

ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyro-métallurgique. A l'inverse, ces boues acceptées en centre de stockage de déchets ultimes, si la valorisation matière s'avère impossible ou non viable économiquement.

La préparation de l'avenir par la Recherche & Développement : une contribution à l'économie circulaire

CYBER : Extraction sélective des constituants d'un béton



Le démantèlement des installations nucléaires constitue une source importante de déchets radioactifs relevant essentiellement des filières de stockage de surface. Face à ces volumes de déchets, les capacités de stockage doivent être préservées au mieux.

Ces données ont motivé la mise en place du programme de recherche CYBER, sous l'égide de l'ANR et de l'ANDRA, dont la coordination est assurée par Séché Environnement, en partenariat avec le BRGM et la PME Sairem (fabricant d'équipements industriels microondes). Il vise à développer une solution de traitement des gravats TFA permettant un recyclage dans le secteur nucléaire, pour refaire du béton, ceci, au travers d'une séparation sélective de ses constituants : granulats, sable et pâte de ciment, la phase porteuse de radioactivité. Cette séparation peut être obtenue grâce à une fragilisation préalable du béton par microondes, concassage sélectif doux et tri granulométrique et densimétrique.

Deux ans après son démarrage, les résultats obtenus au laboratoire ont montré l'effet positif des microondes sur cette séparation sélective, ainsi, il a été décidé de réaliser un pilote de traitement à une échelle de 100 kg/h, dont le démarrage est prévu en février 2019, et d'initier l'étude technico-économique et environnementale telle que prévue.

BluEcoPHA : Biosynthèse de matériaux plastiques pour l'emballage



La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit à l'horizon 2020 l'interdiction de la vaisselle jetable en plastique, sauf si elle est compostable et partiellement ou totalement biosourcée. Il apparaît donc nécessaire de développer de nouveaux matériaux plastiques, généralement désignés par le terme de bioplastiques, qui peuvent répondre à ces nouvelles contraintes.

Le projet BLUECOPHA porté par 4 industriels (Europlastiques, CAP Ouest, Séché Environnement, Triballat) et 2 équipes de recherche publique (l'UBS-LIMATB et l'ENSCR-CIP) s'inscrit dans cette perspective de développement de polymères innovants biosourcés, tel le PHA, pour le secteur de l'emballage. Ce PHA est synthétisé par action d'une bactérie marine sur un support de déchets de l'industrie agro-alimentaire.

Ce projet répond en particulier aux exigences d'un marché à la recherche d'innovations, de naturalité et d'efficacité en favorisant le développement de polymères par des procédés durables. Aujourd'hui, les résultats obtenus permettent d'envisager une production industrielle de ce PHA.

PMMAtwo : Recyclage du verre acrylique



PMMAtwo vise à mieux recycler le verre acrylique ou PMMA, soit le polyméthacrylate de méthyle, un polymère utilisé pour ses propriétés optiques. D'une durée de 4 ans, ce projet vient de démarrer début octobre 2018, associant 13 partenaires de six pays, dont Speichim Processing.

Il doit donner naissance à un nouveau procédé par dépolymérisation thermique afin de transformer des déchets de PMMA, post industriels et en fin de vie, en un monomère, le méthacrylate de méthyle (MMA). Car une part non négligeable de PMMA finit encore en stockage ou en incinération. Pour une production de PMMA de 300 000 tonnes par an en Europe seulement 10% trouvent le chemin de la valorisation après usage.

PMMAtwo a pour mission de parvenir au stade pré-commercial, avec une démonstration du procédé en environnement opérationnel. Une première unité industrielle est prévue pour voir le jour dans les 2 ans suivant la clôture du projet, d'ici à 2022.

3.Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe

La valorisation énergétique est un mode de traitement à préférer à l'élimination, mais à réserver aux déchets ne pouvant faire l'objet d'une réutilisation ou d'un recyclage.

Sur les sites en zone rurale, la valorisation du méthane

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. A ce titre il constitue une forme d'entreposage de matières premières secondaires pouvant être recherchées ultérieurement lorsque le contexte économique le justifiera. Une première expérience de ce type (« landfill mining ») a été réalisée sur le site d'Opale Environnement (62).

Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable. La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide de turbines (Changé, Montech) de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant et Montech) et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

Dans les villes ou zones industrielles, le recours à l'incinération

La fonction première de l'incinérateur est le traitement des déchets pour en abattre la toxicité (particulièrement vrai pour les déchets dangereux) et en réduire le volume (environ 70% de la masse des déchets entrants et 90% des volumes pour de l'ordure ménagère). Ce n'est qu'en complément d'usage qu'est effectuée la valorisation énergétique. L'outil est donc dimensionné en fonction d'un gisement de déchet à traiter et non d'une quantité d'énergie à produire (à la différence d'une centrale thermique à biomasse par exemple qui sera approvisionnée en matières bois uniquement en fonction d'une chaleur à délivrer dans un réseau de chauffage urbain par exemple). La meilleure performance énergétique est atteinte par cogénération (chaleur et électricité). Le fonctionnement de l'incinérateur sera permanent (24 heures sur 24) sans interruptions autres que les périodes d'entretien : comme les usages de chaleur sont saisonniers, les proportions vapeur et électricité sont variables en cours d'année.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant, à lit fluidisé ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique. Le principe de cette valorisation énergétique est basé sur :

- L'auto-combustion des déchets (pas d'ajout d'énergie complémentaire fossile en cours de fonctionnement, uniquement durant la phase de montée en température du four) ;
- Une montée en température des fumées à des températures très élevées (850 à 1100 °C pendant 2 secondes selon la nature des déchets) pour détruire les molécules toxiques ;
- Une récupération de la chaleur des fumées par échange thermique dans une chaudière, les fumées étant ensuite épurées par diverses technologies ;
- Une valorisation électrique de la vapeur surchauffée produite dans la chaudière en la turbinant et en utilisant un alternateur ;
- Une valorisation calorifique en envoyant la vapeur en sortie de turbine vers des réseaux de chaleur industriels ou urbains.

Le combustible solide de récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables et combustibles (CSR : Combustibles solides de récupération) est un des aspects majeurs de la LTECV dans la mesure où elle est indissociable de l'objectif de réduction de 50% de l'enfouissement des déchets fixé par la loi à l'horizon 2025.

L'objectif consiste à tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets qui ne peuvent être valorisés sous forme matière, tout en assurant une maîtrise de l'impact environnemental de leur oxydation thermique au regard de leur composition chimique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après une opération indispensable de tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixée par la directive cadre relative aux déchets.

Les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques, les résidus de tri d'ordures ménagères résiduelles, les flux de déchets industriels homogènes (composition stable) qui ne sont pas valorisables sous forme matière, qui présentent un potentiel calorifique et qui ne constituent pas une source de pollution identifiée. Les CSR sont constitués principalement de refus de tri, mais aussi de déchets très mélangés et qui ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation de leur matière (recyclage) car trop petits physiquement pour être recyclés (bois, papiers, cartons, films plastiques) ou encore matériaux multicouches, plastiques foncés... Conditionnés en vrac, granulés... ces CSR sont facilement stockables et peuvent ainsi faire l'objet d'une utilisation différée, en adéquation avec les besoins énergétiques.

L'installation mise en œuvre en 2017 sur le site de Changé (53) est la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvrira les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite en intégrant les démarches d'écologie industrielle existantes, puisque depuis de très nombreuses années le site de Changé fournissait de l'énergie à la Coopérative Agricole Déshyouest pour leurs opérations de déshydratation de fourrages, majoritairement réalisées en été.

Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource CSR, la chaudière CSR sera ainsi utilisée pour couvrir, en été, les besoins de Déshyouest, et servira, en période hivernale, à chauffer l'eau chaude du réseau de chaleur urbain de Laval développé au travers d'une interconnexion de 10 km (Changé / Laval).

La préparation de l'avenir par la Recherche & Développement : contribution à la transition énergétique

Plainénergie : Une solution de production d'énergie via un processus de gazéification puis de biométhanation dans un contexte territorial



La gazéification est un procédé de transformation thermo-chimique qui consiste à chauffer un combustible (élaboré à partir de déchets dans le cas présent) en plusieurs étapes (séchage, pyrolyse, oxydation partielle, réduction) jusqu'à des températures comprises entre 900 et 1200°C en présence d'agents gazéifiant (oxygène, vapeur d'eau et/ou dioxyde de carbone). Le combustible est ainsi transformé en un gaz de synthèse (ou syngaz), riche en hydrogène et en monoxyde de carbone, à fort potentiel énergétique. Ce gaz peut être converti en méthane via un processus de biométhanation en vue de son injection au réseau : ceci est l'enjeu du projet Plainénergie.

Le gaz de synthèse est un vecteur énergétique prometteur et la gazéification de combustibles alternatifs (à partir de déchets) peut devenir une contribution majeure à la transition énergétique et à la promotion de l'économie circulaire et territoriale, en proposant une alternative aux combustibles fossiles.

Ce développement technologique qui réunit plusieurs partenaires : Insavalor-Provademse de Lyon, l'Insa de Toulouse et de Lyon, la Communauté des Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Syndicat Mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRT Gaz, Enosis et Séché Environnement a pour objectif d'aboutir à la réalisation et à l'implantation d'un démonstrateur sur le territoire de la Plaine de l'Ain au sein du Parc Industriel.

SymBIO2 : Valorisation de la chaleur et production de molécules d'intérêt



Le projet SymBIO2 propose de cultiver des micro algues au sein d'une « bio façade », en tirant pleinement profit des échanges thermiques et chimiques avec le bâtiment hôte. Son objectif est d'améliorer les qualités environnementales du bâtiment (performance énergétique, captation du CO₂, valorisation des effluents, diminution des îlots de chaleur, réduction de l'étalement urbain, circuits courts) et de proposer une solution économique alternative concernant la filière algicole, dont le développement actuel est freiné par des coûts de revient trop importants.

Séché Environnement, membre du consortium SymBIO2, explore cette voie depuis plusieurs années en vue d'une valorisation d'énergie thermique produite et non encore utilisée mais également pour produire des micro algues qui représentent une source prometteuse d'ingrédients naturels. L'exploitation du pilote de 200 m² de bio façades au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment à Champs sur Marne est désormais achevée et les résultats obtenus devraient permettre une extrapolation à échelle industrielle.

4. Troisième axe stratégique : la gestion de la dangerosité du déchet

Par des prestations de services adaptées

Dépollution et réhabilitation de sites et sols pollués

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des stratégies de réhabilitation et de valider les choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Éco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles (curage, désamiantage et démolition), les travaux de terrassement et de réhabilitation liés (gestion de déchets, traitement in situ, traitement sur site...).

La détention du savoir-faire et des certifications, en particulier celle permettant d'intervenir sous rayonnement ionisant, permet au Groupe d'étendre ses interventions à la gestion des déchets très faiblement actifs (TFA),

Déshydratation et gestion d'installations industrielles

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps pompées ou draguées, conditionnées et homogénéisées avec des adjuvants adaptés, puis déshydratées par centrifugation ou par filtration.

Séché Environnement conçoit, construit et exploite des installations fixes de traitement des boues pour une prise en charge optimisée, autonome et durable des boues. Des unités mobiles peuvent être mobilisées sur les chantiers temporaires. Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible. L'eau récupérée dans le process est traitée avant restitution au milieu naturel.

Par la prise en charge de déchets spécifiques

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'aide de deux technologies :

- L'hygiénisation (thermique ou par micro-ondes) avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- L'incinération à très haute température dans des incinérateurs équipés et autorisés à cet effet.

Séché Environnement est un opérateur important auprès de la clientèle concentrée des grands donneurs d'ordres tels que les hôpitaux des grandes métropoles (Lyon, Nantes, Strasbourg...) et entend se renforcer sur le marché des clientèles diffuses (laboratoires, professionnels de santé etc.).

Déchets ultimes dangereux

Le Groupe dispose en France d'une installation de stockage de déchets dangereux qui peut recevoir dans ses alvéoles recouvertes de géo-membranes les résidus dangereux finaux d'autres types de traitements (résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, mâchefers d'incinération de déchets dangereux) ou d'industriels (sels de trempes) ou de terres polluées.

NanoWet : un programme de recherche pour une meilleure maîtrise des émissions potentielles de nanoparticules lors de l'incinération de nanomatériaux en fin de vie



Le nombre de produits contenant des nanoparticules ne cesse de croître. Malgré ces chiffres en hausse constante, les études consacrées à la fin de vie des nanomatériaux manufacturés restent rares. Ainsi, afin de répondre à la problématique santé-environnement potentiellement soulevée par l'incinération de nanodéchets, le projet NanoWet s'intéresse à leur traitement, en filière d'incinération spécialisée ; IMT Atlantique Nantes, l'Inéris et Trédi-Séché Environnement ont donc uni leurs efforts de recherche pour mener à bien ces travaux sous l'égide de l'ADEME.

Les objectifs scientifiques et techniques sont de caractériser les émissions de particules dans les effluents issus de l'incinération « haute température » (1100°C) de déchets contenant des nanomatériaux manufacturés en mélange avec des déchets halogénés et/ou soufrés, de collecter des données d'émissions de particules en conditions réelles d'exploitation sur site industriel, d'évaluer l'efficacité des tours de lavage des gaz vis-à-vis des aérosols submicrométriques et nanométriques et de dégager des préconisations pour le traitement par incinération des nanodéchets afin de minimiser les risques associés.

Une telle approche est déterminante dans le secteur du traitement des déchets pour garantir l'élimination finale de nanomatériaux manufacturés dans les meilleures conditions de sécurité.

MIMOSA : devenir du mercure en incinération : métrologie, spéciations et impact sur l'efficacité d'abattement



Le projet MIMOSA s'inscrit dans l'anticipation d'un abaissement du niveau d'émission de mercure sur les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) incluant la perspective d'une obligation de mesure en continu mais également avec l'objectif de mieux comprendre l'apparition « erratique » de pics de mercure, et donc, d'y apporter une solution.

Le programme proposé concerne donc une recherche à caractère industrielle, essentiellement basée sur une expérimentation en site réel. La réalisation de mesures fiables en continu à 3 points de l'UVE des espèces mercurielles en présence (spéciation), à savoir i) amont du filtre à manches ii) en amont du SCR et iii) à l'exhaure, ceci en couplage à une analyse en continu par FTIR aux mêmes points de paramètres O₂, HCl, H₂O et SO₂, permettra de déterminer les atmosphères dans chacun des compartiments, en relation avec les différentes espèces mercurielles présentes et par là, de connaître les conditions physico-chimiques opératoires nécessaires à la maîtrise environnementale du mercure : ceci constitue le véritable enjeu du projet MIMOSA.

Cette approche globale de la connaissance des différentes formes de mercure au cours du processus de traitement thermique des déchets sera complétée par une évaluation des phénomènes de captation associées.

SPÉCIALISATION DES SITES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

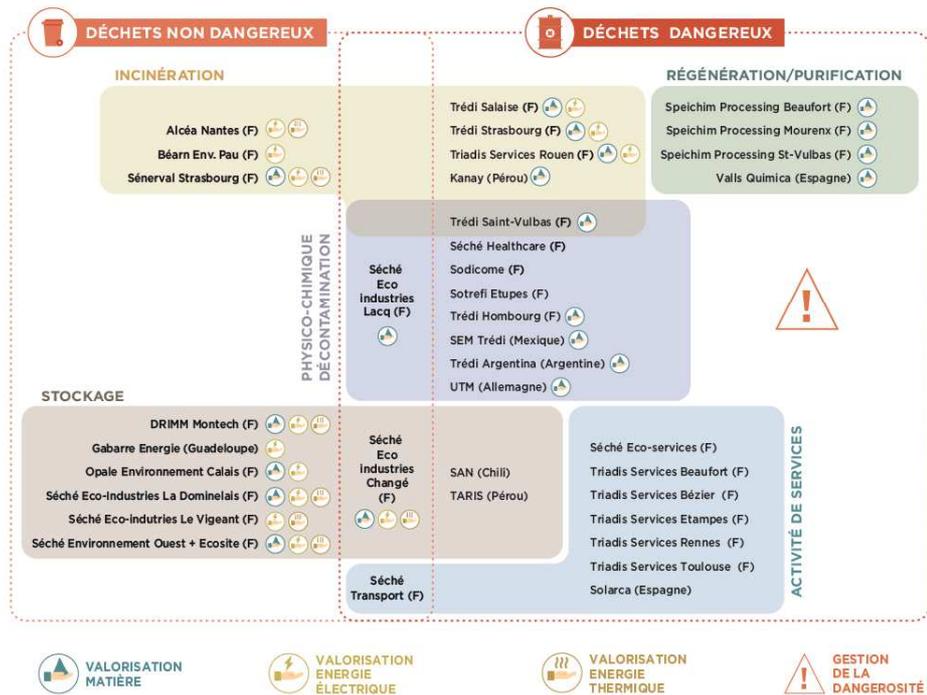
Séché Environnement déploie 5 métiers au sein de ses sites français et internationaux :

- l'incinération
- la régénération et purification des déchets
- la décontamination
- le stockage
- les services associés.



Les sites de déchets non dangereux valorisent matière première et énergie en proximité.

En complément, les sites de déchets dangereux sont répartis sur les territoires en fonction de leur spécialité.



5. Une offre intégrée pour une bonne prise en charge des déchets et de leur dangerosité

Une offre globale

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique déchets dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO₂).

Fort de son organisation, Séché Environnement met les synergies de ses métiers au service de ses clients pour réaliser, en leurs lieux et place, tous les gestes techniques et actes administratifs relatifs à tous leurs déchets, pour un site unique ou pour plusieurs à travers un contrat cadre :

- Assistance et conseils à travers la veille réglementaire et les systèmes d'information ;
- Collecte des déchets sur site (moyens humains et matériels spécifiques) ;
- Gestion des stocks et des flux de déchets (stockages intermédiaires, déchèteries ou prétraitements)
- Optimisation du choix des filières de valorisation ou de traitement ;
- Logistique (conditionnements et transports) ;
- Etablissement et suivi de tous les formulaires administratifs réglementaires (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets) ou de gestion (registres, bilans et suivis économiques).

Ecologie industrielle et territoriale

Le Groupe pratique de longue date les échanges de matières et d'énergie sur ses territoires d'implantation et leurs industriels (pétrochimie à Rouen, Chimie à Salaise ...), les collectivités locales (chauffage urbain à Nantes et Laval) ou encore le monde agricole (déshydratation de fourrages en Mayenne).

Economie de la fonctionnalité

Les sites de traitement du Groupe (en particulier pour les déchets dangereux) sont des centres collectifs. Ce faisant, le Groupe mutualise une gamme très large d'installations pour traiter le spectre le plus large des déchets. Ainsi il évite à ses clients industriels d'investir eux-mêmes dans des outils dont ils n'auraient qu'un usage temporaire.

Logistique performante

Les plates-formes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus de l'industrie, des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets et à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine.

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes du Groupe dans le respect de la réglementation. Les plates-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). C'est la garantie que les opérations seront réalisées avec un haut niveau de sécurité. Cette société bénéficie en effet de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Grâce à la gestion optimisée et multimodale des flux (usage du fer pour relier certains sites entre eux par exemple), l'intervention de Séché Transport peut se faire au plus vite et de la manière la mieux adaptée sur les lieux d'une pollution accidentelle.

Urgences : une capacité de projection rapide

Répondre aux urgences environnementales, tel est l'objet de Séché Urgences Interventions (SUI). Les solutions proposées vont de la mise en sécurité des zones impactées, l'enlèvement des déchets et produits chimiques ou toxiques, jusqu'à la destruction des déchets en filière dédiée et agréée.

S'appuyant sur Triadis, SUI peut intervenir partout en France en 4 heures au plus, sur tout type de pollution.

Des performances multifactorielles et multicritères

Les questionnements des parties-prenantes et les axes stratégiques

LES QUATRE GRANDS ENJEUX POUR NOS PARTIES PRENANTES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme. Fournir aux clients un service global dans le respect des hommes, des milieux et des normes réglementaires, avec sécurité, traçabilité et transparence.

IMPLICATION SOCIALE

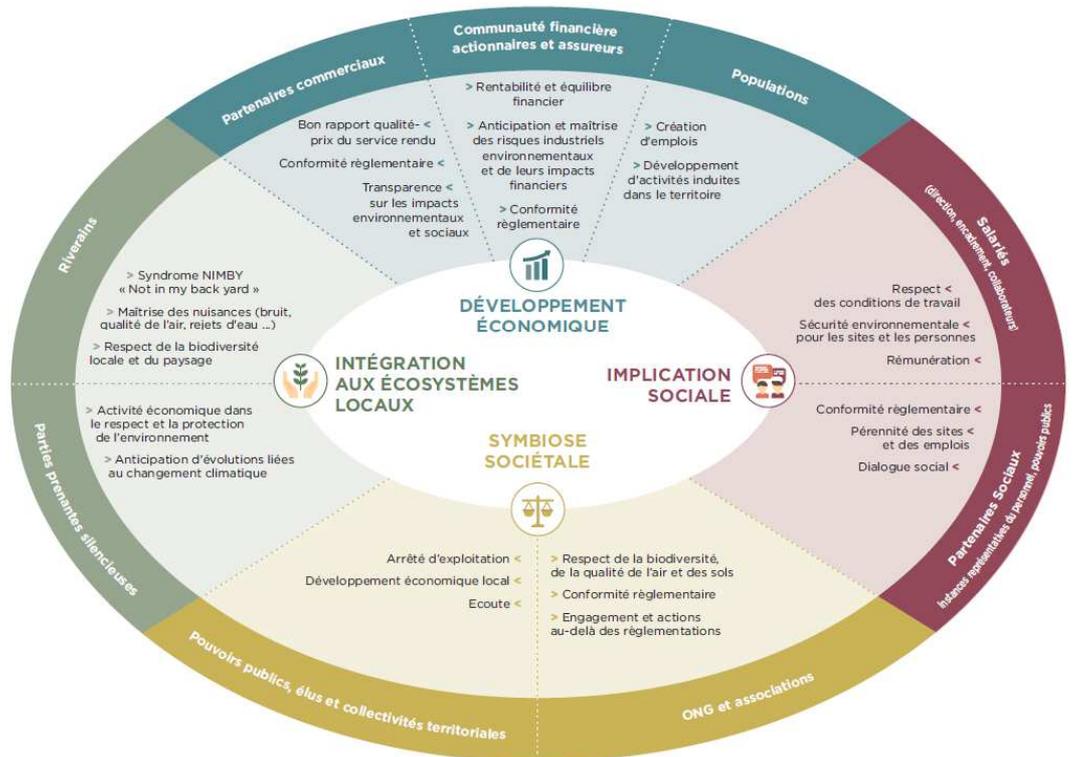
Favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée. Veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail.

SYMBOSE SOCIÉTALE

Contribuer à sauvegarder la biodiversité et à réduire les gaz à effet de serre. Préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques dans lesquels s'exerce l'activité du Groupe. Prévenir les effets potentiels sur la santé des riverains.

INTÉGRATION AUX ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

Établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social des territoires. Se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale).



L'intégration de la stratégie aux Objectifs du Développement Durable des Nations Unies



Le 1^{er} janvier 2016, les 17 Objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies – sont entrés en vigueur. Avec ces objectifs, les dirigeants reconnaissent que l'élimination de la pauvreté doit s'accompagner de stratégies qui renforcent la croissance économique et répondent à un éventail de besoins sociaux, parmi lesquels l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre les changements climatiques et en protégeant l'environnement. Dès 2003 (labellisé au niveau « advanced » depuis 2014), Séch Environnement avait souscrit aux 10 principes du Global Compact, préfigurateurs des ODD, et renouvelle annuellement son engagement.

Séch Environnement est au service de l'environnement, valorise les déchets autant que faire se peut (y compris sous forme d'énergie, vu sa position dans la chaîne de valeur en aval des recycleurs), gère la dangerosité (protection de l'Homme et de son environnement) en maîtrisant les impacts de son activité. Les facteurs environnementaux en constituent donc le cœur de métier.

Les problématiques globales auxquelles le Groupe se trouve confronté sont le climat, la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources (matières 1^{ères} et eau). En ces domaines, ne maîtrisant pas la quantité et la qualité du mix de déchets qui lui sont confiés pour traitement, l'effort du Groupe se concentre sur les facteurs endogènes : sa manière d'exercer le métier, certifiée ISO 14001, mais aussi par ECOCERT Environnement pour ce qui relève du management climat et biodiversité.

Se voulant universels, certains des 17 objectifs dépassent le cadre d'action et/ou de responsabilité des entreprises. Plus précisément dans le cas de Séché Environnement et de son activité liée à l'économie circulaire principalement en France, le choix de ses cibles ODD – et donc son implication directe – se décline en deux niveaux de force :

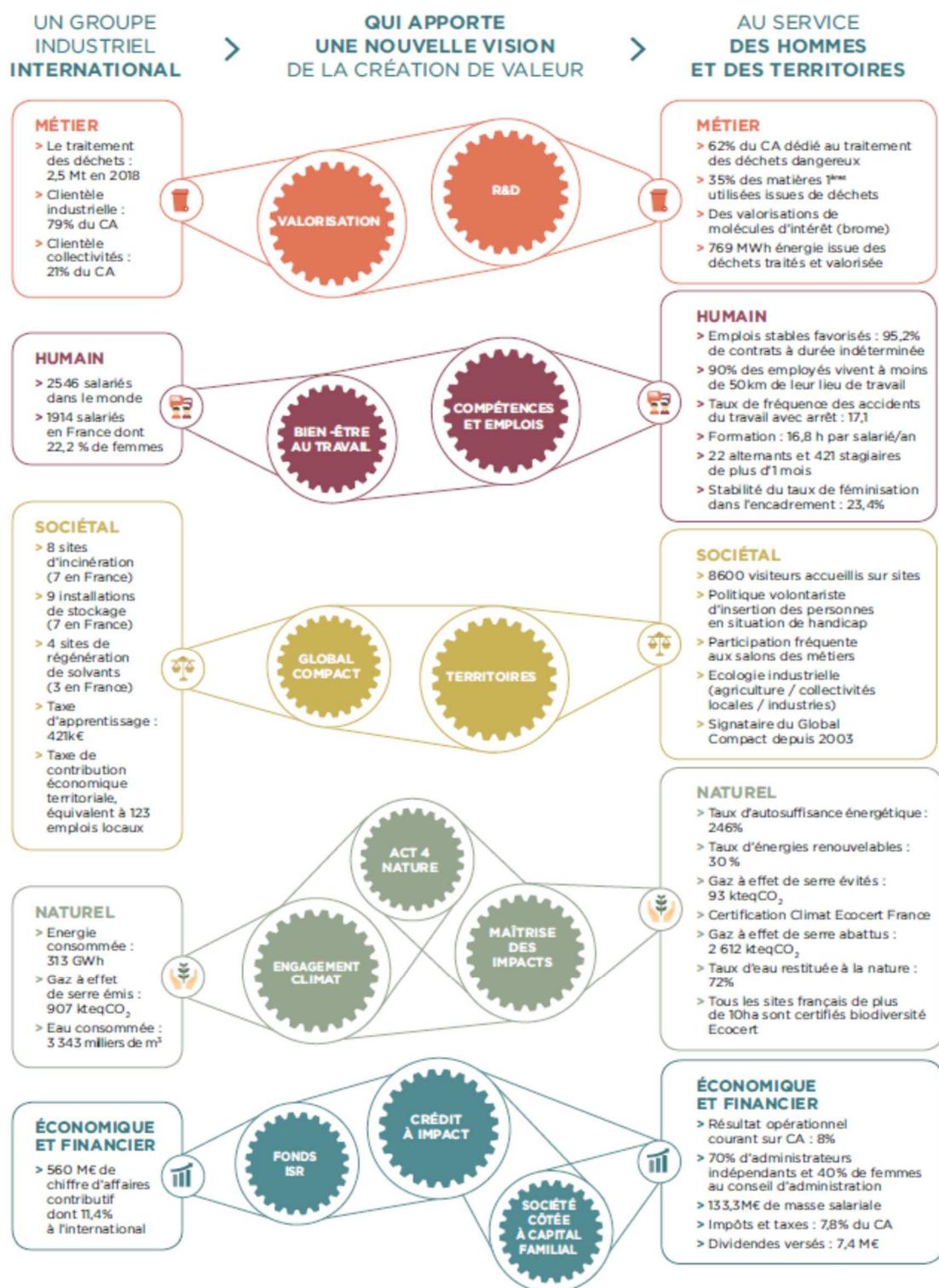
Intégration d'objectifs communs aux acteurs économiques

- ODD 5 : Egalité entre les sexes
- ODD 8 : Accès à des emplois décents et croissance économique
- ODD 9 : Innovation et infrastructures
- ODD 10 : Réduction des inégalités
- ODD 11 : Villes et communautés durables

Cibles spécifiques présentant un fort enjeu pour Séché Environnement

- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 7 : Recours aux énergies renouvelables
- ODD 12 : Production et consommation durables
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
- ODD 15 : Protection de la faune et de la flore terrestre

La chaîne de création de valeur – synthèse¹



¹ Le détail est communiqué dans le chapitre « Les parties-prenantes et leurs enjeux »

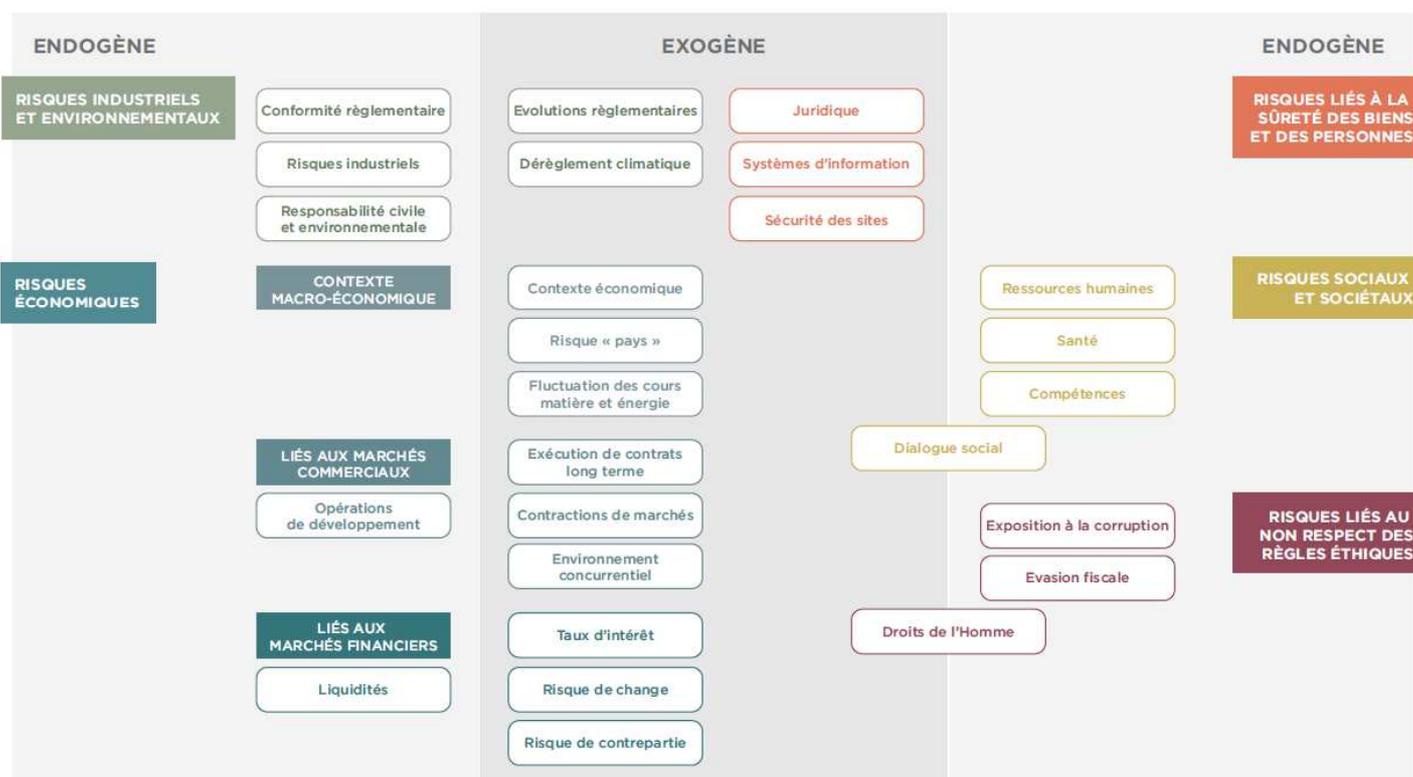
III.2 EVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, le Groupe représente un portefeuille de risques et d'opportunités de natures financière, environnementale, sociale, industrielle et/ou commerciale qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique et concurrentiel de ses métiers.

Séché Environnement a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable notable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Le Groupe analyse ci-dessous les risques majeurs auxquels il estime être exposé et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

PANORAMA DES RISQUES POUR SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Les risques endogènes et exogènes pour l'entreprise sont évalués, anticipés et, dans la mesure du possible, contrôlés. Ainsi, vingt-huit risques sont passés au crible de l'analyse extra-financière.



III.2.1 Risques industriels et environnementaux

1. Contexte réglementaire : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Afin de prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution due aux activités industrielles, conformément au principe du « pollueur payeur » et au principe de prévention de la pollution, l'Union Européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles, qui privilégie l'intervention à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et

tienne compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle. Ces Directives sont transposées dans les différents droits nationaux.

La directive relative aux émissions industrielles (IED https://aida.ineris.fr/consultation_document/639) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Plusieurs approches visant à réduire de manière séparée les émissions dans l'air, dans l'eau ou dans le sol sont susceptibles de favoriser des transferts de pollution d'un milieu de l'environnement à un autre, plutôt que de protéger l'environnement dans son ensemble. Ce texte prévoit donc une approche intégrée de la prévention et de la réduction des émissions dans l'air, l'eau et le sol, de la gestion des déchets, de l'efficacité énergétique et de la prévention des accidents. Une telle approche devrait contribuer également à créer des conditions de concurrence homogènes dans l'Union à travers l'harmonisation des exigences en matière de bilan écologique des installations industrielles.

Un des principes directeurs de l'IED est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD (Meilleures Technologies Disponibles). La directive prévoit un échange d'informations entre États membres, industrie, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et Commission Européenne qui aboutit à la création de documents de référence MTD appelés « BREFs » (pour Best available techniques REference documents).

Les MTD ou les BREFs doivent être utilisés comme référence par les autorités compétentes pour la détermination des conditions d'autorisation qui seront imposées par les arrêtés préfectoraux à l'exploitant (articles L. 515-28 et R. 515-62 – I). En particulier, les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans ces arrêtés d'autorisation d'exploiter doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans des conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD (article R. 515-67).

Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution significative l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial (articles L. 515-30 et R. 515-75). Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé (article L. 512-6-1).

En France, les sites de traitement de déchets du Groupe, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. La plupart d'entre eux sont classifiés SEVESO et répondent aux prescriptions correspondantes (cf. supra). A l'international, les sites sont soumis à des réglementations similaires, mais en droit local des pays d'implantation.

L'objectif de ces réglementations est d'accroître les performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques) et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes drastiques portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération ...).

2. Risques liés à la conformité réglementaire

Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention). Des

audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL), et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours), en vue d'une formation mutuelle.

Qu'elle puisse être d'origine accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe.

3.Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir de modifier les prescriptions s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités ont un pouvoir de sanction sous la forme de procédures administratives ou judiciaires à son encontre. La gamme de sanctions va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe.

Ainsi à titre d'illustration selon la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Alinéa 1 de l'article 6 : le préfet peut imposer des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà délivrés, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites
- Article 14-2 : les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement.

Dans ce contexte réglementaire, le Groupe est exposé au risque :

- De renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des sites classés
- De durcissement des conditions attachées aux autorisations et par conséquent d'augmentation des coûts de suivi de ces obligations de plus en plus contraignantes, ainsi que de celui des contrôles de l'administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non renouvellement des autorisations d'exploiter
- D'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti le succès de telle démarche.

4.Risques opérationnels encourus

Les activités de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. On soulignera en particulier le risque incendie lié au mix matières. En effet ce risque est bien connu dans la profession notamment sur les centres de tri et plateforme de conditionnement.

Ces activités sont encadrées réglementairement, font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit (voir supra). Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte. Une cellule d'audit réglementaire a été mise en place visant à s'assurer du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.

Pour autant, ce dernier ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- Une pollution « accidentelle » fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement). Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;
- Une pollution « chronique » (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter.

5.Risques liés aux dérèglements climatiques

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son alinéa 3°, prévoit la publication d'informations par les entreprises relatives aux risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (voir § indicateurs de performance).

Les évolutions réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle II, loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), en Europe (Paquet Énergie-Climat) et au niveau international (multiplication des marchés de quotas d'émissions de gaz à effet de serre), ne semblent pas remettre à l'ordre du jour l'inclusion du secteur des déchets dans un mécanisme de taxation des émissions. Séché Environnement n'encourt en conséquence à ce jour aucun risque économique qui relèverait de la fiscalité relative aux émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux risques opérationnels identifiés concernent :

- Les vagues de froid intenses pourraient induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués – interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité.
- Une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

6.Risque de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale. L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose notamment le Groupe à des risques de responsabilité accrue, en particulier en matière de responsabilité environnementale, y compris au titre d'actifs que le Groupe ne détient plus ou d'activités que le Groupe n'exerce plus.

À ce titre, la réglementation en vigueur impose des obligations de remise en état des installations classées en fin d'exploitation ce qui rend, notamment, obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assurer la complète résorption.

III.2.2 Risques économiques

1.Risques liés aux marchés commerciaux

Contexte macro-économique

Environnement économique

Séché Environnement exerce principalement son activité sur le marché européen (implantations en France et Espagne tous deux notés A2 pour le risque pays par la COFACE, Allemagne notée A1) et plus récemment a développé ses implantations en Amérique latine (Pérou et Chili, après l'Argentine et le Mexique). Le ralentissement de la croissance, voire l'existence d'épisodes de récession, tels que l'Europe a pu en vivre depuis 2008, a pu induire une contraction des volumes de déchets industriels ainsi qu'une modification des habitudes de consommation des particuliers, elle-même accentuée par les exigences de la réglementation (Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte de 2015, paquet Économie Circulaire au niveau européen et Feuille de route Économie Circulaire de 2018).

Le Groupe reste sensible à ces modifications de son environnement économique. Si elles peuvent représenter une source d'opportunités (grâce à ses outils adaptés au traitement des déchets les plus techniques, solutions d'offres globales), elles peuvent également obérer la rentabilité de certaines des activités du Groupe, voire remettre en cause la pertinence économique de certains investissements passés ou augmenter le montant des investissements d'adaptation à réaliser et par voie de conséquence peser sur la capacité financière du Groupe.

La diversité de l'offre de Séché Environnement et la dispersion de sa clientèle industrielle sur les différents secteurs d'activité limitent toutefois partiellement cette exposition.

Risque « pays »

Le Groupe réalise 88,6 % de son chiffre d'affaires contributif dans des filiales exerçant leur activité en France et 8,4 % en Europe de l'Ouest où le « risque pays » est faible. Concernant le chiffre d'affaires réalisé à l'international, il concerne essentiellement l'Amérique latine où les risques spécifiques sont :

- Pour les filiales d'Amérique du sud, exportatrices vers les outils de traitement français du Groupe, le risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs maritimes autorisés ;

- En Argentine (notée B pour le risque pays par la COFACE¹) l'économie a rebondi en 2017 et le pays est revenu sur les marchés internationaux. Sa dépendance au cours des matières premières agricole, son déficit budgétaire et l'inflation persistante pourrait être à l'origine d'une nouvelle dépréciation du peso argentin.
- Pour le Pérou, la COFACE estime (avec une note A4) que les atouts du pays sont un fort potentiel de croissance, l'appartenance à l'Alliance du Pacifique, des ressources minières, énergétiques, agricoles et halieutiques. En ce qui concerne l'Etat, il est faiblement endetté et la COFACE souligne l'indépendance de la banque centrale et la bonne santé des banques en général. Toutefois le pays reste dépendant du commerce de ses matières premières et à la demande chinoise, et présente des risques sismiques et climatologiques. Il y existe des disparités régionales (pauvreté dans les régions andines et amazoniennes).
- La COFACE note favorablement le Chili (A3) soulignant les atouts que sont les ressources minières (1er producteur de cuivre), agricoles, piscicoles et sylvicoles, dans un environnement des affaires favorable avec une bonne stabilité politique et institutionnelle. Malgré de nombreux accords de libre-échange, l'économie reste néanmoins vulnérable aux chocs externes, en particulier les cours du cuivre et le niveau des achats chinois. Les risques sismiques et climatologiques y sont également présents.
- Le Mexique est noté B par la COFACE, avec un ralentissement de la croissance en raison notamment de séismes, et des relations commerciales avec les Etats-Unis dans le cadre de l'ALENA.

Fluctuations de cours matières et énergie

Le Groupe est exposé à la fluctuation des prix de l'énergie (gaz, fioul, autres produits pétroliers), tant au niveau de la consommation de ses outils de traitement ou de valorisation thermique, qu'au niveau des prix de traitement des produits à haut pouvoir calorifique.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de démantèlement de transformateurs pollués au PCB – pour laquelle la valorisation matière (cuivre, tôles magnétiques, ferraille) est une composante essentielle de la rentabilité – les résultats du Groupe et sa situation financière peuvent être impactés par l'évolution du prix de ces matières premières.

Dans une moindre mesure, le Groupe est également exposé à la variation du cours des matières premières secondaires, issus de ses métiers de tri et de négoce. Dans une majorité des cas, le Groupe est prestataire de service ou agit sous le régime du travail à façon, s'affranchissant ainsi du risque de fluctuation des cours des matières.

Marchés

Opérations de développement

Sous l'effet des évolutions de ses marchés, concurrencés et soumis à une contrainte réglementaire marquée, le Groupe s'inscrit dans une stratégie de développement tout à la fois marquée par une dynamique de croissance organique et d'investissements dans de nouveaux outils ou solutions, ainsi que par des opérations de croissance externe visant la complémentarité géographique et/ou métiers.

Ces opérations de développement sont intrinsèquement porteuses de risques :

- que les outils ou les solutions techniques mises en place, dont le financement aura pu être assuré par endettement, ne produisent pas les gains de rentabilité et les cash-flow dans le délai attendu, et/ou que leur mise en service soit retardée ou induise des coûts plus importants que prévu ;
- que les opérations de croissance externe, sources de nouvelles potentialités et synergies pour le Groupe, ne réalisent un résultat à la hauteur ou au rythme attendu dans le business plan

¹ COFACE Guide risques pays et sectoriels (3^{ème} trimestre 2018) www.coface.com/fr/etudes-economiques

- ayant sous-tendu leur valorisation retardant – voire obérant – la capacité du Groupe à faire fructifier ces activités, à développer les synergies ou à conserver ses autorisations d’exploiter :
- parce que seraient apparus des coûts et des passifs non identifiés au moment de la valorisation ;
 - ou que l’intégration des nouvelles équipes et des compétences apparaisse plus difficile que prévu et génère une fuite des personnes clés.

Exécution de contrats de long terme

Certaines activités du Groupe font l’objet de contrats long terme : les délégations de service public d’une part, certains contrats d’éco-services ou d’offres globales d’autre part.

Les contrats de délégation de service public stipulent les obligations pesant sur le délégataire, au compte desquelles on peut citer l’obligation absolue d’assurer le service public délégué, y compris en cas de problèmes techniques, sociaux ou économiques. Cette obligation contractuelle peut être source de coûts importants, non systématiquement répercutables (entièrement ou partiellement) à la collectivité délégante. Cette situation pourrait peser négativement sur les résultats et la situation financière de l’entité porteuse de la délégation et du Groupe. Parallèlement, l’autorité délégante, dans certaines conditions légales ou contractuelles a la capacité de rompre unilatéralement les contrats de délégation. Le Groupe n’est alors pas assuré que l’indemnité de rupture qui lui serait alors due soit suffisante pour couvrir la perte de rentabilité et les effets négatifs sur la situation financière du Groupe.

S’agissant des contrats long terme avec des opérateurs privés (contrats d’éco-services et d’offres globales), des modifications des conditions d’exploitation (par rapport à celles ayant sous-tendu l’élaboration des contrats et la signature de ces derniers) pourraient affecter durablement leur rentabilité, sans que les clauses contractuelles ne permettent au Groupe de répercuter tout ou partie de la perte de rentabilité aux clients ou de se désengager de ses obligations à ce titre (rupture du contrat).

Contractions de marchés

Par ailleurs, certaines contraintes réglementaires peuvent imposer une échéance à l’élimination des déchets à leur producteur (type déchets pollués au pyralène). Ceci induit un risque de contraction du marché à l’issue de la période réglementaire d’élimination pour laquelle le Groupe pourrait devoir supporter des coûts de reconversion.

Environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels le Groupe évolue (déchets dangereux, déchets non dangereux) sont caractérisés par une réelle pression concurrentielle. L’environnement concurrentiel est marqué par quelques grands opérateurs nationaux voire internationaux offrant une large gamme de prestations de traitement, mais également par certains acteurs locaux.

Les évolutions réglementaires pesant sur ce marché ainsi que la modification des habitudes de consommation (en partie sous l’impulsion de ces mêmes évolutions réglementaires) pousse l’ensemble des opérateurs à élargir leur offre de traitement et à investir dans de nouveaux outils ou solutions techniques pour répondre aux besoins sans cesse croissants et complexes de leurs clients.

Il existe un risque que cette pression concurrentielle pèse défavorablement sur les prix sans qu’il soit possible de répercuter intégralement cet effet en gain de productivité supplémentaire. De la même façon, il existe un risque que soit remis en cause la pertinence économique de certains outils qui ne rencontreraient plus un niveau d’activité suffisant, ou ne réalisent pas le business plan ayant prévalu à leur mise en place et à leur financement. L’ensemble de ces risques peut induire un effet défavorable sur la situation financière et la rentabilité du Groupe.

2. Risques liés aux marchés financiers

Les risques financiers auxquels ses activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation permet d'identifier les éventuelles dérives et d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion de ces risques, et plus généralement celles requises par la norme IFRS 7 sont regroupées et présentées dans les notes 18 et suivantes des notes explicatives sur les comptes de l'annexe aux comptes consolidés.

Taux

L'exposition du Groupe au risque de taux provient principalement de son endettement financier. La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition nette du Groupe au risque de taux :

en milliers d'euros	JJ à 1 an	1 à 5 ans	Au-delà	Total
Dettes financières à taux fixes	22 241	95 924	181 892	300 057
Dettes financières à taux variables	14 136	102 366	417	116 919
Trésorerie & équivalents de trésorerie	(67 425)	-	-	(67 425)
Endettement net hors couverture	(31 048)	198 290	182 309	349 551
Couverture de taux	(25 000)	(90 000)		(115 000)
Endettement net après couverture	(56 048)	108 290	182 309	234 551

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe. Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux.

L'analyse de la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation à la hausse et à la baisse du taux d'intérêt en vigueur à la clôture :

- **Impact sur le résultat après prise en compte des instruments dérivés de taux :**
Une variation de plus ou moins 1% des taux d'intérêt sur le nominal de la dette nette générerait, sur le coût de l'endettement financier, une perte de 0,2 million d'euros ou une perte de 0,1 million d'euros ;
- **Impact sur les capitaux propres après prise en compte des instruments dérivés de taux :**
Une augmentation de 1% de l'ensemble des courbes de taux d'intérêt générerait sur les capitaux propres, un gain de 1 million d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture des flux de trésorerie. A l'inverse, une baisse de 1% générerait une perte de 0,4 million d'euros.
La dissymétrie de l'impact est liée au faible niveau des taux court terme applicables à un certain nombre d'actifs et passifs financiers.

Change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- De la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro ;
- Du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme suit :

en milliers d'euros	2016	2017	2018
Résultat de change zone Europe	52	(498)	(108)
Résultat de change zone Amériques	(98)	(120)	109
Résultat de change reste du monde		(147)	(54)
Total	(46)	(765)	(53)

Du fait de la localisation géographique de ses activités, le Groupe apparaît faiblement exposé au risque de change. A ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique.

Liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2018, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes auprès des Ets de crédit	403 949	459 693	40 428	226 192	193 075
Dettes de location financement	9 388	7 391	2 391	4 800	200
Autres dettes financières	3 019	3 019	3 019	-	-
Concours bancaires courants	616	619	619	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs*	213 690	213 690	213 465	225	-
Passif de renouvellement	9 191	9 191	9 191	-	-
Total passifs financiers non dérivés	639 853	693 603	269 113	231 217	193 275
Instruments de couverture	705	705	74	630	-
Total passifs financiers dérivés	705	705	74	630	-

* y compris IS

Suite au refinancement de la dette en juillet 2018, les dettes auprès des établissements de crédit sont essentiellement composées d'une émission obligataire de 150 M€ et d'un crédit corporate.

Les contrats concernés sont assortis d'un engagement de respect d'un seul ratio financier calculé sur la base des comptes consolidés du groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin. Le non-respect de ce ratio est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Le ratio « Dettes financières nettes / Excédent brut d'exploitation » à respecter est le suivant :

Ratio « Dettes financières nettes / Excédent brut d'exploitation »	Engagement
Pour le crédit corporate	< 3,95 et 4,25 si acquisition
Pour l'émission obligataire	< 4,25

Le Groupe assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché bancaire, marché obligataire) est également piloté de façon centralisée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir et aucun remboursement anticipé de lignes de crédit mises en place n'est exigé de la part des partenaires bancaires.

Contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

en milliers d'euros	Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu		
			< 6 mois	6-12 mois	> 1 an
Prêts, créances financières*	8 816	8 816			
Clients et autres débiteurs	196 664	163 338	28 246	1 888	3 192
Autres actifs	32 204	31 599	354	43	208
Total	237 684	203 753	28 600	1 931	3 400

* au coût amorti

Le Groupe gère son risque de contrepartie par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes sur l'ensemble des entités du Groupe. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

Le Groupe a également souscrit une police d'assurance-crédit couvrant partiellement son chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

3. Risques liés à la sûreté des biens et des personnes

Juridique

Les activités du Groupe exposent ce dernier à des risques de nature juridique, ce dernier pouvant être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales. Le Groupe appréhende dans ses comptes, sous forme de provisions, toute obligation à l'égard des parties adverses pour lesquelles il juge qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Séché Environnement estime gérer ses contentieux de façon prudente. Pour autant, il peut s'avérer que les provisions soient insuffisantes au regard des obligations qui seraient in fine mises à sa charge. Cette dernière situation pourrait être de nature à affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Une centralisation du reporting des risques juridiques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions mises ou à mettre en œuvre.

Systèmes d'information

La gestion des activités de Séché Environnement, tant opérationnelle que fonctionnelle, s'appuie sur des systèmes d'information, intégrés et structurés. L'ensemble des données qu'ils véhiculent - qu'elles soient de nature réglementaire, industrielle, sociale ou financière - est stratégique pour le Groupe.

Toute panne ou intrusion, d'origine accidentelle ou malveillante - toute défaillance d'un prestataire fournisseur d'un logiciel stratégique - est de nature à nuire significativement aux activités, à l'image, et à la rentabilité du Groupe.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction des Services de

l'Information (DSI), qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes, qu'ils soient dédiés aux besoins opérationnels ou financiers.

Cette même direction attache une attention toute particulière à la migration sécurisée des systèmes vers des versions toujours à jour et à la formation de compétences en interne sur les outils les plus critiques pour l'activité du Groupe.

Le Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RPGD) est entré en application le 25 mai 2018. Un Délégué à la Protection des Données a été désigné qui en assure le contrôle et la conformité.

Sécurité des sites

Les actes de malveillance survenus en 2015 contre des établissements industriels ont mis en évidence la nécessité de mieux définir les modalités de mise à disposition des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées et leurs conditions d'accès.

Ainsi le Gouvernement a engagé un plan d'actions visant à renforcer la protection des installations classées contre les actes de malveillance. Dans ce cadre, la problématique de la mise à disposition du public d'informations sensibles a été particulièrement identifiée. En effet, l'information du public, qui fait l'objet d'obligations spécifiques, issues du droit international et européen comme du droit national constitue un pilier de la politique française de prévention des risques technologiques car elle permet le développement d'une véritable culture de la sécurité. Cette information ne doit cependant pas nuire à la sûreté des sites en facilitant la commission d'actes de malveillance, en particulier pour des sites classés SEVESO.

En dépit des mesures de sécurité et de sûreté prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme avec des conséquences en matière de santé publique ou d'atteinte de ses collaborateurs, matériels ou sites.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

III.2.3 Risques sociaux et sociétaux

1.Ressources humaines

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires pour faire face à l'évolution des métiers. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes, de leur cursus de formation ainsi que des compétences clés dans le Groupe.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe exige de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

2.Santé

Les activités du Groupe nécessitent la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) et l'utilisation d'outils techniques dans un environnement industriel pouvant générer des accidents ou des maladies professionnelles.

La sécurité des individus étant primordiale considérée comme une priorité, le Groupe investit régulièrement dans des équipements de protection, dans des coûts sessions de formation, des modèles d'analyse et de simulation des risques, la vérification régulière des installations et réfléchit en continu sur une organisation du travail assurant une sécurité maximum. Ceci est de nature à induire des coûts supplémentaires pesant sur la rentabilité à court terme des activités mais inscrits dans la préservation du positionnement et des capacités du Groupe à se développer.

Sécurité et santé au travail impliquent une mobilisation permanente de l'ensemble des collaborateurs de Séché Environnement par une bonne appréhension du risque opérationnel au sens le plus large, des réflexions communes mutualisées pour en parfaire la connaissance et une vision partagée des enjeux en vue d'actions de tous, au quotidien.

Tous les directeurs de sites portent cette responsabilité et peuvent s'appuyer sur les compétences d'un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique du Groupe à l'échelon élémentaire. Conformément à la loi, les sites sont également pourvus disposent de Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) qui intègrent évoluent progressivement en Comités Sociaux et Economiques (CSE) mis en place initiés par la loi Travail de 2018.

En application des textes (art. L.4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe a nommé pour chacune de ses entreprises constitutives un « salarié aux risques professionnels ». Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale, et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires. Dans le cadre de la formation, chaque site entretient la compétence d'équipiers de première intervention.

Le Groupe réalise chaque année une analyse de la pénibilité aux postes de travail. Dans ce cadre, il organise des plans d'actions et de suivi, avec pour objectifs comportant des objectifs en matière de :

- La réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- L'adaptation et aménagement des postes de travail ;
- L'amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- Le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- Le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle éventuelle des salariés.

3.Compétences

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une attitude, une culture, un savoir. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle, à :

- Contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- Transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- Renforcer les expertises métier. Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :
 - Collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
 - Individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. Il intègre les actions d'adaptation des salariés à leur poste de travail ainsi que les actions liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au développement des compétences.

Par ailleurs, la gestion des talents de l'entreprise repose sur la connaissance des attentes des collaborateurs et de leur performance. C'est pourquoi, Séché Environnement a mis en place des entretiens professionnels. Acte de management essentiel, l'entretien professionnel est l'opportunité pour l'entreprise de :

- Faire le point avec le salarié sur ses activités,
- Articuler projets de l'entreprise et projets individuels du salarié,
- Echanger sur ses attentes et ses besoins en lien avec son évolution professionnelle ou la sécurisation de son parcours professionnel,
- Déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de la réalisation de ce projet,
- Informer le salarié sur les modalités d'accès à la formation professionnelle.

Il s'agit d'un échange avec le collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise permettant notamment d'identifier ses perspectives d'évolution et son projet professionnel.

L'entretien professionnel conduit à la mise en place d'actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du salarié.

Cet entretien est mené tous les deux ans. Il est également proposé au salarié qui reprend son activité au terme de certaines absences (congé maternité, congé parental d'éducation, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie, etc...).

Par ailleurs, Séché Environnement contribue à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/enseignement supérieur, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des conférences ou missions d'enseignement.

4. Risques liés au dialogue social

Séché Environnement considère que la qualité du dialogue social dans l'entreprise entre la Direction et ses représentants d'une part et les représentants du personnel d'autre part est une exigence éthique permettant aussi d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des salariés. A cet égard le Groupe encourage la négociation et la signature d'accord d'entreprise au plus près des besoins et des attentes du terrain à chaque fois que c'est possible.

Néanmoins dans un contexte économique général incertain, la difficulté éventuelle de compréhension de la stratégie et des choix du Groupe peuvent conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leur rôle de régulation des relations sociales. Le Groupe y est exposé et ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

III.2.4 Risques liés au non-respect des règles éthiques

1. L'éthique des affaires

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans ses Codes de comportement et d'action dont la première édition date de 2013, est essentiel tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes.

A cette fin, le Groupe est signataire depuis 2003 des dix principes du Global Compact des Nations Unies et rapporte annuellement ses réalisations par sa « déclaration de progrès » sur le site new-yorkais de

celui-ci. Soumis à la revue par ses pairs, Séché Environnement a atteint depuis l'exercice 2013, le niveau « advanced ».

2.La lutte contre l'évasion fiscale

En application de de la loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude Séché Environnement déclare ne pas pratiquer l'évasion fiscale, ne pas user des paradis fiscaux, mais acquitter le paiement de ses impôts dans les pays d'exercice de son métier, en l'occurrence principalement en France.

3.La lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris les mesures de mise en conformité avec les prescriptions nouvelles de la loi dite SAPIN II entrée en vigueur en Juin 2017. Certaines mesures sont en cours de réalisation, d'autres en voie de finalisation.

Les pays où Séché Environnement possède ses implantations sont classés par Transparency International dans son Indice de perception de la corruption 2017 dans le secteur public dans 180 pays, note allant de 0 (où le pays est perçu comme très corrompu) à 100 (où le pays est perçu comme très peu corrompu)¹.

	Note / 100	Classement / 180	% du CA Groupe
Allemagne	81	12	0,4%
France	70	23	88,6%
Chili	67	26	0,8%
Espagne	57	42	8,0%
Argentine	39	85	0,1%
Pérou	37	96	1,5%
Mexique	29	135	0,6%

L'indice moyen atteint par l'activité de Séché Environnement est de 68 soit un milieu assimilable au contexte français (note 70).

III.2.5 Prévention et couverture des risques

1.Moyens consacrés à la prévention

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Cette démarche se traduit par :

- Un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible et par volonté d'anticipation, un niveau d'exigence souvent plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers des unités opérationnelles ;
- Une démarche de certification de toutes les installations de traitement de déchets selon l'ISO 14001 et lorsque pertinent selon l'ISO 9001. La plupart des sites ou chantiers qui le nécessitent sont également certifiés OHSAS 18001 sinon MASE. Ces certifications ont pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement. Ces consignes

¹ www.transparency.org/cpi

et modalités sont détaillées dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et conformes la politique QSSE du Groupe. Depuis 2018, un système de Gestion électronique des documents est en cours de déploiement. Il organise et mutualise les documents relevant des mêmes métiers sinon de valeur nationale ;

- Une démarche d’audits réglementaires internes, animée par une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction opérationnelle ;
- L’adoption d’une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe (dont « les basics de la sécurité ») largement diffusée auprès des acteurs de l’entreprise et du Groupe ;
- L’élaboration et la diffusion à l’ensemble des agents du Groupe de Codes de comportement et d’actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe (ces Codes sont en cours de révision pour intégrer les prescriptions récentes de la loi Sapin II) ;
- La bonne intégration des sites dans leur environnement, tant écologique qu’économique ou humain, est un souci constant marqué par la présence d’écologues chargés d’y veiller en permanence. Les contacts qu’il assure avec le voisinage proche et la société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l’entreprise en ce domaine. La Société s’attache à fournir à l’ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d’une année sur l’autre, sur l’ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

Garanties souscrites

Séché Environnement est assuré auprès de compagnies d’assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d’un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe dès lors qu’elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d’assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- L’assurance « dommages aux biens / pertes d’exploitation » avec une garantie maximale de 150 millions d’euros selon la valeur de chaque site et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie
- L’assurance « responsabilité civile y compris atteintes à l’environnement » avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d’assurance de 75 millions d’euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police Responsabilité civile. Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les Unités d’Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) sous Délégation de Service Public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges.
- L’assurance « dommages tous risques chantier et/ou montage essais » afin de garantir les opérations de construction de bâtiments industriels réalisées par les sociétés du Groupe
- L’assurance « pertes financières suite à faute inexcusable de l’employeur » pour une limite par période d’assurance de 10 millions d’euros ;
- L’assurance du parc Automobile, des collaborateurs en missions occasionnelles ;
- L’assurance pour les voyages à l’étranger.

Coût de la couverture

Le montant total des primes payées sur l’exercice 2018 au titre de ces polices s’est élevé à 6,2 millions d’euros. En 2017 il s’était élevé à 6,2 millions d’euros (6,6 en 2016)

Les primes ont été répercutées sur chaque filiale couverte par application d’une clé de répartition.

Audits d'assureurs, retour d'expérience et formation

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance. Des contrôles des autorités (DREAL), et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS ...) en vue d'une formation mutuelle.

2.Communication d'urgence

La crise naît d'une situation exceptionnelle et anormale d'une entreprise ou d'une organisation. Elle repose sur un bouleversement tangible et imprévu de ses activités (incendie, grève, etc.) et/ou sur une mise en cause de son cadre de référence habituel (processus de déstabilisation qui peut mettre en jeu une multitude de parties prenantes et d'enjeux, parfois difficiles à identifier par avance).

La crise s'inscrit en dehors des cadres opératoires habituels de l'organisation de l'entreprise (ou d'un de ses sites). C'est une situation insolite – caractérisée entre autres par son instabilité – qui oblige à adopter temporairement une gouvernance spécifique avant de revenir au mode de fonctionnement habituel (« business as usual »).

Le Groupe s'est doté au niveau direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

Le dispositif d'alerte de crise a pour vocation d'activer cette chaîne de commandement et de moyens, ainsi que d'assurer le retour d'expérience de sa mise en œuvre :

- en situation préventive, par ses analyses avec les sites,
 - Initie une réflexion sur les risques
 - Favorise prévention et communication
- en situation curative, en appui des responsables opérationnels chez qui la crise s'est déclarée pour :
 - Leur « donner du recul » face à celle-ci,
 - Pourvoir à une assistance en termes de communication,
 - Apporter la dimension Groupe à l'analyse locale du problème
 - Assurer la liaison permanente avec la Direction Générale.

III.3 PARTIES PRENANTES ET LEURS ENJEUX

La mise en œuvre d'une économie circulaire est complexe car elle nécessite de faire cohabiter harmonieusement des éléments issus de domaines aussi divers que la technique, l'économie et – avant tout – sociétaux. C'est donc au cœur d'un projet de Société que se bâtit la priorisation des actions : savoir mettre en place la bonne filière pour retirer un maximum de ressources d'un déchet donné en fonction de besoins futurs, sans pour autant générer d'impacts qui seraient contreproductifs globalement. Pour cela il est primordial d'être toujours proactif en matière de préservation de la biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique.

III.3.1 Les relations avec les parties prenantes et les modalités du dialogue

La relation entre un industriel et son environnement, ses parties prenantes c'est-à-dire toutes celles et tous ceux qui à un titre ou à un autre se sentent impactés (et non seulement qui sont impactés) par l'activité, évolue d'une situation de « droit de savoir » à la notion de « droit de participer », ce qui se traduira en « pressions » que les parties prenantes peuvent exercer sur l'entreprise.

Signataire en janvier 2015 des « Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes » à l'initiative du Comité 21 et sous l'égide du Ministère en charge de l'écologie, Séch  Environnement envisage les enjeux de son dialogue avec ses parties prenantes sous un double angle :

- Strat gique : comme  tant la compr hension des transformations de la Soci t  et donc de ses march s, en interaction permanente avec l'ensemble de son  cosyst me ;
- Op rationnel : bas  sur son ancrage local et la mise en  uvre concr te de ses autorisations d'exploiter.

1.Organisation interne d coulant du Global Compact

Le Groupe a adh r  aux 10 principes du Global Compact d s 2003. Ce concept onusien lanc  par Kofi Annan, alors Secr taire G n ral des Nations Unies, invite les entreprises   s'engager en faveur du respect des droits de l'homme et des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Depuis 2014 la communication sur le progr s de S ch  Environnement se qualifie au niveau « advanced » pour la qualit  de ses actions et de son reporting.

De ces principes directeurs, le Groupe a d clin  ses propres engagements  thiques des affaires,   travers une Charte D veloppement Durable au niveau du Groupe, des Politiques Qualit  S curit  Environnement au sein des sites, et un Code de comportements et d'actions au niveau individuel, actuellement en cours d'actualisation du fait de l'entr e en vigueur de la loi Sapin 2.

Les r gles figurant dans ces Charte, Politiques et Code ne se substituent pas aux l gislations nationales ou internationales auxquelles le Groupe doit par ailleurs se conformer strictement. Ces engagements n'ont pas de caract re contractuel, mais doivent n anmoins  tre connus et appliqu s par tous les collaborateurs du Groupe Il n'est pas question de tout pr voir ou de vouloir tout codifier. Cependant, quelques principes clairs et pr cis, alli s au sens des responsabilit s de chacun et au bon sens, constituent des r f rences utiles pour tous dans le Groupe.

2.Niveau r glementaire

Les principaux sites du Groupe  tant des  tablissements class s pour la protection de l'environnement, leur arr t  pr fectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de r unir des commissions de suivi de sites. Ces CSS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. Le reporting environnemental en est la base de travail. Ce sont ces m mes donn es – valid es par l'Administration et certifi es par un Organisme Tiers Ind pendant (KPMG) – qui une fois consolid es constituent la m trologie de la performance extra-financiere.

Le Comit  d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contr le interne, du contr le externe, de la communication financiere mais aussi dans le domaine de la gestion des risques et du suivi de la politique RSE. Le Directeur Financier assiste et participe au Comit  d'Audit sans voix d lib rative. Le Pr sident du Conseil et le Directeur g n ral adjoint sont invit s syst matiquement aux s ances du Comit , sans voix d lib rative.

3.Cartographie des parties-prenantes

Le Comit  21 a valid  l'approche faite par le Groupe de ses enjeux et risques (cartographie) par analyse documentaire et interview d'un panel de parties-prenantes avec 3 objectifs :

- Identifier d' ventuelles parties-prenantes ou enjeux qui auraient pu  tre omis
- Juger de la pertinence des r ponses apport es aux enjeux

- Conforter la communication extra-financière de Séché Environnement en la matière, en particulier dans le cadre de l'application de l'article 225 du Code de Commerce.

Intégrée aux processus des certifications ISO 14001 dans le Groupe, cette cartographie fait l'objet d'une révision annuelle.

4. Les quatre grands enjeux pour les parties-prenantes

LES QUATRE GRANDS ENJEUX POUR NOS PARTIES PRENANTES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme. Fournir aux clients un service global dans le respect des hommes, des milieux et des normes réglementaires, avec sécurité, traçabilité et transparence.

IMPLICATION SOCIALE

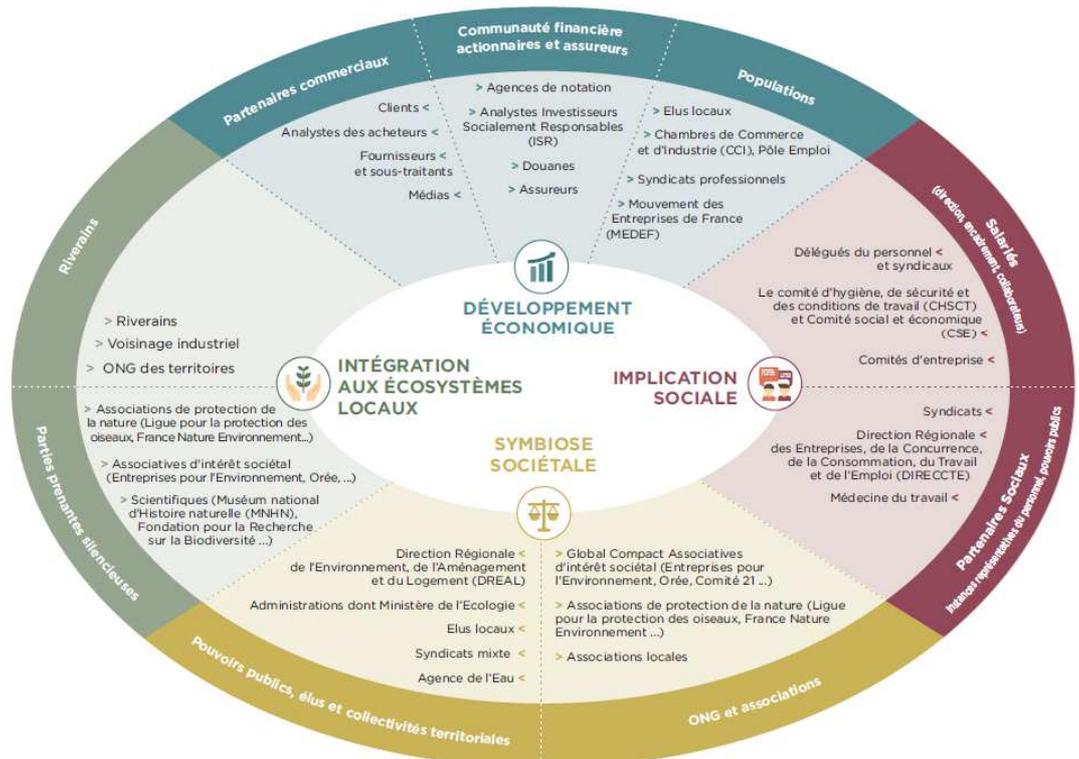
Favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée. Veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail.

SYMBIOSE SOCIÉTALE

Contribuer à sauvegarder la biodiversité et à réduire les gaz à effet de serre. Préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques dans lesquels s'exerce l'activité du Groupe. Prévenir les effets potentiels sur la santé des riverains.

INTÉGRATION AUX ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

Établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social des territoires. Se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale).



Ces enjeux, leur expression et les réponses apportées, les indicateurs clés et secondaires de performance, sont détaillés ci-après. Ils correspondent aux piliers du développement durable. Les risques encourus se réfèrent aux analyses par grandes thématiques du chapitre qui leur est dédié.

Séché Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans la DPEF dont une sélection d'indicateurs indiquée par le symbole à un niveau d'assurance raisonnable.

III.3.2 Enjeu n° 1 : Développement économique – l'exercice du métier

1. Les indicateurs clé

Le Groupe a pour vocation d'avoir une croissance durable et rentable. L'orientation majeure de sa stratégie est de se concentrer prioritairement sur des marchés à haute valeur ajoutée, dont la dangerosité

du déchet est un critère majeur. Pour exercer son métier dans de bonnes conditions, le Groupe se doit d'être transparent vis-à-vis de ses parties-prenantes.

Ratio de rentabilité : Résultat Opérationnel Courant sur Chiffre d'affaires contributif			
Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre Groupe			
ODD 8	2016	2017	2018
Travail décent et croissance économique	7,5 %	7,8%	7,9 % <input checked="" type="checkbox"/>
Ratio de dangerosité : Chiffre d'affaires déchets dangereux sur Chiffre d'affaires contributif			
Evaluation statistique / Périmètre Groupe			
ODD 8	2016	2017	2018
Travail décent et croissance économique	64 %	64 %	62 %
Nombre de visiteurs accueillis sur les sites du Groupe			
Evaluation statistique / Périmètre France			
ODD 11	2016	2017	2018
Ville et communauté durable	8.000	11.100	8 600

2.La cartographie des enjeux

Développement économique		
Enjeux		
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme Fournir à ses clients un service global de valorisation et traitement de leurs déchets, dans le respect de l'ensemble des normes réglementaires, avec une sécurité, une traçabilité et une transparence qui s'expriment dans le respect quotidien des hommes et des milieux. 		
Principales parties prenantes concernées		
Clients	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> Bon rapport qualité/prix du service rendu Conformité réglementaire Arrêtés d'exploitation en vigueur Transparence sur les impacts environnementaux et sociaux
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> Référencement comme fournisseur (achats responsables) Passation de marchés
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> Clients Analystes des acheteurs (internes ou EcoVadis) Fournisseurs et sous-traitants Médias
Communauté financière, actionnaires et assureurs	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> Rentabilité et équilibre financier Réduction de l'exposition aux risques industriels Anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers Informations réglementaires
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> Analyse, notation de l'éthique et de la responsabilité Investissements de fonds ISR Montant de la prime d'assurance
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> Agences de notation (VIGEO, EthFinances ...) Analystes ISR des banquiers Douanes Assureurs

Populations	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> • Création directe d'emplois • Développement d'activités induites dans le bassin d'emploi
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité de l'entreprise pour de nouveaux salariés • Soutien lors des demandes d'autorisation d'exploiter
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Elus locaux • CCI, Pole Emploi ... • Syndicats professionnels, MEDEF
Risque		
<ul style="list-style-type: none"> • Perte du client • Pertes financières (pénalités) 	Risques de marchés commerciaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution ou perte des investisseurs 	Risques de marchés financiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Rejet des activités par les populations • Plaintes 	Risques industriels et environnementaux	
Réponses apportée		
<ul style="list-style-type: none"> • Communication financière régulière • Signature de la Charte des fournisseurs responsables (Trédi) • Conformité aux réglementations en vigueur assurée par la cellule PROGRESS en lien avec les Administrations, organisation d'audits de sites • Certifications : ISO 9001, 14001, 50001, OHSAS 18001 • Transparence de fonctionnement - visites de sites, audits d'assureurs, enquêtes publiques, inspections • Investissements dans la prévention des pollutions et les mesures et contrôles, des sites et en périphérie des sites 		
Indicateurs et/ou suivi des attentes		
<ul style="list-style-type: none"> • Communications financières trimestrielles • Taux de couverture de l'activité par des certifications • Nombre de procès-verbaux pour atteinte à l'environnement • Nombre de visites de sites • Bilan des embauches, actions de formation, réception de stagiaires 		

3.La formation du chiffre d'affaires et la connaissance de la clientèle

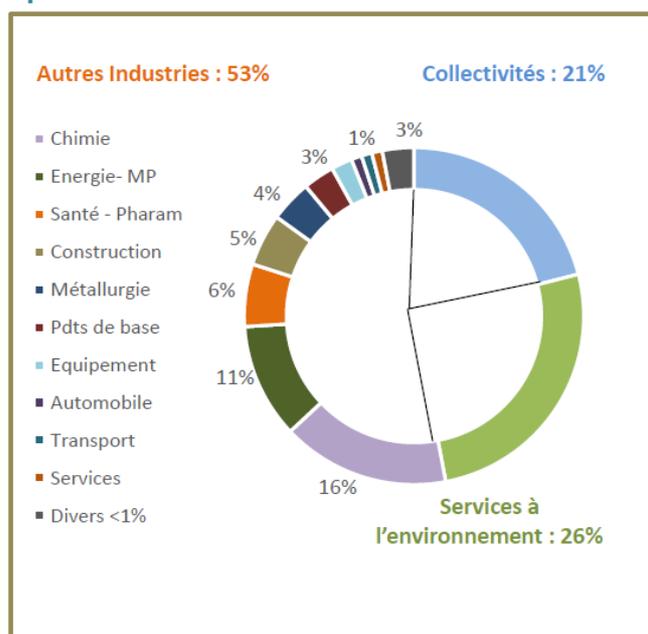
Il existe une grande variété de déchets. Ils peuvent être classés selon différents critères : producteur du déchet, propriétés du déchet, secteur où est produit le déchet. Ce classement permet de distinguer les règles applicables par les acteurs de la gestion des déchets et de moduler ces règles en fonction des capacités du producteur et des risques associés à la manipulation du déchet.

L'approche par typologie de producteurs de déchets

Les déchets peuvent être divisés en deux classes :

- Les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage ;
- Les « déchets d'activités économiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Répartition du CA contributif 2018 par secteurs d'activité

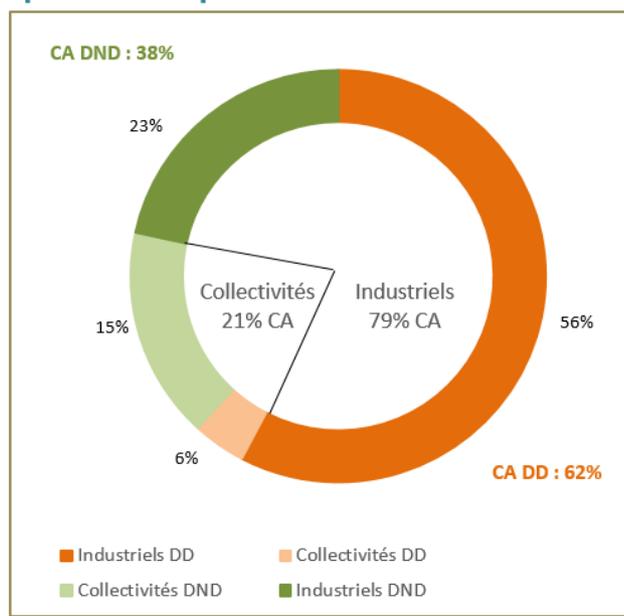


L'approche par typologie de nature du déchet

Les déchets peuvent être divisés en trois catégories :

- **Les déchets dangereux (DD)** : il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement... Les déchets dangereux font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques particuliers d'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation.
- **Les déchets non dangereux (DND)** : il s'agit de déchets qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Les règles de gestion sont plus souples que pour les déchets dangereux. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre ou de plastique, de bois, etc.
- **Les déchets non dangereux inertes** : parmi les déchets non dangereux, ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).

Répartition du CA contributif 2018 par filière et par clientèle



4. La dynamique de l'activité économique entraînée par le chiffre d'affaires

La redistribution du chiffre d'affaires entre les acteurs économiques

En millions d'euros	2016	2017	2018
Collaborateurs (salaires et charges)	113,5	127,2	133,3
Fournisseurs	258,1	278,0	304,3
Actionnaires (dividendes)	7,2	7,2	7,4
Etablissements financiers	10,7	13,6	13,4
Etat et collectivités	37,6	41,5	45,8
Sommes conservées par l'entreprise	51,2	67,0	70,1
Total du chiffre d'affaires	478,3	534,5	585,3

Le management de la sous-traitance et les liens avec les fournisseurs :

Les Codes de Comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°3) précisent les instructions données par le Groupe :

« Exprimer clairement la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise auprès de ses clients et de ses fournisseurs afin de promouvoir dans les modes de production comme dans les modes de consommation un Développement Durable.

Séché Environnement s'emploie à aller au-delà de la simple satisfaction des besoins élémentaires de sa clientèle en matière de traitement de déchets, pour lui fournir :

- *Les garanties de bonne exécution des tâches confiées qu'elle est en droit d'attendre (gestion de l'impact environnemental et social de son activité dans le respect des réglementations en vigueur et maîtrise des risques) ;*
- *A des coûts de service compatibles avec l'environnement économique général ;*

- Mais également, en tant que promoteur d'un Développement Durable, aider le client à positiver sa gestion du déchet initialement vécue comme une contrainte, pour lui offrir une opportunité de s'inscrire en acteur protecteur de l'environnement dans son univers social et sociétal (contribution à la protection de la santé et de la nature).

Avec ses fournisseurs, Séché Environnement applique une politique d'achats responsables dont les axes essentiels découlent des considérations suivantes :

- Les modes de production et de consommation doivent impérativement réduire les risques environnementaux et sociaux qui pèsent aujourd'hui sur la planète ;
- Les achats sont un levier important pour étendre et généraliser les bonnes pratiques en matière de Développement Durable, en impliquant toute la chaîne de valeurs, fournisseurs inclus ;
- La politique d'achats responsables doit privilégier une approche en termes de coût global.

Dans cet esprit, Séché Environnement développe des relations partenariales afin d'optimiser les ratios coût/bénéfice de chaque opération ».

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

En k€	2016	2017	2018
Total de la sous-traitance	92 713	105 692	117 346
% sous-traitance / chiffre d'affaires	20,2	20,6	20,0

5.L'accès des parties-prenantes à la connaissance de l'activité

Politique d'ouverture et de visite de sites

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

En 2018, ce sont 8 600 visiteurs qui ont été accueillis (principalement sur des sites de déchets non dangereux), et ce malgré les restrictions liées à la réglementation des sites classés Seveso, et celles imposées par le Plan Vigipirate. Le pic atteint en 2017 était lié à une période d'enquêtes publiques pour le renouvellement périodique d'autorisations d'exploiter. Les journées portes ouvertes viennent s'ajouter à ces valeurs.

Nouvelles technologies de communication

Séché Environnement a mis en place une palette d'outils de communication à destination de ses parties prenantes (personnel, associations, institutions ...) en utilisant les facilités offertes par internet : site corporate, site dédié à la RSE, blog, Twitter et Facebook. La dématérialisation documentaire et l'ouverture d'un extranet pour la clientèle complètent le dispositif.

III.3.3 Enjeu n° 2 : Implication sociale

1. Les indicateurs clés

La responsabilité du Groupe est de générer de l'emploi, avec du personnel formé et dans des conditions de travail saines. Veiller à une égalité des chances quel que soit le sexe fait partie intégrante de sa mission, en ayant à l'esprit que le caractère d'industrie lourde du métier implique des contraintes justifiant de la non atteinte de la parité.

Effectif total au 31/12			
Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre Groupe			
ODD 8	2016	2017	2018
Travail décent et croissance économique	1 969	2 509	2 546 <input checked="" type="checkbox"/>
Nombre d'heures de formation en moyenne par salarié			
Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre France			
ODD 8	2016	2017	2018
Travail décent et croissance économique	18,0 Heures/ETP	16,6 Heures/ETP	16,8 Heures/ETP <input checked="" type="checkbox"/>
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF1) des salariés			
Niveau d'assurance modéré / Périmètre France			
ODD 8	2016	2017	2018
Travail décent et croissance économique	18,1	12,5	17,1
Taux d'absentéisme			
Niveau d'assurance modéré / Périmètre France			
ODD 8	2016	2017	2018
Travail décent et croissance économique	5,77 %	5,54 %	5,77%
Taux de féminisation : % de femmes au sein du Conseil d'Administration			
Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre Groupe			
ODD 5	2016	2017	2018
Egalité entre les sexes	44 %	40 %	40 % <input checked="" type="checkbox"/>
Taux de féminisation : % de femmes dans l'encadrement au 31.12			
Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre Groupe			
ODD 5	2016	2017	2018
Egalité entre les sexes	Non disponible	23,2 %	24,8 % <input checked="" type="checkbox"/>
Taux de féminisation : % de femmes dans l'effectif au 31.12			
Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre Groupe			
ODD 5	2016	2017	2018
Egalité entre les sexes	Non disponible	21,3 %	23,6 % <input checked="" type="checkbox"/>

2. La cartographie des enjeux

Implication sociale		
Enjeux		
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée Veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail 		
Principales parties prenantes concernées		
Salariés (direction, encadrement, collaborateurs)	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des conditions de travail Sécurité environnementale pour les sites et les personnes Informations réglementaires
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> Premier vecteur de communication de proximité de l'entreprise, et donc de sa réputation Mouvements sociaux éventuels Attractivité à l'embauche et stabilité du personnel
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> Délégués du personnel et syndicaux CHSCT Comités d'entreprise
Partenaires Sociaux (Instances représentatives du personnel, pouvoirs publics)	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> Conformité réglementaire Anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers Informations réglementaires
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> Négociations sociales
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> Syndicats DIRECCTE, médecine du travail
Risques		
<ul style="list-style-type: none"> Grèves 	Risques sociaux et sociétaux	
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des accidents du travail 		
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des maladies professionnelles 		
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'absentéisme 		
<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des conditions de travail 		
<ul style="list-style-type: none"> Inadéquation des compétences 		
<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité réglementaire 	Risques industriels et environnementaux	
Réponses apportées		
<ul style="list-style-type: none"> Charte développement durable, code de comportements et d'action, charte QSSE Dispositif de « droit d'alerte » du salarié Politique de formation y.c. sensibilisation lors de la publication des rapports de RSE Organisation de la sécurité sur les sites et gestion des accidents (analyse des causes et retour d'expérience) 		
Indicateurs et/ou suivi des attentes		
<ul style="list-style-type: none"> Nombre et taux d'accident du travail (TF1 et TG) Taux d'absentéisme Analyse des formations (volume, objet, budget, personnel bénéficiaire ...) Analyse de la pénibilité au travail et plans d'actions de progrès associés Suivi et analyse des maladies professionnelles 		

3. Les emplois dans le Groupe

Par zones géographiques

Au 31 décembre	2016	2017	2018
Séché Environnement (maison mère)	30	21	20
Filiales françaises en intégration globale	1 784	1 861	1 894
Sous total périmètre France	1 814	1 881	1 914
Filiales étrangères Europe	72	205	217
Filiales étrangères Amériques	24	210	309
Total en intégration globale	1 910	2 296	2 440
Filiale étrangère (mise en équivalence)	59	212	106
Total général	1 969	2 508	2 546 <input checked="" type="checkbox"/>

Par statut et par sexe

France au 31 décembre	2016			2017			2018 <input checked="" type="checkbox"/>		
En unités d'effectif	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	292	120	412	309	124	433	316	123	439
Agents de maîtrise	367	114	481	383	107	490	398	113	511
Employés	122	152	274	118	171	289	103	169	272
Ouvriers	607	40	647	631	38	669	646	46	692
Total en unités	1 388 <input checked="" type="checkbox"/>	426 <input checked="" type="checkbox"/>	1 814	1 441 <input checked="" type="checkbox"/>	440 <input checked="" type="checkbox"/>	1 881	1 463 <input checked="" type="checkbox"/>	451 <input checked="" type="checkbox"/>	1 914 <input checked="" type="checkbox"/>
% hommes/femmes	76,5	23,5	<input checked="" type="checkbox"/>	76,6	23,4	<input checked="" type="checkbox"/>	76,4	23,6	<input checked="" type="checkbox"/>

H (hommes) F (femmes) T (total)

A l'international, l'effectif 2018 de 632 salariés est à 82 % masculin avec une population composée à 10 % de cadres, 13% d'agents de maîtrise, 25% d'employés et 52% d'ouvriers.

Par âge

Au 31 décembre 2018 en France	Hommes <input checked="" type="checkbox"/>	Femmes <input checked="" type="checkbox"/>	Total <input checked="" type="checkbox"/>
< 26 ans	65	29	94
de 26 à 30 ans	125	46	171
de 31 à 35 ans	180	64	244
de 36 à 40 ans	224	78	302
de 41 à 45 ans	232	64	296
de 46 à 50 ans	250	87	337
de 51 à 55 ans	211	52	263
de 56 à 60 ans	144	27	171
> 61 ans	32	4	36
Proportion de séniors (> 45 ans)	47,8 %	42,1 %	46,4 %
Age moyen	44	42	43,2

Par nature de contrats et par sexe

France au 31 décembre	2016			2017			2018		
En unités d'effectif	H	F	T	H	F	T	H	F	T
CDI (durée indéterminée)	1 341	396	1 737	1 388	406	1 794	1 406	416	1 822
CDD (durée déterminée)	47	30	77	53	34	87	57	35	92
Total en unités	1 388	426	1 814	1 441	440	1 881	1 463	451	1 914
% CDD / effectif total	3,4	7,0	4,2	3,7	7,7	4,6	3,9	7,8	4,8

H (hommes) F (femmes) T (total)

Parmi les 451 contrats en CDD en 2018, il convient de relever 1 contrat « initiative emploi » (CIE) et 22 contrats de formation en alternance

Par effectifs moyens ou équivalent temps plein (ETP)

En unités d'effectif en France	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Equivalent temps plein	1 386	413	1 799	1 426	423	1 849	1 451	432	1 883
Mensuels moyens	1 402	414	1 816	1 430	435	1 865	1 455	444	1 899

H (hommes) F (femmes) T (total)

A l'international, l'effectif 2018 mensuel moyen est de 726 salariés.

4.L'absentéisme en France

Nombre de jours d'absence	2016	2017	2018
Total sur l'ensemble du Groupe	33 427	37 756	39 999
Moyen par salarié (mensuel moyen)	18,4	20,2	21,1

Le mode de calcul du taux d'absentéisme a été révisé à compter de 2017 pour tenir compte de particularités de certains sites en nombre de jours travaillés. La formule retenue : nombre de jours calendaires/365,25 x effectif mensuel moyen.

Taux d'absentéisme par motifs

% du nbre théorique de jours travaillés	2016	2017	2018
Maladie	4,09	3,49	4,10
Dont maladies professionnelles	0,17	0,15	0,09
Maternité	0,34	0,31	0,29
Accidents du travail et trajet	0,54	0,25	0,40
Evènements familiaux+ autres	0,80	1,49	0,98
Total	5,77	5,54	5,77

5.Les mouvements du personnel

Embauches par nature de contrats et par sexe

En unités d'effectif en France	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
CDI (durée indéterminée)									
Recrutements externes				140	33	173	126	31	157
Mutations				21	6	27	38	24	62
Passage CDD à CDI				24	8	32	33	8	41
Total embauches CDI	137	46	183	185	47	232	197	63	260
CDD (durée déterminée)									
Surcroît de travail	63	30	93	47	11	58	73	18	91
Remplacement	6	3	9	7	16	23	8	10	18
Alternance				8	7	15	8	6	14
Contrats initiative emploi				2		2			
CDD sénior							1		1
Total embauches CDD	69	33	102	64	34	98	90	34	124
Total en unités	206	79	285	249	81	330	287	97	384
% hommes/femmes	72,3	27,7		75,5	24,5		74,7	25,3	

H (hommes) F (femmes) T (total)

Départs et motifs par sexe

En unités d'effectif en France	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Démission	23	7	30	29	11	40	47	12	59
Départ à la retraite	14		14	18	2	20	29	3	32
Mutation	16	12	28	21	6	27	41	24	65
Fin CDD	93	23	116	30	21	51	50	25	75
Fin CDIC				7	1	8	1		1
Fin de détachement				1		1			
Licenciement individuel	23	2	25	14	8	22	27	7	34
Licenciement économique	5		5	1		1	1		1
Rupture conventionnelle	19	2	21	18	7	25	16	5	21
Départ période essai	7		7	7	2	9	14	2	16
Décès*	6		6	3	0	3	3		3
Transfert externe				23	1	24			
Autres	2	3	5				3		3
Passage CDD à CDI				24	8	32	33	8	41
Total en unités	208	49	257	196	67	263	262	89	351
% hommes/femmes	81	19		75	25		75	25	

H (hommes) F (femmes) T (total)

* En 2016, deux décès sur le lieu de travail, les autres décès à déplorer sont intervenus lors de la vie personnelle

A l'international en 2018 les embauches ont porté sur 127 salariés, les départs ont concerné 135 salariés, ces valeurs importantes résultant de contrats de chantiers.

La pyramide de l'ancienneté en France

Au 31 décembre 2018 en France	Hommes	Femmes	Total
< 1 an	155	50	205
de 1 à 5 ans	388	121	509
de 6 à 10 ans	195	55	250
de 11 à 15 ans	222	73	295
de 16 à 20 ans	216	75	291
de 21 à 25 ans	134	37	171
de 26 à 30 ans	76	26	102
> 30 ans	77	14	91
Ancienneté moyenne	12,1	11,8	12,0

6. Les rémunérations et leur évolution

La masse salariale globale

En k€	2016	2017	2018
Masse salariale brute	73 719	75 191	78 304
Charges sociales patronales	33 619	35 164	36 692
Coût salarial global	107 338	110 356	114 996

La pyramide des salaires des permanents (12 mois) en France par sexe

En milliers d'euros ou unités d'effectifs	Hommes		Femmes		Total	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
2016						
≤ 0,8 x Plafond S.S. (≤30 902 €)	9 743	348	3 798	103	13 541	451
> 0,8 x Plafond S.S. (>30 902 €)	10 989	317	2 663	69	13 652	386
> 1,0 x Plafond S.S. (>38 628 €)	8 003	191	1 709	40	9 712	231
> 1,2 x Plafond S.S. (>46 354 €)	7 803	152	1 762	31	9 565	183
> 1,5 x Plafond S.S. (>57 942 €)	3 848	57	1 294	18	5 142	75
> 2,0 x Plafond S.S. (>77 256 €)	9 184	80	1 102	9	10 287	89
Total	49 570	1 145	12 328	270	61 898	1 415

Plafond SS (Sécurité Sociale) = 38 628 €

En milliers d'euros ou unités d'effectifs	Hommes		Femmes		Total	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
2017						
≤ 0,8 x Plafond S.S. (≤31 382 €)	14 743	359	5 696	107	20 439	466
> 0,8 x Plafond S.S. (>31 382 €)	12 574	322	3 478	69	16 052	391
> 1,0 x Plafond S.S. (>39 228 €)	9 347	190	1 978	42	11 325	232
> 1,2 x Plafond S.S. (>47 074 €)	8 413	144	2 183	38	10 595	182
> 1,5 x Plafond S.S. (>58 842 €)	4 980	64	1 591	21	6 571	85
> 2,0 x Plafond S.S. (>78 456 €)	11 029	86	991	8	12 021	94
Total	61 085	1 165	15 917	285	77 002	1 450

Plafond SS (Sécurité Sociale) = 39 228 €

En milliers d'euros ou unités d'effectifs	Hommes		Femmes		Total	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
2018						
≤ 0,8 x Plafond S.S. (≤31 786 €)	8 556	301	3 646	102	12 202	403
> 0,8 x Plafond S.S. (>31 786 €)	11 275	326	2 680	69	13 955	395
> 1,0 x Plafond S.S. (>39 732 €)	8 913	212	2 247	51	11 160	263
> 1,2 x Plafond S.S. (>47 678 €)	7 882	153	1 805	33	9 687	186
> 1,5 x Plafond S.S. (>59 598 €)	4 367	65	1 544	21	5 910	86
> 2,0 x Plafond S.S. (>79 464 €)	9 872	89	514	6	10 386	95
Total	50 865	1 146	12 435	282	63 300	1 428

Plafond SS (Sécurité Sociale) = 39 732 €

La participation et l'intéressement en France

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Trédi). Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité « IFRS » des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

En k€ ou unités d'effectif	2016	2017	2018
Total de la réserve de participation	1 797	1 392	1 407
Nombre de bénéficiaires	876	800	832
Montant global de l'intéressement	415	451	911
Nombre de bénéficiaires	893	891	1 079

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options. Un plan d'épargne Groupe (FCPE Séché Croissance) a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne. Les encours sont les suivants

FCPE Séché Croissance	2016	2017	2018
Nbre d'actions Séché Env. détenues	38 470	35 659	36 149
Part du capital de Séché Env.	0,49 %	0,45 %	0,46 %
Part des droits de vote de Séché Env.	0,83 %	0,65 %	0,70 %

7.Egalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe procède généralement à des recrutements locaux et s'attache aux grands équilibres :

- de genre : avec un effectif qui ne peut être à parité (pénibilité de certains postes) mais avec une égalité des chances (par exemple taux 24,8 % de femmes dans l'encadrement (cadres plus agents de maîtrise) pour une féminisation moyenne à 23,6 % ;
- de génération : équilibre de la pyramide des âges (âge moyen 43 ans et effectif séniors de plus de 45 ans à 46 % du total des salariés ;
- d'expérience : avec une pyramide d'ancienneté bien équilibrée autour d'une moyenne de 12 ans. 89 % du personnel dispose d'un accord sur l'égalité professionnelle (les 11 % restants n'y étant pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50)

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Séché Environnement et l'ensemble de ses filiales sont engagés depuis 2010 dans une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Un diagnostic a été réalisé pour mettre en avant les forces et les faiblesses de chaque filiale. Un salarié référent Handicap est présent sur chaque périmètre afin d'optimiser les bonnes pratiques en matière d'insertion du personnel en situation de handicap. Plusieurs dossiers de reconnaissance de handicap ont été montés dans le cadre de cette politique et la société a pris l'habitude de faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine au moment des recrutements (CAP Emploi, agence intérim spécialisée dans l'insertion...). La société prend part activement, chaque année en novembre, à la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap en organisant notamment des journées découvertes métiers.

En équivalent effectif temps plein	2016	2017	2018
Dans l'entreprise	64	67	50
Sous-traitance en secteur protégé	7	9	10
Nombre de bénéficiaires	71	76	60

8.Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

L'exposition au risque chimique

L'équipe Santé Sécurité du Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et le responsable de site une note de synthèse récapitulant toutes les données connues (ou manquantes) en ce qui concerne la maîtrise des expositions des opérateurs. Ce déploiement initié en 2014 n'a cependant pas encore couvert toutes les situations. Ces notes lorsqu'elles sont finalisées sont présentées en CHSCT. Elles synthétisent l'ensemble des résultats de mesures réalisées, statiques et dynamique et comportent au final et à chaque nouvelle version un plan d'action de progrès. Sont pris en compte :

- Les dangers identifiés sur le site au titre de risque chimique lié aux déchets, produits et substances traités ou générés sur le site,
- Les situations de travail exposantes au risque chimique et les résultats des mesures effectuées en ambiance de travail,
- Les dispositions d'organisation, de prévention et de précaution mises en place,
- Les suivis biologiques convenus avec le médecin du travail le cas échéant.

Une des étapes clefs de cette méthodologie spécifique au Groupe Séch , est de rep rer les zones dans lesquelles les d chets   traiter et les d chets g n r s sont susceptibles d' tre d pot s, trait s, stock s, repris. Une cartographie du site est  tablie avant de passer en revue les situations de travail r ellement exposantes ou non, en prenant en compte   la fois les zones d finies plus haut, les d chets les plus dangereux (par phrase de danger), et les r gles d'organisation du site. Cette troisi me  tape permet d'aboutir   un classement des couples « situations de travail /zone » et au renforcement des consignes le cas  ch ant.

La formation   la s curit 

Des formations sp cifiques sont dispens es : Management et Optimisation des Comportements S curit  avec pour objectif de r duire les comportements   risques pouvant donner lieu   des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux op rateurs au cours d'interventions r guli res de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation r elle, l'ad quation ou l'inad quation des dispositions de s curit  mises en  uvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices  ventuelles et d'effectuer un transfert d'exp rience.

Depuis 2018, le Groupe exp rimente des supports de formation « auto-apprenants » destin s aux nouveaux arrivants ou en pr alable   des actions connues pour leur dangerosit . Ces supports sont d velopp s et soumis aux parties prenantes. Ils sont assortis d'un quizz d' valuation individuelle autorisant ou non l'intervention de l'op rateur. L'objectif est de g n raliser ces supports dans les ann es   venir.

Les certifications OHSAS 18001

Les activit s du Groupe sont pour une large part certifi es OHSAS 18001. Les taux de tonnages trait s (donn e la plus pertinente) dans des sites certifi s (fonction des m tiers exerc s) sont les suivants :

Stockage	Incin�ration	R�g�n�ration
88%	90%	100%

L'int gralit  des activit s de plateformes est sous certification OHSAS 18001

Les d penses engag es pour la s curit 

D�penses en milliers d'euros	2016	2017	2018
Fourniture de v�tements de travail et d'�quipements individuels de protection	2 666	1 878	2 091

La baisse intervenue en 2017 est due   la mise en place d'une nouvelle politique d'achats, et non   une diminution des moyens effectifs mis en  uvre.

Les accidents du travail et maladies professionnelles

Les accidents du travail

En 2018 pour les salari s et int rimaires en France, il y a  t  d clar  66 accidents avec arr t de travail entra nant 2 655 jours d'arr t et 72 accidents sans arr t

Taux de fréquence avec arrêt de travail	2016	2017	2018
TF1 – Personnel salarié	18,1	12,5	17,1
TF1 – Salariés + intérimaires	19,4	14,6	20,0

Taux de gravité	2016	2017	2018
TG – Personnel salarié	1,05	0,72	0,81
TG – Salariés + intérimaires	0,95	0,72	0,88

Les maladies professionnelles

Pour l'année 2018, il y a eu 10 demandes de reconnaissance de troubles musculo-squelettiques (TMS) (dont 1 contestée), 0 demande de reconnaissance de pathologies chroniques, ainsi que 0 demande de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur, y compris post-professionnelle.

9.La formation

Les politiques et moyens mis en œuvre en matière de formation

La politique de formation

Seule une politique de formation ambitieuse est susceptible de permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs en termes de Responsabilité sociétale. Pour cela elle doit permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une attitude, une culture et des savoirs.

Chaque salarié se doit de maîtriser son métier dans le respect des exigences santé/sécurité /environnement, mais aussi de comprendre son propre rôle dans l'organisation et d'être capable de mesurer l'impact de ses actions pour lui-même, pour les autres et pour l'activité afin de favoriser la transversalité et la coopération.

Les programmes de développement des compétences permettent aux organisations de planifier l'acquisition par leurs salariés des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques dans un environnement professionnel en constante évolution. Un effectif plus qualifié et mieux informé renforce le capital humain, contribuant à la satisfaction des salariés et participant à l'amélioration de leur performance.

La formation tout au long de la vie a pour objet de contribuer au développement de connaissances et de compétences permettant à chaque citoyen de s'adapter à un marché du travail en évolution permanente et de s'investir activement, quel que soit le secteur économique dans lequel il évolue. Pour les salariés proches de la retraite, la confiance et la qualité des relations de travail sont d'autant plus grandes qu'ils peuvent compter sur le soutien de l'organisation pour aborder cette période de transition.

Le budget alloué

En France	2016	2017	2018
En milliers d'euros	1 759	1 782	1 908
En % de la masse salariale	2,4	2,4	2,4

Le montant total des dépenses formation correspond au coût pédagogique (hors taxe), taux horaire chargé des stagiaires et frais annexes.

Les entités constitutives du Groupe définissent les plans de formation au niveau des structures élémentaires, en application de la loi avec concertation des comités d'entreprise. Il n'y a pas de document unique pour le Groupe, pour tenir compte des spécificités des métiers.

Les thématiques des formations

% des budgets dépensés	2016	2017	2018
Sécurité Environnement qualité normes	48	49	61
Santé	9	6	13
Métiers	24	27	13
Management communication	13	15	10
Bureautique, langues	4	2	2
Autres	2	2	1

Le Groupe forme son personnel dans des organismes de formation agréés et développe parallèlement des modules de formation en interne, animés par du personnel formé à cet effet.

L'approche « intégrée » des enseignements dispensés dans le cadre de cette démarche constitue son originalité. Par exemple, les formations règlementaires obligatoires (conducteurs d'engins, élingueurs) qui, de par leur caractère répétitif et « déconnecté » des réalités du terrain induisent généralement un manque de motivation du personnel, sont autant que possible intégrées à une formation métier plus large. A titre d'illustration, au salarié formé à la conduite d'un engin de manutention sera conjointement dispensé un enseignement relatif à l'étiquetage et au rangement des déchets conditionnés.

La sensibilisation à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise est entre autres réalisée par une présentation commentée du Rapport RSE de l'exercice sur les différents sites du Groupe. L'objectif est de faire participer chaque salarié au moins une fois tous les cinq ans. En 2018, 263 personnes ont assisté à la présentation du rapport RSE 2017, soit une mobilisation de 14 % de l'effectif France au 31/12/17. Pour la première fois et à titre d'intégration dans la culture du Groupe, des présentations ont été effectuées aux filiales internationales par visio conférences : 147 salariés y ont participé, soit 23,4% de l'effectif à l'international.

Le nombre total d'heures de formation en France

Le nombre de stages dispensés

Nombre	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	584	239	823	556	234	790	611	249	860
Agents de maîtrise	1 178	205	1 383	1 028	150	1 078	1 162	174	1 336
Employés	320	217	537	323	165	488	281	195	476
Ouvriers	1 061	76	1 137	1 003	55	1 058	1 308	28	1 336
Total	3 143	737	3 880	2 910	604	3 514	3 362	646	4 008
% hommes/femmes	81,0	19,0		82,2	18,8		83,9	16,1	

H (hommes) F (femmes) T (total)

Le nombre de salariés formés

Nombre	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	213	87	300	223	87	310	223	96	319
Agents de maîtrise	327	85	412	304	64	368	333	86	419
Employés	104	109	213	90	89	179	87	114	201
Ouvriers	450	38	488	423	25	558	484	15	499
Total	1 094	319	1 413	1 040	265	1 305	1 118	309	1 427
% hommes/femmes	77,4	22,6		79,7	20,3		78,3	21,7	

H (hommes) F (femmes) T (total)

La ventilation des heures de formation

Nombre	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	5 512	1 875	7 387	5 087	2 146	7 232	5380	1982	7362
Agents de maîtrise	8 943	1 185	10 128	8 146	891	9 037	8706	981	9687
Employés	2 810	1 235	4 045	2 795	794	3 589	2164	1150	3314
Ouvriers	10 129	649	10 659	10 442	356	10 798	12009	92	12101
Total	27 394	4 944	32 338	26 470	4 186	30 656	28259	4205	32464
% hommes/femmes	84,7	15,3		86,3	13,7		87,0	13,0	

H (hommes) F (femmes) T (total)

A l'international, les formations ont porté sur 5 975 heures.

III.3.4 Enjeu n° 3 : Intégration aux écosystèmes locaux

1. Les indicateurs clés

Séché Environnement est au service de l'environnement, valorise les déchets autant que possible (surtout énergie, vu sa position dans la chaîne de valeur en aval des recycleurs), gère la dangerosité (protection de l'Homme et de son environnement) en maîtrisant les impacts de son activité. Les problématiques globales auxquelles le Groupe est confronté sont le climat, la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources et de l'impact de son activité.

Eau : taux de restitution à la nature par rapport au total d'eau consommée Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre France			
ODD 6	2016	2017	2018
Accès à l'eau et assainissement	67 %	69 %	72 % <input checked="" type="checkbox"/>
Taux d'énergie renouvelable produite par rapport à la production totale d'énergie Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre France			
ODD 7	2016	2017	2018
Recours aux énergies renouvelables	34 %	31%	30% <input checked="" type="checkbox"/>
Taux d'autosuffisance énergétique (énergie produite sur énergie consommée) Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre France			
ODD 12	2016	2017	2018
Production et consommation durable	216 %	219 %	246 % <input checked="" type="checkbox"/>
Quantité de gaz à effet de serre émis, scope 1 et 2 Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre France			
ODD 13	2016	2017	2018
Lutte contre le changement climatique	836,9 kteqCO ₂	839,6 kteqCO ₂	907,4 kteqCO ₂ <input checked="" type="checkbox"/>
Quantité de gaz à effet de serre évités Niveau d'assurance raisonnable / Périmètre France			
ODD 13	2016	2017	2018
Lutte contre le changement climatique	81,2 kteqCO ₂	83,2 kteqCO ₂	92 ,7 kteqCO ₂ <input checked="" type="checkbox"/>

Taux d'avancement du programme « Act4Nature » (à compter 2019)			
ODD 15	2016	2017	2018
Protection faune et flore terrestre	Bilan engagement Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) avec Ministère		Signature convention Act4Nature

Selon les normes de l'ADEME, est considérée comme renouvelable l'énergie produite à partir des déchets à hauteur de 100% lorsqu'il s'agit de biogaz, et à hauteur de 50% pour celle issue de l'incinération d'ordures ménagères

2. La cartographie des enjeux

Intégration aux écosystèmes locaux		
Enjeux		
<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et des milieux naturels, en prenant part à la réduction des gaz à effet de serre, et en œuvrant à la préservation des ressources naturelles, en particulier par des actions de valorisation énergétique des déchets Préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques dans lesquels s'exerce l'activité Prévenir les effets potentiels sur la santé des riverains 		
Principales parties prenantes concernées		
Riverains	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur les activités du groupe dans le cadre des visites (syndrome NIMBY « Not in my back yard » il faut traiter les déchets, mais pas près de chez nous) Respect de la biodiversité locale et du paysage autour des sites Maîtrise des nuisances (bruit et respect de la qualité de l'air, des rejets d'eau ...)
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux « enquêtes publiques », lors des demandes d'autorisation d'exploiter, CSS, visites de sites Apport d'expertise à travers des ONG environnementales Médias
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> Riverains Voisinage industriel ONG...
Parties prenantes silencieuses	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> Activité économique dans le respect et la protection de l'environnement Anticipation d'évolutions liées au changement climatique
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation ou disparition : danger pour la santé et la survie de l'Homme via ONG
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> De protection de la nature (Ligue pour la protection des oiseaux, France Nature Environnement ...) Associatives d'intérêt sociétal (Entreprises pour l'Environnement, association Orée, ...) Scientifiques (MNHN, Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité ...)
Risque		
<ul style="list-style-type: none"> Rejet des activités, plaintes, manifestations Dégradation de l'environnement et du milieu naturel Erosion de la biodiversité 	Risques industriels et environnementaux	
Réponses apportées		
<ul style="list-style-type: none"> Ecoute attentive des riverains pour connaître leurs réflexions et requêtes (M. ou Mme Voisinage) 		

- Dialogue avec les riverains pour un aménagement paysager du site et l'inclusion des activités dans les milieux naturels et les paysages
- Préservation des zones écologiques sensibles : recyclage des eaux, contrôles sur le rejet des eaux, limitation des activités dans ces zones protégées
- Inventaires de la faune et flore en partenariat avec les associations environnementales en lien avec les sciences participatives développées par le Muséum National d'Histoire Naturelle
- Adhésion reconnue par le MEDDE (aujourd'hui MTES) à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- Participation active aux travaux des associations et recherches scientifiques

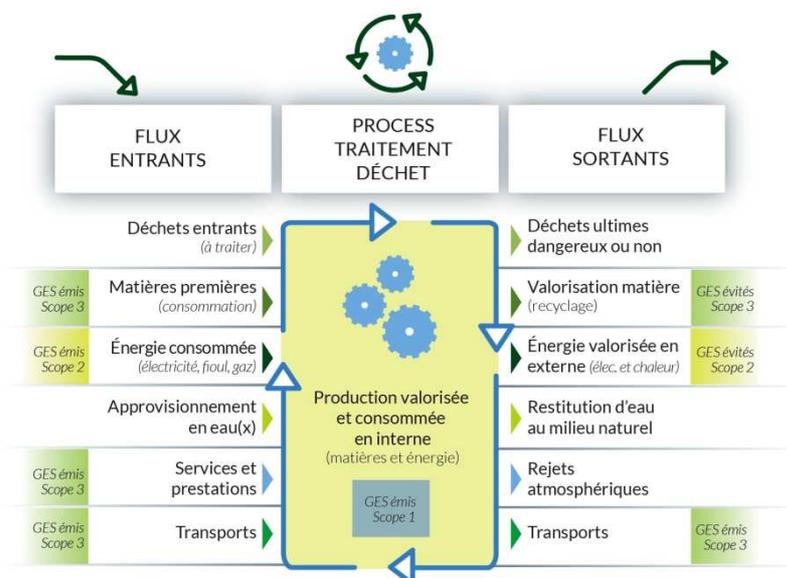
Indicateurs et/ou suivi des attentes

- Suivi et étude de richesse en biodiversité (inventaires faune et flore)
- Bilan des actions dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- Certifications ECOCERT Environnement (climat et biodiversité)
- Etudes d'impact visuel et d'intégration des sites au paysage
- Etudes de risques sanitaires (ERS) et suivi des indicateurs du Milieu (interprétation de leur état)
- Bilan énergie, gaz à effet de serre, consommations de matières premières et eau
- Nombre de manifestations en partenariats ou mécénats locaux
- Enquêtes publiques le cas échéant
- Compte-rendu de CSS (Comités de Suivi de Site)

Le Groupe ne peut se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car il est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels où l'hétérogénéité est la plus importante).

Ainsi le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre par une politique volontariste ses déchets. Ils sont quasi inexistantes lors de l'incinération d'un déchet liquide, ou à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant pour le traitement d'une terre polluée. En moyenne la masse des mâchefers représente 20 à 30% de celle des déchets entrants.

Cartographie des indicateurs relatifs à un site de traitement de déchets :



3.Le bilan matières

La position de Séché Environnement dans la chaîne de valeur de l'économie circulaire, pour l'essentiel en aval des opérations de collecte, tri et valorisation de déchets non dangereux pour les orienter vers une seconde vie de matière première (tâches relevant surtout d'une logique de filière logistique), lui fait principalement traiter des déchets dangereux (pour extraction si possible de molécules d'intérêt par voies chimiques) et des fractions non recyclables en tant que matières premières secondaires, mais contenant encore un potentiel de valorisation énergétique. L'enjeu « économie de ressources » du Groupe est donc principalement centré sur les différentes technologies de récupération de l'énergie depuis les déchets

Production de matières premières secondaires et de déchets

Le métier de Séché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat des 2 309 kt de déchets traités.

Ainsi Séché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des « déchets de déchets » qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = Disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectués pour le compte des clients (recyclage de solvants, plateformes de tri d'emballages ménagers ...).

Valorisation de déchets (critère R) en kt	2016	2017	2018
Déchets dangereux produits et valorisés	13,2	22,5	21,2
Déchets non dangereux produits et valorisés	230,6	211,2	244,7
Total en kt	243,8	233,7	265,9

Production de déchets (critère D) en kt	2016	2017	2018
Déchets dangereux - total	125,5	120,5	121,4
Dont réorientés vers un autre centre du Groupe	83,8	83,6	82,9
Déchets non dangereux – total	37,8	21,7	26,4
Dont réorientés vers un autre centre du Groupe	34,4	18,9	18,7

A l'international en 2018, le Groupe a valorisé 1 482 t de métaux lors d'opérations de décontamination, remis en circulation après purification 15 056 t de solvants et recyclé 1 216 t autres.

Le Groupe n'a aucune activité liée à la production, à la consommation ni à la commercialisation de denrées alimentaires et n'est à ce titre pas concerné par le reporting demandé en ce domaine par l'article 173 de la LTECV.

Consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physico-chimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou « produits chimiques ») ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou « matériaux de TP »). Une part des besoins en matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la « consommation » a été élargie pour intégrer des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre pour passer au scope 3.

Consommations en milliers de tonnes	2016	2017	2018
Matières 1 ^{ères} achetées (Chimie)	31	31	34
Matières 1 ^{ères} achetées (usage TP)	124	120	138
Total Matières 1 ^{ères} achetées en kt	155	151	172
Matières 1 ^{ères} issues du recyclage (Chimie)	8	4	5
Matières 1 ^{ères} issues du recyclage (TP)	93	148	88
Total général Matières 1 ^{ères} utilisées	256	303	265
Proportion issue de déchets (Chimie)	20,5 %	11,4 %	12,8 %
Proportion issue de déchets (TP)	42,9 %	55,2 %	38,9 %

4. Le bilan énergétique et les émissions de gaz à effet de serre

La valorisation énergétique met en œuvre des technologies qui sont fatalement émettrices de gaz à effet de serre puisque relevant d'opérations de combustion (directe par incinération, indirecte dans le cas du biogaz) qui relargue fatalement le carbone contenu dans les déchets, sous forme de gaz carbonique ou de méthane principalement. Les gaz à effet de serre émis par l'activité (scopes 1 et 2) ne sont en fait que ceux qui étaient latents (fossiles et/ou biogéniques) dans les déchets confiés par les clients pour valorisation énergétique. Le traiteur de déchets n'en est pas maître, il « subit » ces caractéristiques du déchet dont il doit s'accommoder (principe de Lavoisier). Cela explique pourquoi l'industrie des déchets qui représente environ 3 à 4 % des émissions nationales, n'est pas concernée ni encadrée par la réglementation sur les émissions de carbone.

Les productions d'énergie à partir de déchets commercialisées à des tiers (chaleur et/ou électricité) viennent se substituer à une production marginale de centrale électrique mise sur le réseau de distribution dans un Etat donné. Donc la valorisation énergétique des déchets a permis d'éviter des émissions de gaz à effet de serre (intensité carbone évaluée par la quantité moyenne de CO₂ émise pour produire 1 kWh électrique dans un pays donné). Dans le cas de la France du fait du mix énergétique fortement nucléarisé, ce taux est faible (27 geqCO₂/kWh) ; EDF a annoncé le 15 mai 2018 vouloir baisser de 40% ce facteur d'ici 2030 (recours à plus d'énergies renouvelables dont hydraulique et fermeture de centrales à fioul et charbon). A l'inverse ce taux est élevé dans des pays ayant fortement recours aux centrales thermiques à charbon comme l'Allemagne (340 g) ou la Pologne (657 g). Le bilan « GES évités » sera donc très différent pour un traiteur de déchet, à opération industrielle identique, selon le pays d'implantation de son activité¹. Ce critère est pénalisant pour Sécché Environnement dont les installations sont en France².

Dans le cadre du traitement de la dangerosité des déchets, Sécché Environnement traite des gaz industriels fortement émissifs de gaz à effet de serre (SF₆, halons ...) ce qui permet de détruire ces derniers avant leur rejet à l'atmosphère, donc d'en annihiler l'impact sur le dérèglement climatique. Ces opérations ne sont pas quantifiées par l'Administration française (Sécché Environnement est quasi exclusif sur ce marché de quelques centaines de tonnes de gaz, mais générateur potentiel de plusieurs millions de tonnes CO₂). Ces abattements portent sur des quantités significatives, mais il est très difficile de baser un Indicateur sur ceux-ci du fait de la variabilité des gaz reçus pour traitement d'une année à l'autre : la volatilité de l'indicateur serait trop forte et peu significative.

A cela il convient d'ajouter les incertitudes résultant des avancées scientifiques qui réévaluent régulièrement (rapports du GIEC) le pouvoir de réchauffement global (PRG) attribué à chacun des gaz. En France, la référence est la Base Carbone qui est régulièrement tenue à jour, mais il n'en est pas de même dans tous les pays (le méthane par exemple a toujours un PRG de 21 aux Etats-Unis selon EPA, alors qu'en

¹ <https://www.electricitymap.org/?page=map&solar=false&remote=true&wind=false>

² D'autant plus pénalisant que l'énergie produite à partir de déchets et autoconsommée (cas de l'ORC de Trédi Strasbourg qui vient remplacer près des % des achats d'électricité du site) n'est pas comptée dans les GES évités selon la méthodologie réglementaire française

France il est de 29, soit un écart de près de 30 %). Les agrégations et comparaisons mondiales en deviennent hasardeuses.

Pour l'ensemble de ces facteurs qui montrent la variabilité et l'incertitude des approches liées aux GES, et constatant que l'essentiel des émissions de GES du Groupe est lié à la gestion de l'énergie, l'indicateur retenu pour le double enjeu de ressources naturelles et de climat est basé sur l'énergie :

- Consommation énergétique (achats d'énergie et autoconsommation d'énergie produite)
- Production d'énergie à partir des déchets (pour revente et/ou autoconsommation)

Ces deux critères peuvent être groupés dans un indicateur composite d'autosuffisance énergétique du Groupe, définie comme le rapport de la production sur la consommation. Cet indicateur unique combine les résultats de la politique d'efficacité énergétique (actions sur la consommation) et de valorisation maximale du contenu des déchets reçus pour traitement (production).

Le bilan énergétique

Le Groupe est positionné sur les métiers de l'énergie renouvelable ou de récupération extraite des déchets sous forme de chaleur et d'électricité. La cogénération de Changé est une avancée en ce domaine, premier site valorisant des refus de tri (les combustibles solides de récupération) pour chauffer une collectivité locale (démarrage automne 2017). Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource, la chaudière CSR sera utilisée pour couvrir, en été, les besoins de Déshyouest une coopérative agricole, et servira, en période hivernale, à chauffer l'eau chaude du réseau de chaleur urbain de Laval au travers d'une interconnexion de 10 km.

Total en GWh par an	2016	2017	2018
Production d'énergie	655,1☑	689,9☑	769,4 ☑
Vente externe d'énergie	568,6☑	600,6☑	679,2 ☑
Production et consommation interne	86,5☑	89,2☑	90,2 ☑
Achats d'énergie	216,5☑	225,4☑	222,9 ☑
Consommation d'énergie	303,0☑	314,7☑	313,1 ☑
Autosuffisance énergétique	216%☑	219%☑	246 % ☑

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

A l'international, la consommation d'énergie est de l'ordre de 23,4 GWh, soit 7,5 % de la consommation du Groupe en France.

Le Groupe extrait des déchets une quantité d'énergie équivalente à la consommation annuelle d'électricité (hors eau chaude et chauffage) d'un million de personnes, dont 30% est labellisée « renouvelable ». Le Groupe produit plus de deux fois plus d'énergie qu'il n'en consomme : il est autosuffisant à 246 % en France, 229 % au niveau mondial.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

Le bilan carbone et émission de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2)

L'Article 75 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, impose d'effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Depuis plusieurs années, Séché Environnement calculait ses émissions de GES. A compter de 2011, il applique la méthodologie du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Réglementaire appuyé sur le Bilan Carbone©V7 initié par l'ADEME et aujourd'hui porté par l'Association Bilan Carbone. L'exercice de référence pour le premier bilan établi dans ce cadre est celui de 2011.

Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées à l'énergie, c'est-à-dire aux postes des Catégories ou Scopes 1 (émission de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

Le cycle de « court terme » de la biomasse

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction sous forme CO₂ et CH₄, relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du « CO₂ biogénique » est considéré quasi nul.

En conséquence, il est admis que le carbone d'origine biomasse (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques ...) réémis sous forme de CO₂ lors du traitement des déchets n'a pas ou peu d'impact sur l'effet de serre. Le CH₄, dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets, doit, lui, être pris en compte.

Le cycle de « très long terme » du carbone fossile

Le carbone contenu dans les matières fossiles, a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des « réservoirs géologiques » sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle « naturel » du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de CO₂ et de CH₄. C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans.

En conséquence :

- Le carbone d'origine fossile contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.
- Le carbone biogénique doit être quantifié séparément car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets.

GES scope 1 et 2 en kt eqCO ₂	2016	2017	2018
Bilan carbone – fossile	552,2	540,1	575,2 <input checked="" type="checkbox"/>
Bilan carbone – biogénique	284,7	299,5	332,2 <input checked="" type="checkbox"/>
Bilan carbone – total	836,9	839,6	907,4 <input checked="" type="checkbox"/>
Incertitude de la mesure bilan carbone	53,1	52,9	41,4 <input checked="" type="checkbox"/>

A noter depuis 2017 par rapport aux années antérieures :

- Une croissance externe qui s'est traduite par un élargissement du périmètre de consolidation
- L'extension du calcul des émissions de NO_x aux sites de stockage (Drimm, Opale Environnement, SEI La Dominelais, SEI Le Vigeant, SEO Ecosite La Croix Irtelle). L'incidence pour ces 5 sites au moment du changement de méthode (2017) est de 48 t NO_x soit 1 955 teqCO₂ (0,36% des émissions totales scope 1 et 2).

Achat de produits ou services

Les principaux postes identifiés dans les émissions du scope 3 (poste 9) concernent les matières achetées qui ont engendré des émissions de 90,2 kteqCO₂// incertitude : 21,0 kteqCO₂(23%)

Les matières premières à usage de travaux publics, principalement utilisées pour la construction des sites de stockage (argiles, cailloux...) et pour l'inertage des déchets dangereux (liants hydrauliques) ont contribué à hauteur de 68,5 kteqCO₂// incertitude : 14,1 kteqCO₂(21 %). Dans le calcul de l'impact des Matières Premières TP, celles qui sont d'origine recyclage de déchets traités dans le Groupe n'entrent pas en compte dans les chiffres indiqués. En effet, l'impact de leur production (par recyclage) est déjà pris en compte dans les scope 1 et 2.

Les matières premières de type chimie se composent essentiellement de réactifs pour les traitements de fumées des incinérateurs, les stations d'épuration ou les traitements physico-chimiques. Les tonnages approvisionnés (lait de chaux, soude, azote, acides...) sont répertoriés annuellement en valeur pesée à réception, mais il est impossible d'en définir la teneur exacte en principe actif (dilution pour les produits liquides par exemple), très variable selon la source d'approvisionnement ; l'incertitude retenue est donc plus importante.

Dans le Bilan Carbone seuls 4 facteurs d'émissions correspondant aux lignes d'achats (acide chlorhydrique, acide sulfurique, chaux, soude) ont pu être identifiés, avec de plus comme évoqué ci-dessus, une incertitude sur le taux de concentration de ces matières. L'hypothèse est donc « majorante » du fait de la dilution de certains de ces éléments. Ces 4 lignes couvrent cependant 58 % du poids des MP chimie. Les résultats ont été extrapolés aux 42 % restants (en affectant un facteur d'incertitude important pour cette partie extrapolée : 100%).

Au total, les Matières Premières à usage de type chimie sont estimées émettrices de 21,7 kteqCO₂// incertitude : 15,6 kteqCO₂(72%)

Déchets et fin de vie des produits vendus

Le Groupe ne commercialisant pas de produits, cette rubrique est sans objet pour lui. Tout au plus pourrait-on considérer qu'il est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre des matières premières secondaires recyclées comme les métaux (cuivre en particulier).

Transports par des tiers

Toute la partie des transports réalisés par les moyens propres de Séché Environnement fait l'objet de calculs d'émissions de GES au niveau du scope 1 (consommation de gasoil par les véhicules – voir infra). Il est très difficile de connaître avec précision les natures de camions, leur circuit et taux de remplissage, lors de l'envoi de déchets par des camions affrétés par des clients. Ces postes du scope 3 présentent une incertitude très importante et sont donc peu pertinents.

Les gaz à effet de serre évités et abattus

Principe

Les émissions atmosphériques dans le traitement de déchets dépendent du type de déchet et du process utilisé. Exemples :

- **Stockage avec production de méthane** : la réglementation ne prévoit que le brûlage à la torchère du méthane pour abattre son pouvoir de réchauffement global qui est 28 fois plus élevé que le gaz carbonique). Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même, mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan Carbone® ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles.

- **Incinération avec production d'énergie** : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie, est à l'origine de gaz à effet de serre évités. Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées, et des solutions de captage du CO₂ dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;
- **Recyclage de gaz industriels** : Certains gaz industriels en particulier frigorigènes (R134a en l'occurrence) font l'objet de recyclage. Sont alors considérés comme gaz à effet de serre évités la différence entre les « Emissions de production de R134a neuf » et les « Emissions de production de R134a recyclé »

Du fait de la valorisation énergétique ou du recyclage de gaz

GES évités en kt équCO ₂	2016	2017	2018
GES pour scopes 1 + 2 par valorisation énergétique hors énergie autoconsommée	78,1	80,7	92,7 <input checked="" type="checkbox"/>
GES pour scope 3 par opération de recyclage du gaz R134a (gaz frigorigène)	3,1	2,5	0,5 <input checked="" type="checkbox"/>

Par le traitement de gaz industriels à fort pouvoir de réchauffement

Les gaz à très fort pouvoir de réchauffement climatique global tels que les CFC, Halon, SF₆... (de 23 900 fois le CO₂) sont abattus dans les installations du Groupe. La méthodologie de calcul a été affinée en 2016, avec recalcul des exercices passés.

GES abattus en kt équCO ₂	2016	2017	2018
GES abattus ex gaz industriels traités	4 002	2 638	2 612

La baisse des tonnages de gaz traités et l'évolution de leur mix explique la baisse intervenue depuis 2016. Parmi les différents gaz, les alcanes ont eu une proportion plus importante. Or il n'existe pas dans les bases de données de facteur d'abattement (PRG pouvoir de réchauffement global) pour ceux-ci, ils ne sont donc pas évalués comme GES évités. L'accroissement de leur proportion est le facteur explicatif majeur de la baisse des GES abattus calculés en 2017 et ultérieurement.

Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique – transports

Si les transports ne constituent pas un élément majeur d'émission de gaz à effet de serre du scope 3, ils n'en font pas moins l'objet d'attention en vue de la mise en œuvre d'un plan de réduction. Celui-ci s'exprime à trois niveaux :

La charte CO₂ des transporteurs

Séché Transport est adhérent de « Objectif CO₂ – Les transporteurs s'engagent ». Sa troisième période d'engagement triennale a démarré en 2017 (avec une émission de 81,4 gCO₂/t.km) En 2018, l'émission a été ramenée à 74,6 gCO₂/t.km, soit une amélioration de 8,4%.

Le choix des matériels roulants et la formation à la conduite

Le renouvellement du parc se fait progressivement avec l'acquisition de véhicules Euro 6 (tracteurs et porteurs) avec régénération complète des gaz d'échappement, c'est-à-dire Zéro rejet de gaz à effet de serre. Le gain carburant avec ces véhicules se situe entre 4 et 6 litres aux 100 km, selon l'activité.

Ces nouveaux véhicules sont également pourvus de systèmes de sécurité et d'aide à la conduite performants :

- distance de sécurité automatique en conduite avec régulateur
- alerte sonore en cabine en cas de franchissement d'une ligne continue ou discontinue (afin de prévenir tout endormissement ou manque de vigilance du chauffeur).
- conduite prédictive : le véhicule est relié à un satellite qui adapte la vitesse et le changement de régime et de vitesse à la configuration de la route avant que le conducteur n'en ait la vision directe.
- siège conducteur chauffant, pneumatique et à réglage lombaire 3 positions.
- ces véhicules indiquent en temps réel au conducteur sa performance de conduite (consommation, freinages etc.) afin qu'il puisse évaluer lui-même son éco conduite.

Le choix de la multi-modalité

Le choix du transfert du transport routier vers le ferroviaire ou le fluvial est privilégié dès que possible, mais les contraintes liées aux infrastructures sont importantes.

Séché Environnement a mis en place ces dernières années un transfert de ses mâchefers produits à Salaise-sur-Sanne vers le site de Changé (850 km) par un flux ferroviaire dédié, avec chargement de conteneurs étanches sur des wagons qui seront acheminés par un opérateur ferroviaire jusqu'à son centre de transit autorisé de Longuefuye au sud de Laval avant brouettage final vers le site de stockage (une trentaine de km). D'autres liaisons régulières sont activées par voie ferroviaire ou fluviale selon les marchés, à destination de différents sites du Groupe utilisant des conteneurs des plus simples aux iso tanks pour liquides.

En 2018, ce sont 23,5 millions de t.km qui ont ainsi été détournées de la route en plus de 1.600 conteneurs. La France représente les deux tiers de ce trafic, malgré 3 mois de grève SNCF dans l'année. L'émission de CO₂ à la tonne transportée par voie ferroviaire n'est que de 12 % de celle d'un transport routier.

La certification "Système de management de l'engagement climat" par ECOCERT

Séché Environnement s'est vu décerner en 2015 la certification « Engagement Climat » par ECOCERT. C'est la première entreprise de son secteur industriel à recevoir cette certification pour l'ensemble de ses sites. Ce référentiel est le résultat d'une initiative d'ECOCERT Environnement, organisme certificateur spécialisé dans le domaine environnemental et le développement durable, engagé dans la lutte contre le changement climatique pour répondre aux problématiques suivantes :

- la qualité, le suivi et la vérification de la comptabilité, des actions de réduction et de la compensation des émissions de GES ;
- la reconnaissance d'une démarche d'ensemble pour la lutte contre le changement climatique ;
- la structuration d'une communication sur les démarches entreprises associées aux GES ;
- Le besoin de reconnaissance par un organisme indépendant des efforts engagés.

Le référentiel « Engagement Climat » évalue la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions menées par l'organisation afin de réduire son empreinte carbone. La démarche s'appuie sur :

- La mesure régulière des émissions de GES par l'organisation, qui permet de prendre conscience de son propre impact climatique et de déterminer sa dépendance aux variations des prix de l'énergie ;
- La réduction progressive des émissions de GES. Cette action est au cœur de la démarche : écoconception, efficacité énergétique, transport alternatif, process, sourcing. Elle sensibilise

progressivement toutes ses parties prenantes afin que chacune agisse en fonction de ses responsabilités.

5. La protection de la biodiversité dans l'ADN du Groupe



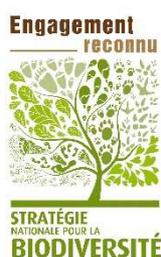
Le nom « ADN » se justifie par plus de 25 ans de défense de la biodiversité au cœur de la stratégie de l'entreprise, devenant consubstantielle de la vie de Séché Environnement.

Conscient du rôle que peut jouer l'entreprise, l'Action Durable pour la Nature (ADN) de Séché Environnement va concrètement apporter des outils pour structurer et mesurer cette préservation de la biodiversité dans le territoire de manière concrète, durable et mesurable. L'ADN est la prolongation de l'engagement volontaire du Groupe dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité qui avait fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie, pour la période 2014/2017. L'engagement du Groupe dans le management de la biodiversité de ses sites est attesté depuis 2016 par la certification « ECOCERT » portant sur l'ensemble de ses sites de plus de 10 ha.

Le lien qui unit le Groupe à la biodiversité environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en œuvre une action cohérente de préservation et de suivi du monde animal et végétal. Les fruits de cette action s'étendent au-delà de l'aire de ses sites propres du fait des échanges existant entre territoires (les corridors écologiques). L'équipe d'écologues internes permet d'enrichir ce management terrain (maintenir un vivier d'espèces endémiques en concomitance avec la sauvegarde de l'identité paysagère) et de l'ériger en véritable culture d'entreprise. Certains process sont d'ailleurs des utilisations directes de services écosystémiques comme la méthanisation.

Dans cette continuité, et dans le cadre du Plan Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) de l'été 2018 qui fait de la lutte contre l'érosion de la biodiversité une priorité gouvernementale au même titre que la lutte contre le changement climatique, Séché Environnement s'implique dans l'initiative Act4Nature. Pilotée par l'Association Française des entreprises pour l'Environnement (EpE), cette démarche regroupe 65 entreprises qui s'engagent à intégrer la biodiversité dans leur stratégie globale, pour créer une véritable dynamique collective, avec des engagements communs, mais aussi des engagements individuels.

L'engagement dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité



Séché Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Son engagement a été reconnu et labellisé par le ministère en charge de l'écologie (MEDDE) en janvier 2014, date de départ la mise en œuvre de son plan d'action triennal en 4 axes. Au vu des trois années écoulées de son engagement SNB, le bilan est positif avec au total 387 actions déployées sur 14 sites dans différents métiers de l'entreprise :

- le 1^{er} engagement a permis tout à la fois de mieux connaître la biodiversité sur et aux abords des 14 sites impliqués et de mettre en place des mesures de préservation adaptées à chaque cas de figure.
- les engagements 2 et 3 à vocation de sensibilisation et de partage sur la biodiversité ont également trouvé échos dans les différentes structures aussi bien en interne avec la création de groupes de travail biodiversité et d'évènement fédérateur sur le sujet, que vers les partenaires et/ou clients.
- l'engagement 4 s'est voulu une ouverture vers le monde culturel en créant des liens atypiques vers le monde artistique sous-tendus par une sensibilisation à la biodiversité.

La certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement



Séché Environnement s'est vu décerner dès 2016 la certification « Engagement Biodiversité » par ECOCERT Environnement pour l'ensemble de ses sites de plus de 10 ha (cinq sites de stockage). Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu « Biodiversité » dans les normes (ISO 14001, ISO 26000), les référentiels de notation extra-financière et autres textes réglementaires (article 225 du Code du Commerce).

Les sept caractéristiques de la certification Engagement Biodiversité sont les suivantes :

- **Une certification universelle** qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation) ;
- **Une certification qui traite de la biodiversité locale** comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités ;
- **Une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance** des organisations par rapport à la biodiversité ;
- **Une certification qui implique les parties prenantes** afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience ;
- **Une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité** au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisé uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des écosystèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques ;
- **Une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions** exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures ;
- **Une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue** de la performance biodiversité permettant à chaque organisation suite à son analyse, de monter en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

De la politique à la pratique de gestion et préservation de la biodiversité

Les états des lieux faune/flore/biodiversité réalisés sur 8 sites sont autant de données et acquisitions de savoir qui permettent d'ajuster les décisions d'exploitation en fonction du potentiel écologique de chaque site. Parmi ces actions :

- La poursuite des suivis d'indicateurs biodiversité (amphibiens, oiseaux, chauves-souris) sur les sites de stockage (Changé, Montech, Le Vigeant, La Bistade) ;
- La mise en place d'un protocole de suivi des chauves-souris avec le MNHN sur les sites de Hombourg et de la Dominelais (en complément des 4 sites déjà suivis) ;
- Des plantations et /ou des prairies fleuries sur l'ensemble des 14 sites ;
- Des actions de gestion différenciée comme le pâturage par les caprins, ovins par exemple sur les sites de Changé, Hombourg, La Dominelais, Le Vigeant ;
- La création ou restauration de mares, la construction d'hôtels à insectes, la mise en place de nichoirs et mangeoires à oiseaux sur une dizaine de sites.

Les aménagements de terrain ont permis de favoriser et d'augmenter la biodiversité. La progression a été notable notamment aux travers d'actions biodiversité mise en place sur les sites de petites superficies. Les états des lieux peuvent également servir de sujet de communication pour une sensibilisation à la préservation de la biodiversité locale.

Cette dynamique insufflée par la SNB, créant un axe fédérateur interne sur le sujet de la biodiversité, a été très positive à la fois pour faire avancer la prise de conscience de la nécessité de préserver la biodiversité mais également pour rapprocher les salariés des différents sites. Dans le cadre de l'engagement, plusieurs entités du Groupe du secteur Rhône-Alpin se sont regroupées dans un « Comité régional » pour mutualiser leurs actions. Dans ce cadre 14 sites communiquent aujourd'hui sur la biodiversité, notamment lors des visites de site.

Un engagement nouveau en faveur de la biodiversité : Act4Nature



Les engagements de l'ADN de Sécché Environnement sont définis au niveau du Groupe, mais les plans d'actions sont co-construits de manière décentralisée, de façon à favoriser les initiatives de terrain pour une meilleure adaptation aux problématiques locales et une appropriation forte par les acteurs. La couverture est nationale et les divers métiers sont tous représentés.

L'ADN de Sécché Environnement sera déployé selon un cycle de 4 ans renouvelable, à compter de 2019. Le système d'évaluation visera trois niveaux de performances :

- **Opérationnel** : L'évaluation de la mise en œuvre par les taux d'avancement sur un cycle de 3 ans
- **Naturel** : Le gain en biodiversité grâce aux suivis de la biodiversité mis en place mais aussi au travers de la certification ECOCERT Environnement « Engagement Management de la Biodiversité et du Climat ».
- **Humain** : La sensibilisation du personnel aux enjeux biodiversité au travers du taux de participation et de l'engagement des salariés pour changer leurs pratiques (au travers de QCM).

Engagement 1 : Inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une amélioration continue spatiale et temporelle	
Principe d'action	Objectifs et résultats attendus
Choisir une thématique de travail (ex : les pollinisateurs), en vue d'engager une action. Réaliser des aménagements appropriés comme créer des lieux de nourrissage et favoriser les habitats de reproduction pour les abeilles solitaires, avec un protocole de suivis (ex : SPIPOLL) Plus généralement, mettre en place des aménagements nichoirs oiseaux, insectes, plantations locales, utiliser la gestion différenciée	Développer la connaissance de la biodiversité des sites du Groupe par des états des lieux, suivis de la biodiversité (protocole STOC-EPS, IPA pour les oiseaux, STOC chauves-souris, suivi amphibiens...) Maintenir et/ou renforcer la biodiversité sur les sites du Groupe et renforcer les corridors écologiques avec les territoires voisins. Analyser et corriger éventuellement (augmenter les plantations mellifères, mettre en place une gestion différenciée...).
Engagement 2 : Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne	
Principe d'actions	Objectifs et résultats attendus
Communiquer les événements « nature » locaux aux salariés et valoriser les actions biodiversités des filiales en interne. Chaque référent trouve une thématique de sensibilisation en lien avec son site et son territoire (ex : la biodiversité commune), puis un ensemble d'actions de sensibilisation sera mis en œuvre (identification de la biodiversité commune, mise en place d'une exposition photos, organisation d'une sortie avec un naturaliste)	Former les salariés sur le thème de la biodiversité et les enjeux (faire des sorties nature avec des associations) Contribuer à des suivis participatifs sur le site (Vigie nature, SPIPOLL, Observatoire des saisons, Oiseaux de jardins, observatoire des bourdons...) In fine chaque référent mesurera l'adhésion des salariés à cette thématique au travers de QCM
Engagement 3 : Se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes	
Principe d'actions	Objectifs et résultats attendus

Identifier des parties prenantes en lien avec l'activité du site et la biodiversité puis mettre en place un partenariat avec l'une d'entre elles autour d'un projet collaboratif (ex. favoriser les chauves-souris sur le site). Réaliser le projet avec la partie prenante (recenser les chauves-souris, mettre en place des nichoirs, communiquer sur les espèces trouvées) Mesurer la participation des salariés et relancer la dynamique	Développer les liens avec les parties prenantes œuvrant pour préserver la biodiversité. A cet effet, chaque référent devra en premier lieu identifier les parties prenantes prioritaires sur son site puis en choisir une pour élaborer un projet commun sur le site. Participer aux programmes de recherche fondamentale ou appliquée au travers des liens avec le Museum National d'Histoire Naturelle (à travers une convention cadre)
Engagement 4 : Développer la prise de conscience de l'impact de notre mode de vie sur la biodiversité planétaire	
Principe d'actions	Objectifs et résultats attendus
Constituer un groupe de travail, choisir une thématique (ex : Alimentation), sur cette thématique informer (quelles sont les incidences sur la biodiversité quand j'achète des légumes, fruits traités, provenant de loin ou hors saison) puis montrer (faire une exposition sur l'alimentation à l'ensemble des salariés), puis diffuser les bonnes pratiques pour que les salariés deviennent acteurs dans leur vie personnelle.	Faire prendre conscience de l'impact de nos actes personnels du quotidien sur la biodiversité. Diffuser les incidences des thèmes (alimentation, produits d'entretien, cosmétiques, habillement, énergie, transport, finance...) pour changer les comportements en faveur de la biodiversité.

6. La maîtrise des impacts

Entreprise engagée dans la valorisation des déchets, l'économie circulaire est au centre de son activité. La bonne gestion environnementale en est le corollaire pour ce qui est de la manière d'exercer le métier en respectant hommes et nature. Les impacts de l'activité sur l'environnement résident principalement dans les rejets de l'installation industrielle, soit atmosphériques, soit dans les milieux aqueux. La réglementation qui limite les quantités de polluants tolérées dans ces rejets est faite de manière à éviter d'éventuels transferts de contaminants de l'air à l'eau.

La politique eau

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération, et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensées RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (<5%) par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes.

En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation), pour du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts.

Hormis les eaux sanitaires certains sites sont autonomes (Changé) voire restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg –physico chimique).

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES).

Consommations en milliers de m ³	2016	2017	2018
Par origine de fourniture			
Prélèvements en nappes phréatiques	2 739	2 527	2 684
Achat en réseau d'adduction d'eau de ville	406	510	515
Autres sources yc surface et eau déminéralisée achetée	157	125	144
Total consommation d'eau	3 302	3 162	3 343 <input checked="" type="checkbox"/>
Proportion depuis nappes phréatiques	82,9%	80,0%	80,3%
Par usage			
Utilisation dans l'incinération	3 174	3 017	3 196
Autres métiers	128	145	147
Total consommation d'eau	3 302	3 162	3 343 <input checked="" type="checkbox"/>
Eaux recyclées en process (évitement de prélèvement)	163	149	162
Restitution au milieu naturel			
Total restitué via station d'épuration	2 204	2 177	2 397 <input checked="" type="checkbox"/>
Proportion par rapport à la consommation	66,7 %	68,9%	71,7 % <input checked="" type="checkbox"/>
Consommation nette (conso – restitution)	1 098	985	946

A l'international, la consommation d'eau n'est que de 16 milliers de m³, soit de l'ordre de 0,5 % de la consommation du Groupe en France.

Qualité des eaux restituées au milieu naturel

Il va de soi, que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel significatif n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- L'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisé en stabilisation) ;
- Les ateliers de traitement physico-chimique ;
- Les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

Contaminants en tonnes par an (France)	2016	2017	2018
Sels solubles	7 334 ☑	7 902 ☑	6 851
Métaux totaux	0,3 ☑	0,3 ☑	0,4
AOX et EOX	0,7 ☑	< seuil de détection ☑	< seuil de détection

Atmosphère

Les fumées (principalement gaz carbonique, vapeur d'eau, azote et oxygène) entraînent des polluants que sont les poussières (2 à 5 g/Nm³), du monoxyde de carbone (20 à 80 mg/Nm³), d'éventuelles dioxines (1 à 4 ng/Nm³) et des métaux lourds (90 à 100 mg/Nm³). Les poussières constituent l'élément métriquement le plus présent. La composition de ces poussières est variable et dans les zones de température les plus basses du circuit de fumées, des condensats de métaux volatiles ou de leurs composés se déposent en leur surface. Leur grande surface spécifique et leur composition chimique sont susceptibles de leur fournir des propriétés catalytiques. Elles fixent ainsi une partie des métaux lourds, des dioxines, voire certaines poussières d'amiante.

Éliminer ces poussières a pour conséquence par la même action l'évacuation d'une part importante des autres contaminants.

Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂) pour leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) source d'eutrophisation.

Contaminants en tonnes par an (France) *	2016	2017	2018
Oxydes d'azote en t NO ₂	377☑	489☑	498
Dioxyde de soufre en t SO ₂	152☑	109☑	131
Acide chlorhydrique en t HCl	6,9☑	7,8☑	10,4
Poussières en t	7,3☑	4,6☑	2,9
Dioxines et furanes en grammes **	0,0876☑	0,2738☑	0,0764

* Emissions en tonnes par an selon les seuils de déclaration fixés par l'arrêté du 26 décembre 2012

**La valeur « dioxines et furanes » de 2016 a été modifiée pour corriger une erreur matérielle de saisie (valeur 2016 publiée : 0,3184 grammes). La hausse en 2017 est temporaire et exceptionnelle, liée à un problème technique ponctuel résolu rapidement, mais qui a influencé certaines campagnes de mesure.

L'utilisation des sols

Pour le paysage des sites de stockage, une équipe d'écologues est active depuis 1994 pour en assurer l'intégration. Des schémas directeurs sont établis, préservant les zones écologiques sensibles (zones humides en particulier) et des simulations sont faites pour permettre des échanges avec les populations riveraines. En cours d'exploitation, cette équipe veillera au bon équilibre de la nature et boisera, ensèmera avec des espèces locales. Elle vérifie le bon état des sites par des indicateurs scientifiques (IBGN, comptage des oiseaux selon un protocole du Muséum National d'Histoire Naturelle, des amphibiens ...). Le paysage fera également l'objet d'un tableau de bord de suivi mettant en évidence les importances des surfaces vues de l'extérieur du site avec de la nature, des aires de chantier, des déchets temporairement visibles.

Recensement effectué selon Stratégie Nationale pour la Biodiversité : 1 344 ha d'emprise foncière totale au 31.12.2015.

La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses

La cellule Santé Sécurité du Groupe réalise des notes de synthèses concernant la maîtrise des expositions au bruit. Ces notes ont été aujourd'hui réalisées pour tous les sites concernés. Elles prennent en compte :

- Les résultats de mesures instantanées de niveaux de bruit
- Les mesures dynamiques (dosimétries)

Chaque note fixe les règles de prévention à appliquer et à faire appliquer au sein de l'établissement en vue de garantir une protection efficace de tous les personnels, visiteurs ou intervenants extérieurs.

L'appréciation du risque s'appuie sur les mesures actualisées faites au sein du site, sur la réglementation en vigueur et sur les préconisations nationales du Groupe. Comme pour tous les autres risques, l'appréciation se fait au travers d'une cartographie puis au travers de dosimétries le cas échéant. Ces études aboutissent à un classement des couples « situations de travail /zone ».

Le Groupe n'utilise pas de sources lumineuses particulières et ne se voit pas appliquer de prescriptions particulières en la matière.

III.3.5 Enjeu n° 4 : Symbiose sociétale

1. Les indicateurs clés

Part des salariés résidant à moins de 50 km de leur lieu de travail			
Niveau d'assurance modéré / Périmètre France			
ODD 11	2016	2017	2018
Villes et communautés durables	92 %	95 %	95 %

2. La cartographie des enjeux

Symbiose sociétale		
Enjeux		
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social en contact avec des sites agissant en toute transparence • Se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale) 		
Principales parties prenantes concernées		
Pouvoirs publics, élus et collectivités territoriales	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'exploitation en vigueur • Prise en compte des observations • Développement économique local
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir régalien • Délivrance des autorisations d'exploiter • Police de l'environnement
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL • Elus locaux • Syndicats mixtes ... • Agence de l'Eau • Autres administrations dont METS
ONG et associations	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la biodiversité, de l'air, des sols • Respect des réglementations en vigueur • Engagement et actions au-delà des réglementations
	Mode d'influence	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte des médias et de l'opinion publique – • Prise de parole dans les enquêtes publiques

	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Global Compact • Associatives d'intérêt sociétal (Entreprises pour l'Environnement, association Orée, Comité 21 ...) • De protection de la nature (Ligue pour la protection des oiseaux, France Nature Environnement ...) • Associations locales
Risques		
<ul style="list-style-type: none"> • Non-conformité réglementaire • Mise en demeure, arrêt d'exploitation • Rejet des activités • Erosion de la biodiversité 	Risques industriels et environnementaux	
Réponses apportées		
<ul style="list-style-type: none"> • Conformité aux réglementations en vigueur assurée par la cellule PROGRES et/ou le réseau QSSE en lien avec les administrations • Vérification de conformité aux réglementations en vigueur par audits internes et externes • Certifications ECOCERT "Management climat et biodiversité" • Organisation de visites de sites et journées portes ouvertes • Adhésion au Global Compact des Nations Unies • Adhésion aux programmes de sciences participatives du Muséum National d'Histoire Naturelle • Adhésion à des organisations scientifiques (Ligue de Protection de Oiseaux), professionnelles (Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement), associations de réflexion (Entreprises pour l'Environnement) par exemple • Mécénats liés à la biodiversité • Mécénats liés à la biodiversité • Interventions publiques, universitaires, scolaires ou assimilées 		
Indicateurs et/ou suivi des attentes		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visites de sites et de visiteurs • Bilan des actions dans le cadre de la SNB • Nombre de prises de parole (conférences, publications ...) 		

3.L'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local

Ancrage territorial : résidence des salariés

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés que par la création d'emplois induits.

% de l'effectif salarié	2016	2017	2018
Résidant < 50 km du lieu de travail	92	95	95

Fiscalité locale : contribution économique territoriale versée

	2016	2017	2018
En k€	6 276	5 276	5 400
En équivalent emplois locaux	143	120	123

Coopération avec les établissements d'enseignement

Stagiaires accueillis pour une durée > 1 mois

En nombre	2016	2017	2018
Total	45	90	121

Taxe d'apprentissage versée

Versements en k€	2016	2017	2018
Total	528	421	421

Contributions à l'éducation et à l'enseignement

Le Groupe assure l'ouverture de ses sites aux clients, élus, riverains, associations et écoliers. Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Enfin, le Groupe développe quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignements supérieurs dans un cadre d'échanges industrie/universités.

4. L'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales

Connaissance de l'impact de l'activité

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration, des commissions de suivi de sites. Ces CSS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. A l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien, et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

Effets induits sur le développement local

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance entre autres). A ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

5. Les actions de partenariat ou de mécénat

Environnemental

Séché Environnement centre sa politique de mécénat sur le cœur de son savoir-faire, la protection de l'environnement et de la biodiversité en particulier. Chaque action de mécénat a un lien avec un sujet d'actualité dans la vie du Groupe, et est une opportunité de prise de recul par rapport au quotidien de l'entreprise, pour constituer une phase de réflexion plus approfondie sur le contexte général de l'exercice de son activité.

Séché Environnement est l'un des 18 signataires de la Charte du Comité Stratégique du Mécénat du Muséum National d'Histoire Naturelle. Ces mécénats successifs avec le MNHN constituent l'ossature du dispositif autour de laquelle se greffent d'autres opérations considérées comme « périphériques », car contribuant plutôt ponctuellement à des événements de structures associatives.

- Rénovation des serres historiques du jardin des Plantes (2007 – 2020)
- Soutien à un programme de recherche sur la biodiversité marine en Bretagne (2009 – 2010)
- Aménagement du bassin des lamantins au Parc Zoologique de Paris (2013 – 2016)
- Rénovation du Musée de l’Homme (2015 – 2016)
- Signature d’un accord cadre de 5 ans en juillet 2018, premières actions en 2019

Ces mécénats environnementaux s’inscrivent dans l’axe 3 (levier dynamisant vers les parties prenantes), des engagements pris dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité puis plus récemment de Act4Nature. Le partage des échanges nés de ces partenariats avec l’ensemble du personnel du Groupe permet de satisfaire le second axe « être fédérateur en interne ». Il s’exerce par des mécénats de compétence, temps consacré par des salariés du Groupe à la réalisation de travaux/publications d’associations.

Culturel

Séché Environnement s’est donné pour objectif de promouvoir les modes de consommation durable au travers d’actions de mécénat porteuses d’exemplarité. C’est dans cet esprit que Trédi s’est engagé aux côtés du Festival des nuits de Fourvière pour habiller toutes les équipes du festival en tenues en coton équitable, et soutenir le tri sélectif des déchets dans le cadre d’un mécénat culture/environnement. Depuis plusieurs années cette démarche permet à des collaborateurs du Groupe une découverte du monde du théâtre.

De même, le Groupe participe à des festivals de musique régionaux.

Scientifique

Séché Environnement a signé avec le Muséum National d’Histoire Naturelle en juillet 2018 une convention de coopération de cinq ans dans quatre domaines d’activité autour du thème de la préservation de la biodiversité :

- Recherche et expertise,
- Diffusion des connaissances vers le grand public (publications, expositions),
- Enseignement et/ou formation des agents des parties et des étudiants,
- Soutien financier et mécénat dans les domaines de la recherche, de l’expertise et de la diffusion.

Séché Environnement soutient une thèse de doctorat sur le droit de la santé, à l’Université de Bordeaux.

INFORMATIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : LES ACTIONS ENGAGÉES POUR PREVENIR LA CORRUPTION

1. Les mesures de lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris les mesures de mise en conformité avec les prescriptions nouvelles de la loi dite SAPIN II entrée en vigueur en Juin 2017. Certaines mesures sont déjà finalisées (dont un nouveau Code de Conduite anti-corruption et un système d'alerte) ou en voie de finalisation, d'autres en cours de réalisation.

Les Codes de Comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°7) précisent les instructions données par le Groupe :

« Ethique, intégrité et légalité dans les relations commerciales sont liées.

Aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, client ou fournisseur du Groupe, ni offrir à ces derniers de rétribution, cadeaux ou autres avantages. Seuls les cadeaux ou invitations restant dans des limites acceptables au regard des usages et des législations anti-corruption peuvent être tolérés. En aucun cas le collaborateur n'est autorisé à solliciter un cadeau ou une invitation.

Il est interdit de verser, d'offrir ou d'accepter de verser des pots-de-vin ou de consentir des avantages indus, directement ou par un intermédiaire, à un agent public et/ou une personne privée dans tout pays, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé. Ces pratiques sont contraires à la loi et à la convention internationale sur la lutte contre la corruption dans la plupart des pays.

Ethique et intégrité imposent à chacun une totale probité dans son activité professionnelle. Chaque collaborateur doit éviter toute situation de conflit entre les intérêts du Groupe et son intérêt personnel ou celui de ses proches. Ainsi chacun s'interdit toute prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres cotés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées. De même il est interdit, sans l'accord du Groupe, de travailler pour un concurrent, client et/ou fournisseur existant ou potentiel ».

2. Le droit d'alerte

Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans le Code de comportement et d'actions ou dans le Code de Conduite Anti-Corruption, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au système d'alerte interne dédié, à l'adresse suivante : SECHE@ALERTETHIC.COM

Son champ d'application est celui des actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte.

En outre, ce système d'alerte est désormais renforcé pour s'adapter aux prescriptions de la loi dite SAPIN II, notamment en cas d'alerte portant sur des faits entrant dans le champ de la corruption ou du trafic d'influence.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée ou anonyme, en contrepartie d'un engagement de confidentialité. La mise en œuvre du droit d'alerte répond aux critères imposés par la loi dite SAPIN II.

Aucune alerte n'a été signalée sur la période.

LOYAUTE DES PRATIQUES

1. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés. Dans le cadre de l'économie circulaire, le Groupe est amené à commercialiser des matières premières secondaires. Celles-ci répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- Utilisation courante à des fins spécifiques ;
- Existence d'un marché ;
- Exigences techniques aux fins spécifiques (cahier des charges précis) ;
- Respect de la législation et des normes applicables aux produits ;
- Absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.
-

Concernant ce dernier point de prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing ont signé en 2015 la charte mondiale « Responsive Care »¹ qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

2. La satisfaction du client consommateur

La mesure de la satisfaction des clients est un impératif de la norme ISO 9001, un moyen d'observer les évolutions et d'agir en conséquence. Elle est mesurée ou évaluée, de différentes manières, selon les besoins commerciaux, soit par enquêtes de satisfaction, soit par le nombre ou taux de réclamations.

3. Les stratégies d'influence et représentations d'intérêts

La transparence des actions

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur des Affaires Publiques du Groupe, directement rattaché à la Direction Générale.

Les représentants d'intérêts ont été déclarés au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr/le-repertoire).

Les représentations d'intérêts avec les parties prenantes

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

¹ The international council of chemical associations.

■ Déchets Dangereux △ Déchets Non dangereux	Valorisation énergie	Recyclage matière	Transport élimination	Périmètre
ZACR Association Alliance Chimie Recyclage		■ △		France
CEWEP Confederation of European Waste-to-energy Plants	△		△	EU
ESRG European Solvent Recycler Group		■		EU
EURITS European Union for Responsible Incineration and Treatment of Special Waste	■		■	EU
FEAD Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement	△	■ △	■ △	EU
FNADE Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement	△	△	■ △	France
FNSA Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle			■	France
HWE Hazardous Waste Europe	■	■	■	Monde
I GEDEDIM Initiative de Gestion des Déchets Diffus Spécifiques			■	France
PEN International POPs Elimination Network (convention de Stockholm)			■	Monde
SNAD Syndicat National des Activités du Déchet			■ △	France
SVDU Syndicat National du Traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et Assimilés	△		△	France
SYPREL Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Élimination des Déchets dangereux	■	■	■	France
SYRES / FEDERC Syndicat des Recycleurs de Solvants		■		France
UIC Union des Industries Chimiques		■		France

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

Une force de proposition et prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties-prenantes, dans une perspective de développement durable.

Les principales positions publiques défendues en 2018 ont été les suivantes.

Objet du dialogue / Instances	Organisations professionnelles mobilisées	Positions publiques défendues
En France		
Plans de gestion des déchets / Régions	SYPRED	Rédaction et évaluation des plans régionaux de gestion des déchets
Transferts transfrontaliers/PNTTD	SYPRED	Retour d'expérience
CGE : surtranspositions Européennes	SYPRED FNADE	Participation aux enquêtes. Entretiens parlementaires
Valorisation énergétique des déchets non dangereux / MTES	FNADE, SVDU	Incinération et Combustibles solides de récupération
Eco-industries et invest. d'avenir / MTES + DGE + ADEME	FNADE, SYPRED	GT CSF Eco-Industries « valorisation industrielle des déchets »
Economie circulaire / MTES	FNADE, SYPRED	Feuille de route économie circulaire
Gestion post catastrophes / Collectivités et industriels	GEIDE post-catastrophes Interventions (congrès Astee, Amorce)	Edition de guides sur la prévention à l'usage des particuliers, collectivités, industriels et études dont inondation de Paris
MTES + ADEME+ éco-organismes	FNADE ,SYPRED	Rapport Vernier pour divers éco-organismes
Statut de déchet / MTES	SYPRED, SYRES	FREC
Conférence ASPRODET	ASPRODET	Guide Instruction odeurs
AMORCE	AMORCE	Participation au congrès ; interventions colloques
Colloque SYPRED	SYPRED	Nouveautés dans le droit européen des déchets et compétitivité
ASTEE	ASTEE	Groupe de travail Déchets Intervention au congrès
En Europe et dans le monde		
Commission européenne	FEAD, HWE, EURITS, ESG,CEWEP	Evolution des directives cadre et Paquet économie circulaire
Commission européenne : Joint Research Center	FEAD, HWE, EURITS, CEWEP	Participation à l'élaboration BREF sur l'incinération des déchets
Convention de Stochlom	HWE	Observateur aux SIWG
Convention de Bâle : Transferts transfrontaliers	HWE	Participation au correspondant meeting
Convention de Bâle	HWE	Partie prenante dans la révisions de guides
Convention de Rotterdam/ Protocole de Montréal	HWE	Traitement des HFCs
HAZBREF	HWE	Participation aux réunions
Economie circulaire	HWE	Consultations interface Consultation ECHA
Convention de Minamata COP2 à Genève	HWE	Gestion du mercure

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME :

Sont concernés la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

1. Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'Homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé, obligatoire et/ou des enfants, respect des populations autochtones). Toutefois il estime être peu confronté ou exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant principalement en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine.

2. A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée, et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

3. A l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique. Du fait des zones géographiques où le Groupe est présent, ce dernier est peu exposé à ces risques.

4. A la neutralité vis-à-vis de la vie publique

Dans ses Codes de Comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4) le Groupe précise sa position :

« Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique :

- Le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;*
- Tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;*
- Le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe. »*

...Sur le marché des déchets

La sortie du statut de déchets

Certains déchets ont un potentiel de valorisation et donc une valeur économique : ils peuvent être vendus et achetés. La réglementation et la jurisprudence prévoient dans quelles modalités les déchets peuvent quitter le statut de déchet. Afin d'encourager cette valorisation, la directive ouvre la possibilité, dans certains cas précis, d'une « sortie du statut de déchet ». Elle pose les bases d'un processus réglementaire qui peut permettre à un déchet de quitter le statut de déchet. Il est nécessaire pour cela que le déchet remplisse 4 conditions :

- La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- Il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet ;
- La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- L'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Cette procédure n'a pas vocation à être mise en place de manière systématique pour tous les types de déchets ; elle peut permettre d'explicitier, pour certains types de déchets précis, que les incertitudes qui étaient liées au statut de déchet sont désormais levées et que les précautions prises liées au statut de déchet ne sont donc plus nécessaires. La directive prévoit deux niveaux d'application de ce processus : l'échelle européenne ou, si aucun critère n'a été défini au niveau communautaire, l'échelle nationale.

La sortie communautaire du statut de déchet

La Commission européenne a fait le choix, pour certains flux de déchets faisant l'objet d'échanges internationaux importants, de mettre en place des règlements opposables à l'ensemble des États membres. Ces flux ont été définis en tenant compte de l'avis de parties prenantes (industries, organisations non gouvernementales, États membres...) ainsi que des études de préfiguration du Centre de recherche commun (JRC pour Joint Research Center).

La sortie du statut de déchet au niveau national

Les principes de la procédure de sortie du statut de déchet au niveau national sont décrits dans l'article L.541-4-3 du code de l'environnement. Le bénéfice de sortie du statut de déchet est restreint aux seuls exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA).

Cette disposition permet d'assurer le bon encadrement de la gestion des déchets. Ainsi "arrêté ministériel du 29 juillet 2014 fixe des critères de sortie du statut de déchet pour les broyats de bois d'emballage pour une utilisation en tant que combustible dans des installations de combustion de biomasse.

La mise en œuvre et les conséquences de la sortie du statut de déchet

Le respect des critères de sortie du statut de déchet énoncés dans le règlement européen ou l'arrêté ministériel permet la sortie du statut de déchet. Le non-respect des critères provoque le retour au statut juridique de déchet. La fin du statut de déchet entraîne certains allègements réglementaires mais également de nouvelles obligations :

- Elle entraîne la fin de la responsabilité au titre de la réglementation relative aux déchets des producteurs et détenteurs et des obligations correspondantes. L'exploitant qui met en œuvre une sortie du statut de déchet est responsable en tant que metteur sur le marché d'un produit, qui est soumis à différentes garanties décrites dans le code de la consommation ;

- La mise en œuvre d'un règlement européen de fin du statut de déchet permet de faire circuler librement la substance ou l'objet dans les États-membres. La mise en œuvre d'un arrêté ministériel de sortie du statut de déchet n'est applicable que sur le territoire national. Par conséquent, l'exploitant qui met en œuvre un tel arrêté doit se renseigner auprès de l'autorité compétente du pays vers lequel il compte exporter pour savoir si les critères français de sortie du statut de déchet sont reconnus dans ce pays. Il en va de même pour un exploitant qui met en œuvre un règlement européen dans le but d'exporter la substance ou l'objet issu de déchet vers un pays non membre de l'Union européenne ;
- Les règlements relatifs aux produits (par exemple le règlement REACH) sont applicables dès la fin du statut de déchet et nécessaires pour toute mise sur le marché.

La planification des déchets

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention et la gestion des déchets. Il s'agit de mettre en place une planification couvrant l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux et inertes, quel que soit leur producteur), à travers les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Jusqu'à cette loi, la compétence de planification en matière de déchets était répartie entre les régions pour ce qui concerne les seuls déchets dangereux, et les départements pour ce qui concerne les déchets non dangereux et ceux du BTP.

Le contenu et les modalités d'élaboration des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets sont précisés par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui décline également certains objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015). Ces dispositions constituent les articles R.541-13 et suivants du code de l'environnement.

Ces plans ont pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, visant à atteindre les objectifs nationaux de la politique de valorisation des déchets qui ont été adoptés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cela passe notamment par la coordination au niveau régional :

- Du déploiement d'ici 2025 du tri à la source des biodéchets issus des ménages et des professionnels
- De la tarification incitative pour contribuer à ce qu'au niveau national 15 millions d'habitants soient couverts en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 ;
- De l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022 ;
- De la baisse de l'élimination des déchets. Le plan régional doit en particulier définir des capacités maximales admissibles pour les déchets pouvant être mis en décharge et incinérés sans valorisation énergétique au niveau régional, de manière à promouvoir la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets.

Les plans régionaux doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ainsi que des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets. Ils sont opposables aux décisions de l'administration dans le domaine des déchets. Ils devront intégrer les évolutions réglementaires comme celles qui découleront de la mise en œuvre de la « feuille de route économie circulaire » en cours d'élaboration.

A terme, ces plans régionaux de prévention et de gestion des déchets constitueront un volet du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi NOTRe, dans

les régions autres que la Corse, l'Île-de-France et les territoires d'Outre-Mer, dans lesquels ces schémas ne sont pas prévus.

Le statut des opérateurs : service public et secteur privé

Les collectivités territoriales sont largement impliquées dans la prévention et la gestion des déchets, à différentes échelles. De manière générale, elles peuvent avoir un rôle de catalyseur pour le développement de l'économie circulaire sur leur territoire. De nombreux territoires sont ainsi mobilisés dans le cadre de démarches « zéro déchet, zéro gaspillage ». Certains développent des démarches d'écologie industrielle et territoriale.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, confie aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Les collectivités ont l'obligation de prendre en charge ces déchets au titre d'un « service public de gestion des déchets ».

En France, environ 1200 structures intercommunales (communautés de communes, d'agglomération ou encore syndicats intercommunaux) organisent au quotidien la collecte et le traitement de ces déchets. Les collectivités peuvent faire le choix de séparer la compétence de collecte des déchets de la compétence de traitement des déchets. Les EPCI peuvent également mettre en place une tarification incitative pour favoriser la prévention et le geste de tri.

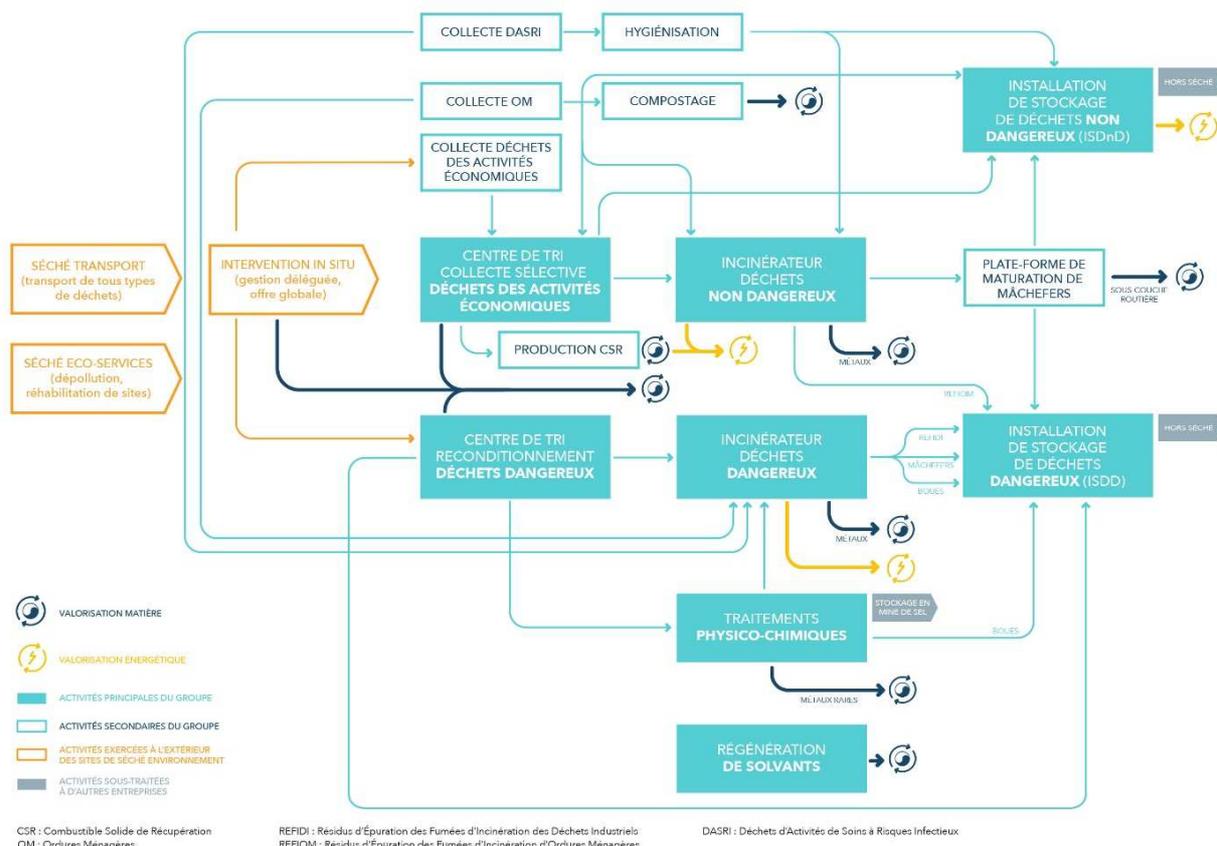
C'est aux EPCI qu'il appartient de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, prévu aux articles R541-41-19 et suivants du code de l'environnement. Les régions sont quant à elles chargées d'assurer la planification de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets.

De manière générale, les déchets des activités économiques ne relèvent pas du service public de gestion des déchets. Les collectivités peuvent cependant faire bénéficier les professionnels de ce service, pour certains types de déchets appelés « assimilés », pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages.

Les professionnels qui n'entrent pas dans le champ du service public de gestion des déchets doivent assurer eux-mêmes la gestion de leurs déchets, par exemple en contractualisant avec un prestataire privé (tel que Séché Environnement) pour l'enlèvement et la gestion de leurs déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels (imposant la séparation à la source de cinq flux : verre, métaux, papier/carton, bois, plastiques).

Séché Environnement est propriétaire de l'essentiel (de l'intégralité pour les déchets dangereux) de ses installations et est titulaire des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter. Le Groupe n'agit en délégation de service public que pour Alcéa (Nantes), Béarn Environnement (Pau), Sénerval (Strasbourg) et Scherwiller.

Synoptique des métiers et installations industrielles du Groupe



La projection à l'international

Séchage Environnement en France a adapté son organisation afin d'être au plus proche des producteurs de déchets et d'orienter au plus juste les déchets vers l'outil le mieux adapté. Le Groupe exporte son savoir-faire en exploitant des filiales de traitement de déchets dangereux en Allemagne, en Espagne, au Mexique, en Argentine ou plus récemment au Chili et au Pérou. Un projet est en cours de finalisation en Afrique du Sud.

Mais la combinaison des outils en France et du savoir-faire de dépollution permettent aussi au Groupe de se projeter sur les cinq continents dans le cadre de grands appels d'offres de décontamination ou traitement de pollutions pour le compte de donneurs d'ordre comme les Nations Unies, la FAO ou les instances européennes.

Plus généralement pour sa composante de gestion des déchets dangereux, la vocation de Séché Environnement est d'accompagner les développements de sa clientèle industrielle à l'international en mettant à sa disposition ses compétences et technologies dans tous les types de valorisation des déchets.

La concurrence

Séchage Environnement dispose de toutes les autorisations pour traiter tous types de déchets en provenance des clientèles d'industriels comme de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur toute la chaîne de valeur des métiers du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes.

Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes du marché des utilities (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries). Des acteurs internationaux interviennent également en France comme le groupe Rethmann.

Les marchés de valorisation matière de Séché Environnement concernant principalement des molécules d'intérêt (comme la régénération et la purification chimique) ou mettant en œuvre des techniques et technologies spécialisées en particulier en matière de déchets dangereux (PCB par exemple), ses autres concurrents sont des entreprises spécialisées sur des marchés de spécialités tels que Paprec (valorisation des déchets des activités économiques), Ortec (dépollution), Chimirec (collecte de déchets industriels dangereux), Tiru, Idex (gestion déléguée d'infrastructures)...

À l'international, Séché Environnement est présent sur des marchés de niches à travers des implantations spécialisées (traitement des gaz, traitement des PCB, régénération de solvants...). Sur ces métiers, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia et Suez et également avec des opérateurs locaux.

... Sur les performances sociales

Organisation du travail

Durée du temps de travail

La durée de travail affichée est de 35 heures hebdomadaires en France. A l'international, elle est de 40 heures en Allemagne, en Espagne, en Argentine et pour l'encadrement au Mexique et au Pérou. Il est de 45 au Chili et de 48 heures pour le personnel de terrain au Mexique et au Pérou.

L'organisation du temps de travail en France (au 31 décembre)

Temps partiel

Nombre de contrats	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
A la demande du salarié	6	58	64	11	53	64	7	58	65
Imposé par l'entreprise	1	2	3						
Thérapeutique					2	2	3	1	4

H (hommes) F (femmes) T (total)

Travail posté (changement d'indicateur en 2017)

Nombre de contrats	2016			2017			2018		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
2 équipes	80	90	170						
3 équipes	2	37	39						
> 3 équipes		279	279						
Travail en équipe 3*8				60	3	63	38	3	41
Travail posté en 5 * 8				224	3	227	233	3	236
Travail en équipe 2*7				110	29	139	91	32	123
Autres				4	0	4	24		24
Total	82	406	488	398	35	433	386	38	424
% effectif postés/total	26,9			23,0			26,4		

F (fixe) A (alterné) H (hommes) F (femmes) T (total)

Heures supplémentaires

Nombre d'heures supplémentaires	2016	2017	2018
HS effectuées et payées	40 277	40 745	47 148
% HS/heures totales théoriques	1,2	1,5	1,7

Le nombre d'heures supplémentaires en France reste limité à environ 1,7 % de l'horaire théorique total. La préférence donnée à l'emploi stable avec un recours limité aux heures supplémentaires, s'inscrit dans une politique de maîtrise du risque et de promotion de la sécurité, avec du personnel compétent, formé à son poste de travail, responsable et motivé.

Intérim par motifs

Effectif moyen en ETP	2016	2017	2018
Motif d'absences	78	59	70
Motif surcroît de travail	119	112	129
Total	197	171	199

L'intérim (10,4 % de l'effectif) est notamment adapté à des délais courts et incertains, ou aux remplacements d'été pendant les périodes de congés. L'intérim est utilisé à 35 % pour pallier des absences et à 65 % pour des surcroits de travail.

Relations sociales (périmètre France) :

La gestion des conflits

Une seule instance judiciaire a été engagée contre le Groupe en 2017, et aucune mise en demeure ou procès-verbal de l'inspection du travail n'a été mis en œuvre.

L'organisation du dialogue social

Séché Environnement est très attaché à la qualité du dialogue social. En effet, l'amélioration des performances individuelles et collectives nécessite une forte implication de l'ensemble du personnel, et son adhésion aux objectifs de l'entreprise. Pour cela le Groupe fait appel à :

- L'intelligence et l'initiative des hommes et des femmes qui le composent ;
- Leur mobilisation individuelle quotidienne ;
- La réactivité de tous et leur cohésion dans l'action.

Les négociations sont tenues en application des textes réglementaires et conventionnels, en particulier ceux des différentes conventions collectives applicables dans le Groupe

Les conventions collectives

% de l'effectif	2016	2017	2018
Union des Industries Chimiques (UIC)	35	34	32
Activités du déchet	49	50	53
FG3E	7	7	7
Transports routiers	4	5	5
Travaux publics	3	3	3
Métallurgie	2	1	
Total de l'effectif France	100	100	100

Les instances représentatives du personnel

Nombre de membres de	2016	2017	2018
Comité d'entreprise	28	28	
Comité central d'entreprise	7	9	
Délégations uniques	23	25	
CHSCT (pour sites > 50)	31	46	

Mise en place progressive en 2018 des CSE instaurés en substitution par la loi.

Le bilan des accords collectifs

Les impacts économiques et les conséquences sur les conditions de travail ont été pris en compte lors des négociations et signatures des accords collectifs.

Nombre d'accords signés par thème	2018
Egalité professionnelle	7
Négociations annuelles obligatoires (NAO)	9
Intéressement / participation	7
GPEC	2
Pénibilité	2
Contrat de génération	1
Autres thèmes	10

... Sur les performances environnementales

Politique environnementale :

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Organisation

Etablissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'opérations internes (POI), de Plans de prévention et d'intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation...

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL), et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS ...) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

Illustrations

Quelques exemples de mesures prises en sus des équipements techniques :

- Bruit : gestion de la circulation des camions et des engins (circuits et horaires) et capotage de certaines installations techniques (moteurs)
- Poussières : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électrofiltres et lavages de gaz

- Odeurs : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le week end, et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Activité courante

Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la résorption.

Dépenses supplémentaires

Les dépenses environnementales sont définies comme étant des dépenses supplémentaires effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement. Sont retenues à ce titre les provisions pour suivi trentenaire et celles pour réhabilitation de site. Ces coûts sont liés à

- L'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- La lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- La préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- La réduction des émissions sonores, et
- La protection de la biodiversité et du paysage.

Seules les dépenses supplémentaires identifiables sont prises en compte. Par exemple, la construction d'une station d'épuration des eaux usées constitue une dépense environnementale, mais les dépenses d'entretien supportées au cours des exercices suivants perdent leur caractère environnemental ; en revanche, les dépenses supplémentaires qui augmenteraient les capacités de traitement des eaux usées par rapport aux performances initiales, correspondent à des dépenses environnementales.

Sont exclues du champ les :

- Amendes et pénalités
- Dépenses dont ce n'est pas l'objet principal que de veiller à la protection de l'environnement
- Dépenses pouvant influencer favorablement sur l'environnement, mais qui ont avant tout pour objet de satisfaire d'autres besoins comme améliorer la rentabilité, l'hygiène ou la sécurité sur les lieux de travail (par exemple les nouveaux centres de tri).

Les éco-investissements correspondent aux dépenses en capital afférentes à des activités de protection de l'environnement (y compris les méthodes, techniques, processus, équipements ou des parties de ceux-ci) dont l'objectif principal est la collecte, le traitement, le suivi et le contrôle, la réduction, la prévention ou l'élimination des polluants et de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise.

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX							Dépenses exploitation	Investissements	Total dépenses
En milliers d'euros (classification Eurostat)	01/01/18	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/18	Charges non provisionnées	Dépenses capitalisées	31/12/18
Par domaines									
Protection de l'air ambiant et du climat								207	207
Gestion des eaux usées								24	24
Gestion des déchets								21	21
Protection, assainissement du sol, des eaux souterraines et de surface								78	78
Lutte contre le bruit et les vibrations									
Protection de la biodiversité et paysage	0					0	4	25	29
Protection contre les rayonnements									
Recherche et développement									
Autres activités de protection de l'environ.	18 829	3 512	-191	-2 784	1 054	20 419	84	19	6 398
Totaux	18 829	3 512	-191	-2 784	1 054	20 419	88	374	6 757
Par types d'actions									
Prétraitement, traitement et élimination								41	41
Mesure et contrôle								112	112
Recyclage, valorisation							4	5	9
Prévention des pollutions	18 839	3 501	-191	-2 784	1 054	20 419	94	216	6 596
Totaux	18 839	3 501	-191	-2 784	1 054	20 419	98	374	6 757

Faits exceptionnels et litiges

Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séch  Environnement sont d crits dans la note 5.4 de l'annexe au bilan des comptes consolid s de S ch  Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas d'autres proc dures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute proc dure dont la soci t  a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menac e, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financi re ou la rentabilit  de la Soci t  et/ou du Groupe.

Pour autant, on ne peut exclure le risque que de nouvelles proc dures intent es   l'encontre du Groupe naissent ult rieurement, ce qui serait de nature   affecter d favorablement sa situation financi re et ses r sultats.

... Sur la m thodologie

R f rentiels

1. R f rentiels utilis s

S ch  Environnement s'appuie sur des textes ou normes nationaux et/ou internationaux reconnus :

Pour les engagements :

- Principes directeurs de l'OCDE
- Conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- Norme ISO 26000 sur la Responsabilit  Soci tale des Organisations
- Principes du Global Compact (Nations Unies)
- Loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie  conomique, dite « Sapin II »
- ODD – Objectifs de D veloppement Durable (PNUD United Nations Development Programme)

Pour le management :

- Norme ISO 9001 pour la certification de la qualit 
- Norme ISO 14001 pour la gestion environnementale
- Norme ISO 50001 pour la gestion  nerg tique
- R f rentiel OHSAS 18001 pour la s curit  et la sant  au travail
- Certification MASE pour le syst me de management int gr  en milieu chimique
- ECOCERT : Syst me de management de la biodiversit 
- ECOCERT : Syst me de management climat
- ECOLABEL Europ en et ECOFERT : pour le compost (site de Vallet -44)

Pour le reporting :

- Grille du GRI3 (Global Reporting Initiative)
- Bilan social selon le Code du Travail
- Grille d'indicateurs environnementaux du GEREP
- M thodologie BEGES telle que d finie par l'Article 75 de la loi n  2010-788 et appuy e sur un outil de calcul sp cifique d velopp  pour le Groupe ECO2 Initiative

2.Mesure

Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de trois niveaux :

- **Données « structurelles ou de stock »** : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés)
- **Indicateurs « opérationnels simples »** qui relèvent de mesures directes, se répartissant en deux sous-catégories :
 - Flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants)
 - De définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité ...
- **Indicateurs « complexes »** : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation ... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des Ressources Humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GEREP) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil National de la Comptabilité.

Techniques de consolidation

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- Une intégration à 100% des **données sociales de situation à date de fin d'exercice** (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts, ...)
- Une non-prise en compte de leurs **indicateurs de flux environnementaux** (consommations, rejets) **ou sociaux** (heures de formation, pyramide des salaires ...), la donnée de moins de douze mois n'étant pas significative.

Comparabilité

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (TENNAXIA), et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a évolué en 2015 pour s'adapter aux évolutions de paramétrage du Bilan Carbone® consécutivement à la publication du 5^{ème} rapport du GIEC. Confronté à l'enjeu de la mise à jour régulière des facteurs d'émission de la Base Carbone®, base de données à utiliser en priorité pour le Bilan GES réglementaire en France ECO2 Initiative a conçu spécifiquement pour Séché Environnement un outil entièrement original et dédié à ses besoins.

Cet outil comporte :

- Une consultation dynamique de la Base Carbone® permettant sa mise à jour. La version de la Base Carbone intégrée au modèle est dans sa version 14 du 22 décembre 2017 ;
- Des méthodes de calcul des émissions selon la méthode réglementaire (Version 4 publiée en octobre 2016) ;
- Une méthode de calcul des incertitudes portant sur les émissions selon les préconisations du GIEC ;
- Des méthodes de calcul portant exclusivement sur les catégories d'émissions 1 et 2 au sens de la méthode réglementaire.

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Séché Environnement applique intégralement à partir de 2015 l'arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration des émissions de toutes les ICPE dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II dudit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Font exception les données dont les déclarations RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau) sont expressément imposées pour certains sites.

3. Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5 % sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% Données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie)
- 10% Données sur factures
- 30% Données obtenues par calcul / extrapolation
- 80% Données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO ...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de

ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum National d'Histoire Naturelle (Inventaire du patrimoine naturel – IPN).

4. Traçabilité

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales sont validées en interne par le Directeur des Laboratoires du Groupe pour intégration au reporting du Groupe (outil TENNAXIA), et avant transmission définitive à l'Administration (GEREP). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de Police, Police de l'eau, Autorité de Sécurité Nucléaire ...). Ainsi cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'Administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe.

5. Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la loi n° 2010-788, Séché Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. A partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqué par le symbole à un niveau d'assurance raisonnable.

Périmètre

1. Définition du périmètre juridique

Le périmètre est constitué de la maison-mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2018, et consolidées en méthode globale.

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS10 / IFRS5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 17 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Aucune filiale ne dépassant un effectif moyen permanent de 500 personnes et du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

2. Textes réglementaires de référence

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs de performance extra-financière conformément aux prescriptions successives :

- De l'article 116 du Code de Commerce instaurant pour les sociétés cotées des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés (2002)
- Des articles L 225-102-1 et R 225-104 à R 225-105-2 du Code de Commerce institués initialement par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application de 2012 incluant des informations sociétales

- Du décret n°2016-1138 du 19 août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire plus un ajout concernant le gaspillage alimentaire et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique.
- De l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 portant transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières. Ces derniers textes ne seront applicables à Sécché Environnement qu'à compter de son exercice 2018 (ouverture postérieure au 1^{er} septembre 2017).

La loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, adoptée le 30 octobre 2018 et promulguée le 1er novembre prévoit la publication d'informations relatives aux engagements sociétaux de la société en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable (art L.225-102-1 du code de commerce). De même, la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit d'en rendre compte le cas échéant comme étant partie de l'économie circulaire. Les métiers de Sécché Environnement ne s'exerçant pas dans ce domaine, de tels indicateurs seraient dénués de toute pertinence.

3.Périmètres spécifiques pour les indicateurs environnementaux

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux – à la différence des sociaux – est défini pour Sécché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'Administration est d'application dans le Groupe depuis 2013.

Dans le cas de délégations de service public (DSP) les données environnementales :

- Sont en principe reportées avec celles de Sécché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : cas d'Alcéa, de Sénerval et de Gabarre Energie (Guadeloupe) ; ces deux derniers cas constituent toutefois des exceptions :
 - Sénerval – exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg – et Eurométropole – son propriétaire – ont tenté de mener de front des opérations de désamiantage/réparations tout en maintenant une activité partielle sur le site. Après deux années de difficultés, Eurométropole a décidé en juin 2016 de fermer complètement le site pour deux ans et demi à compter de la fin de l'été 2016 (réouverture prévue au 1^{er} semestre 2019). Sénerval ayant été à l'arrêt durant les derniers exercices, ses données environnementales (à la différence des données sociales) ne sont pas pertinentes. En conséquence et à titre dérogatoire, ses données environnementales 2014 à 2018 (air, eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets ...) ne sont pas consolidées.
 - Gabarre Energie (détenue à 51%) qui n'est que la partie de valorisation énergétique du biogaz produit par l'installation de stockage de déchets non dangereux qui elle est la propriété de la collectivité locale délégataire détentrice de l'arrêté préfectoral principal.
- Ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées : cas par exemple du site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Sécché Eco-Industries.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Sécché Eco-Services chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Sécché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

4.Cas particulier de l'international

Le développement à l'international est un des axes stratégiques du Groupe. Les implantations à l'international (environ 11,4 % du chiffre d'affaires 2018 et 24,8 % des effectifs) font l'objet à ce jour d'une collecte allégée de données sociales et environnementales du fait de leur entrée récente dans le périmètre (croissance externe) et de la difficulté de consolidation dans des contextes réglementaires différents de la France. Les quelques indicateurs les plus significatifs (effectifs, énergie, eau) sont donnés en compléments aux données françaises.

Ces dernières années des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE ...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre « France », tout comme le personnel correspondant.